FranceAgriMer	**DECISION** **du DIRECTEUR GENERAL** **De FranceAgriMer**
Direction Interventions Service des aides nationales Unité Aides aux exploitations et Expérimentation 12 RUE HENRI ROL-TANGUY TSA 50005 93555 MONTREUIL CEDEX	**INTV-SANAEI-2016-48** **du 27 décembre 2016**
Dossier suivi par : Vanessa LAUGE E-mail : vanessa.lauge@franceagrimer.fr	
PLAN DE DIFFUSION : organismes assurant des missions d'assistance technique et/ou économique dans le secteur de l'apiculture, fédérations professionnelles, DGPE, FranceAgriMer.	MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

OBJET : Mise en œuvre du programme apicole triennal français 2017/2019

BASES REGLEMENTAIRES :

- Règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles (articles 55 à 57),
- Règlement délégué (UE) n°2015/1366 de la Commission et le Règlement (UE) du 11 mai 2015 complétant le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'aide dans le secteur de l'apiculture
- Règlement d'exécution (UE) 2015/1368 de la Commission du 6 août 2015 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'aide dans le secteur de l'apiculture
- Programme apicole français notifié à la Commission européenne le 15 mars 2016 pour la période du 1er août 2016 au 31 juillet 2019 (dit « programme apicole 2017/2019) ;
- Décision d'exécution n°2016/1102 de la Commission du 5 juillet 2016 portant approbation des programmes nationaux présenté par les Etats membres en vertu du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en vue d'améliorer la production et la commercialisation des produits de l'apiculture ,
- Livre VI du code rural et de la pêche maritime,
- Décret n° 2016-1802 du 21 décembre 2016
- Avis favorable du conseil spécialisé fruits et légumes de FranceAgriMer du **20 septembre 2016**

FILIERES CONCERNEES : apiculture

RESUME : La présente décision expose les conditions d'octroi d'aides européennes en faveur du secteur de l'apiculture, dans le cadre de la mise en œuvre du programme apicole européen (PAE) français, ainsi que les modalités pratiques d'instruction, de contrôle et de mise en paiement des actions présentées à ce titre.

MOTS-CLES : apiculture, programme apicole, PAE 2017/2019

SOMMAIRE

GLOSSAIRE 3
PARTIE I- Les principes du programme apicole européen 4
1 Les objectifs du programme Français 4
2 Le cofinancement européen des dépenses 4
3 Budget attribué à la France 5
4 Mise en œuvre du programme apicole 5
PARTIE II- Les mesures et dispositifs d'aide du programme apicole Français 6
1 La mesure d'assistance technique aux apiculteurs et groupements d'apiculteurs 6
1.1 Dispositions communes 6
1.2 L'appui technique au niveau national et au niveau régional 9
1.3 L'assistance technique aux bonnes pratiques sanitaires 10
1.4 Sélection et offre génétique 11
1.5 Formation 12
2 Lutte contre les bio-agresseurs et les autres maladies de la ruche 13
2.1 Dispositifs décrits dans la mesure « Assistance technique aux apiculteurs et aux groupements d'apiculteurs » : 13
2.2 Dispositif transitoire spécifique de lutte contre la varroose pour la période 2016/2017 13
3 Rationalisation de la transhumance 16
4 Soutien au repeuplement du cheptel apicole 21
5 Soutien à la recherche appliquée 26
PARTIE III- Suivi et contrôles 28
1 Contrôles 28
2 Suite à donner aux contrôles et information des bénéficiaires 29
PARTIE IV- Entrée en vigueur 29
ANNEXES 30

GLOSSAIRE

COLONIE D'ABEILLES	Groupe d'abeilles vivant à l'état sauvage ou élevées à des fins de production de miel et/ou autres produits de la ruche. La colonie d'abeilles domestiques se caractérise par la présence de castes différentes : la reine, les ouvrières et, selon la saison, les mâles. Les colonies d'abeilles domestiques sont pérennes (la reine et les ouvrières passent l'hiver ensemble)
ABEILLE DOMESTIQUE	Abeille du genre apis et de l'espèce mellifera.
RUCHE	Unité d'hébergement des colonies d'abeilles comprenant au moins un fond, un corps et un toit. Le corps comprend des cadres sur lesquels les abeilles construisent les rayons. Il existe différents modèles de ruches. Dans la présente décision, il sera considéré qu'une ruche est constituée d'au moins 8 cadres (ou rayons).
RUCHETTE	Petite ruche. Dans la présente décision, il sera considéré qu'une ruchette est constituée de 6 cadres maximum.

PARTIE I- Les principes du programme apicole européen

La filière apicole bénéficie d'un soutien financier dans le cadre de l'Organisation commune des marchés, régie par le règlement (UE) 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil. Dans ce cadre, les Etats membres peuvent établir des programmes nationaux pour une période de trois ans, en vue d'améliorer les conditions de production et de commercialisation des produits de l'apiculture dans l'Union européenne. L'Union européenne participe au financement des dépenses effectuées dans le cadre de ces programmes nationaux.

En France, la présence d'apiculteurs sur une grande partie du territoire permet une production variée et différenciée. Toutefois, cette production reste fortement déficitaire avec une grande variabilité des récoltes liée tant aux aléas climatiques qu'aux pratiques agronomiques et à la disponibilité en ressources mellifères et nectarifères. En outre, la filière apicole est confrontée depuis plusieurs années à de nombreuses difficultés structurelles ou conjoncturelles parmi lesquelles, notamment, la mortalité accrue du cheptel et l'affaiblissement des colonies dues à des causes multifactorielles.

Le programme apicole européen (PAE) français pour la période 2017-2019 constitue l'un des outils de mise en œuvre du Plan de Développement Durable de l'Apiculture du Ministre en charge de l'agriculture mise en œuvre depuis 2012 dont il décline une partie des actions visant l'amélioration des conditions de production et de commercialisation des produits de l'apiculture.

1 LES OBJECTIFS DU PROGRAMME FRANÇAIS

Les objectifs du programme apicole français sont de protéger le cheptel, d'organiser la filière et d'organiser la production.

Pour satisfaire ces objectifs, le programme prévoit

- l'approfondissement des actions d'assistance technique et de formation auprès des apiculteurs et groupements d'apiculteurs dans le but d'améliorer les pratiques apicoles et les conditions de production du miel et des produits de la ruche.
- la poursuite des programmes de sélection basés sur des réseaux de testage et d'études appropriés pour accompagner ce repeuplement.
- la poursuite des actions sanitaires afin de mieux connaitre les maladies et leurs effets, dans l'objectif de mieux les prévenir afin d'améliorer l'état sanitaire des colonies.
- Le maintien des aides directes aux apiculteurs afin de favoriser la transhumance et de développer le cheptel national.
- la mise en œuvre de programmes de recherche appliquée dans le domaine de l'apiculture et des produits issus de l'apiculture permettra le développement des connaissances dont l'objectif est d'une part la valorisation auprès des apiculteurs qui leur permettra d'améliorer concrètement leurs pratiques et d'autre part une valorisation auprès des acteurs de la filière qui leur permettra de mieux accompagner les apiculteurs.

2 LE COFINANCEMENT EUROPEEN DES DEPENSES

En application de l'article 55 du règlement (UE) n°1308/2013, la participation de l'Union au financement des programmes apicoles est équivalente à 50 % des dépenses supportées par les États membres pour ces programmes approuvés

Les règles applicables sont celles qui découlent des dispositions des règlements n°1306/2013 du Parlement Européen et du Conseil relatif au financement de la politique agricole commune et n°907/2014 et n°908/2014 de la Commission, qui régissent les dépenses afférentes au FEAGA.

Seules sont éligibles au cofinancement européen les dépenses à caractère "public". Les dépenses induites par l'application du règlement (UE) n°1308/2013 et pouvant être présentées au cofinancement européen peuvent effectuées par les organismes mentionnés ci-dessous.

- Les dépenses effectuées par l'Etat et ses établissements publics, notamment :
    - Etablissement public administratif tel que FranceAgriMer en vertu des articles L. 621-1 du Code rural et de la pêche maritime.
    - Etablissement à caractère scientifique et technique ou administratif : Institut National de la Recherche Agronomique (INRA), Centre National de Recherche Scientifique (CNRS),

Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'environnement et du Travail (ANSES), Centre de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA)...

- Les dépenses effectuées par les collectivités territoriales.
- Les dépenses effectuées par des organismes privés financés par des fonds publics.

FranceAgriMer est agréé en tant qu'organisme payeur pour les dépenses financées par le FEAGA, en application des articles 55 à 57 du règlement (CE) n°1308/2013.

FranceAgriMer effectue le remboursement des dépenses éligibles réalisées par les différents intervenants participant à l'exécution du programme national approuvé par la Commission correspondant à la part FEAGA.
Il assure également la prise en charge de la part nationale de certains dispositifs, sur le budget qu'il lui est alloué chaque année pour le secteur de l'apiculture par le ministère en charge de l'agriculture.

Une même action ne peut pas faire l'objet d'un paiement à la fois dans le cadre du programme apicole et dans le cadre d'un autre régime d'aide européenne. Ainsi, les mesures financées par le FEADER et le POSEI, conformément au règlement (UE) n°1305/2013 du Conseil, sont exclues du programme apicole.

Pour chaque année du programme triennal, les dépenses annuelles sont validées et attribuées par la Commission Européenne.

3 BUDGET ATTRIBUE A LA FRANCE

Le financement européen attribué à chaque Etat Membre est déterminé en fonction de sa part relative dans le cheptel apicole de l'Union européenne. La dotation annuelle attribuée au programme apicole français est de 7,56 millions d'euros, dont 3,783 millions d'euros de cofinancement européen.

4 MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME APICOLE

a) Mesures éligibles

Les mesures mises en œuvre par la France en application de l'article 55 du règlement (CE) n°1308/2013 dans le cadre de son PAE 2017/2019 sont les suivantes :

- Assistance technique aux apiculteurs et aux organisations d'apiculteurs ;
- Lutte contre les agresseurs et les maladies de la ruche, en particulier la varroose ;
- Rationalisation de la transhumance ;
- Aide au repeuplement du cheptel apicole de l'Union ;
- Coopération avec des organismes spécialisés en vue de la réalisation de programmes de recherche appliquée dans le domaine de l'apiculture et des produits issus de l'apiculture.
- Suivi du marché**.**

b) Calendrier

L'approbation du programme a été notifiée par la Commission le 5 juillet 2016. Le programme apicole français, tel qu'approuvé par la Commission, figure en **annexe 4** de la présente décision.

Les exercices budgétaires annuels du programme apicole sont fixés du 16 octobre de chaque année au 15 octobre de l'année suivante. Les actions des programmes apicoles, prévues pour chaque année de la période triennale, doivent être intégralement exécutées avant le 31 juillet de l'année suivante. Les paiements relatifs doivent être effectués pendant l'exercice.

Compte tenu de la date de clôture du programme apicole 2014/2016 fixée au 31 août 2016, le programme 2017/2019 est établi de la manière suivante :

- Pour 2017, les actions doivent être exécutées du 1er septembre 2016 au 31 juillet 2017,
- Pour 2018, les actions doivent être exécutées du 1er août 2017 au 31 juillet 2018.
- Pour 2019, les actions doivent être exécutées du 1er août 2018 au 31 juillet 2019.

L'admissibilité des actions est rétroactive. Par exemple, pour des actions dont l'aide est demandée en décembre N et la notification transmise en janvier N+1, toutes les dépenses éligibles réalisées (factures émises et payées) entre le 1er aout N* et le 31 juillet N+1 sont admissibles.
**1er septembre pour l'année 2016.*

PARTIE II- Les mesures et dispositifs d'aide du programme apicole Français

1 LA MESURE D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX APICULTEURS ET GROUPEMENTS D'APICULTEURS

Le programme apicole 2017/2019 prévoit dans sa mesure d'assistance technique de mener différentes actions relatives à l'assistance technique, avec pour objectifs :

- La poursuite et le renforcement d'actions d'assistance technique, au niveau national et régional, permettant aux apiculteurs d'avoir accès à une information large relative notamment à l'évolution des connaissances en matière de recherche, aux techniques d'élevage pouvant être pratiquées sur leurs exploitations, à la production de gelée royale…
- Le renforcement des actions de formation, base du développement d'une filière apicole efficace et développée,
- La poursuite des actions de sélection génétique et de mise en place de réseaux de testage coordonnées au niveau national

Cette mesure se décline en un seul dispositif d'aide homonyme, décliné en 4 volets thématiques :

- L'appui technique au niveau national et au niveau régional
- L'assistance technique aux bonnes pratiques sanitaires
- L'aide aux stations et réseaux de testage
- L'aide à la formation

Les indicateurs de performance retenus pour cette mesure sont les jours-personne de formation et le nombre d'apprenants.

1.1 DISPOSITIONS COMMUNES

a) Bénéficiaires

Seules les structures collectives sont éligibles à ce dispositif. Les apiculteurs, les groupements de producteurs et les ruchers-écoles ne peuvent bénéficier directement des aides à l'appui technique décrites ici.

b) Financement des projets

Les projets peuvent être financés par :

- Autofinancement
- Aide publique européenne (FEAGA)
- Aide publique nationale (CASDAR, FranceAgriMer, collectivités, organismes publics de formation, etc.)

Ce financement national peut provenir :

- Du budget de FranceAgriMer. Dans ce cas là, une demande spécifique doit être formulée dans le cadre de ce dispositif.
- D'autres financeurs publics (à préciser dans les projets présentés).

Dans le cadre du programme apicole, le financement public du projet doit s'établir de la manière suivante :

- 50% par un financement national
- 50% par le FEAGA

Le taux d'aide maximum (part nationale + part FEAGA) est égal à 100% des dépenses admissibles.

Exemple de projet avec un autofinancement et un financement national de FranceAgriMer :
Coût du programme : 100
Autofinancement : 20
Financement national FranceAgriMer : 40
Aide FEAGA : 40

Rappel : Les projets sollicitant l'aide FEAGA dans le cadre de la présente décision ne peuvent pas bénéficier d'autres aides européennes.

c) Dépenses admissibles

Sont éligibles à la mesure d'assistance technique les dépenses et prestations des seules actions admises dans les projets approuvés. Les prestations peuvent inclure notamment la rétribution des conseillers ou des personnels dédiés au projet (salaires, charges sociales et frais de déplacement) pour les actions et pour les périodes déterminées prévues pour la mise en œuvre de ces projets.

En annexe 1 figure le détail des dépenses éligibles et inéligibles.

Les dépenses éligibles présentées au paiement sont accompagnées des pièces justificatives afférentes et ventilées selon les postes du tableau budgétaire du projet agréé.

d) Délais de réalisation du projet

La période de réalisation des actions s'étend du 1er août de l'année N au 31 juillet de l'année N+1. Pour la première année du programme apicole faisant l'objet de la présente décision, la période de réalisation des actions s'étend **du 1er septembre 2016 au 31 juillet 2017.**

Seules les dépenses facturées et payées pendant cette période sont éligibles (factures émises, paiement réalisé : débit sur le compte bancaire ou attestation par le fournisseur de l'acquittement de sa facture).
Aucune dépense figurant au budget prévisionnel ne sera prise en compte si elle a fait l'objet d'une facturation et/ou d'un paiement en-dehors de cette période.

e) Dépôt des projets

Le projet doit être adressé directement à l'adresse suivante, par courrier recommandé avec avis de réception :

FranceAgriMer
Service des aides nationales-pôle apiculture
Unité Aides aux Exploitations et à l'Expérimentation
12 rue Henri Rol Tanguy, TSA 50005
93555 MONTREUIL Cedex

au plus tard aux dates suivantes pour chaque année du programme triennal, soit :

- Le 25 janvier 2017 pour le programme 2016/2017,
- Le 15 novembre 2017 pour le programme 2017/2018,
- Le 15 novembre 2018 pour le programme 2018/2019.

Le projet doit être accompagné obligatoirement des documents suivants :

- Description détaillée du programme (cf. modèle type en annexe 2) :
    - Objectifs
    - Actions mises en œuvre
    - Description des partenariats. (Les compétences des partenaires et leur rôle dans le projet présenté doivent être précisés)
    - Descriptions des moyens
    - Budget détaillé pour chaque année du programme apicole
    - Plan de financement du programme
- Pour les organismes de droit privé : statuts du demandeur
- Relevé d'identité bancaire (RIB)

Pour la bonne instruction du dossier des éléments complémentaires peuvent être demandés par les services instructeurs de FranceAgriMer.

Les demandes peuvent porter sur 1, 2 ou 3 ans, sans que les projets puissent aller au-delà du 31 juillet 2019. Pour les dossiers pluriannuels, FranceAgriMer se réserve le droit de dénoncer des conventions dans le cas où les engagements du demandeur ne seraient pas respectés l'année précédente.

f) Procédure de sélection des projets

Les projets d'assistance technique susceptibles de bénéficier d'un financement doivent s'inscrire dans les objectifs du plan apicole français approuvé par la Commission. La cohérence du projet avec les objectifs du Plan de Développement Durable de l'Apiculture et les orientations stratégiques pour la filière, définies par le Comité apicole est également examinée lors de l'évaluation des projets.

L'évaluation des projets prend également en compte :

- La pertinence des partenariats au regard du projet déposé. L'adéquation entre l'activité générale du partenaire, ses compétences et son rôle dans le projet présenté est analysée, Le cas échéant, les partenaires cités dans le projet sont contactés.
- La cohérence entre le projet et les moyens mis en œuvre (pertinence du budget).
- L'impact géographique du projet : national, régional, local.
- La valorisation à long terme du projet.

Les dossiers complets sont instruits par les services de FranceAgriMer sur la base des critères mentionnés dans la présente décision. Le cas échéant, l'expertise du groupe de travail du comité apicole en charge du suivi du programme apicole peut être sollicitée ainsi que l'expertise de structure spécialisée telle la plateforme d'épidémio-surveillance en santé animale ou d'administrations compétentes.

Les projets éligibles recevront une suite favorable dans la limite des crédits disponibles pour l'exercice en cours. Les dossiers rejetés ne feront pas l'objet d'une inscription sur une liste d'attente.

g) <u>Notification et versement de l'aide</u>

L'acceptation ou le refus de l'aide est notifiée par décision du Directeur Général de FranceAgriMer.

Une convention est proposée au bénéficiaire précisant les modalités d'attribution et de versement de l'aide ainsi que la durée de réalisation du programme d'actions.

Le versement de l'aide se fera sur présentation des éléments suivants :

- **Demande de versement*** de l'aide visée par un représentant légal de la structure demandeuse
- **Factures ou bulletins de salaires ****
- Pour les charges indirectes affectées : **tableau récapitulatif des charges indirectes** mentionnant les dates de paiement et clé de répartition entre les actions.
- **Etat récapitulatif des dépenses*** ventilées pour l'ensemble des postes de charges figurant au budget prévisionnel et par action comportant l'objet de la dépense, le nom du fournisseur (ou du salarié), les références de la facture (date et numéro), le montant HT et la date de débit ou d'acquittement par le fournisseur de la facture.

Il est certifié par le commissaire aux comptes, un expert-comptable, association de gestion et de comptabilité agréée ou un comptable public.
Les dépenses figurant sur l'état récapitulatif dont l'acquittement n'est pas effectif et ne peut être certifié lors de sa signature doivent être clairement identifiées sur cet état.
Celles-ci, pour être recevables, doivent alors être acquittées par le fournisseur (date de paiement, mode de paiement, cachet et signature) ou, à défaut de telles mentions sur la facture, être accompagnées de la copie du relevé bancaire mentionnant le débit correspondant porté au compte du bénéficiaire**.

- **Compte rendu d'activité** comprenant le nombre de jours-personne de formation et le nombre d'apprenants,
- **Relevé d'identité bancaire** (RIB)

**modèles annexés à la décision (annexes 3 et 4) et disponibles sur le site internet* [*http://www.franceagrimer.fr/Autres-filieres/Apiculture*](http://www.franceagrimer.fr/Autres-filieres/Apiculture) section Autres filières- Apiculture-Aides-programme apicole 2017-2019- Assistance technique,
***pour dépenses certifiées sur l'état par un comptable public, ces justificatifs ne sont pas requis.*

Les dossiers de demande de versement (paiement unique ou solde) devront être reçues par FranceAgriMer au plus tard le 20 août de chaque année de programme. FranceAgriMer se réserve le droit de demander des pièces complémentaires. Les dépenses non prévues dans le budget prévisionnel ne pourront faire l'objet d'une prise en charge.

Une ou plusieurs demande d'acompte sont possibles si la convention entre le bénéficiaire et FranceAgriMer le mentionne. Une demande d'acompte concerne des dépenses sur une période strictement définie. Cette période ne pourra pas se chevaucher avec la période des dépenses présentées dans un acompte suivant ou au solde. Dans tous les cas, la dernière demande d'acompte doit être faite au plus tard le 30 avril de l'année du programme.

1.2 L'APPUI TECHNIQUE AU NIVEAU NATIONAL ET AU NIVEAU REGIONAL

a) Objectifs

Au niveau national :
La poursuite et le renforcement d'actions d'assistance technique au niveau national auprès des apiculteurs visent notamment la diffusion d'informations sur les sujets suivants :

- L'évolution des connaissances en matière de recherche,
- La constitution de données technico-économiques,
- Les techniques d'élevage pouvant être pratiquées sur leurs exploitations,
- La production de gelée royale,
- La sélection génétique,
- La mise en place d'un observatoire des mortalités et des affaiblissements dans les colonies d'abeilles
- La mise au point (y compris le test sur le terrain) de méthodes contre les parasites et les principaux prédateurs des colonies d'abeilles
- D'autres actions et informations ayant un intérêt particulier pour la filière

Au niveau régional :
Les actions d'assistance technique au niveau régional visent à apporter aux exploitants apicoles et aux porteurs de projet d'installation en apiculture, des conseils techniques et/ou technico-économiques, notamment autour des thématiques suivantes :

i) Appui aux projets d'installation (accompagnement technico-économique, tutorat…),
ii) Conseil aux apiculteurs sur les techniques de production incluant notamment les thèmes suivants :
   - Accompagnement des apiculteurs dans leurs projets tout au long de la vie de l'exploitation : atelier apicole, valorisation de la production, pollinisation…,
   - Conseil aux apiculteurs sur les techniques d'élevage,
iii) Constitution de références technico-économiques intégrées dans un protocole national en vue de :
   - L'amélioration de la compétitivité de l'exploitation ou de l'atelier apicole,
   - La vulgarisation des connaissances micro et macro économiques,
   - La fourniture de données techniques et économiques, intégrées dans un protocole national, sur le fonctionnement des exploitations apicoles et des ateliers apicoles au sein des exploitations. Cela doit permettre aux apiculteurs de se situer au regard de références suivies au moins selon une fréquence annuelle et d'identifier les écarts et marges de progrès par rapport à ces références (validation économique du progrès technique).
iv) Formation-Information, incluant notamment les thèmes suivants :
   - formations sanitaires, à l'exclusion des actions décrites au chapitre 1.3 « Assistance technique aux bonnes pratiques sanitaires ».
   - formations à l'élevage
   - vulgarisation des connaissances scientifiques
v) Appui technique dans le domaine de la santé des abeilles, notamment en matière de varroa, par l'utilisation sur le terrain de méthodes de diagnostic précoce, par l'information, la diffusion des modalités de lutte sur les nouveaux prédateurs, parasites et maladies, par l'utilisation de méthode de mesure de l'activité et de l'état de santé d'une colonie et par la surveillance des mortalités et anomalies de santé des colonies d'abeilles.
vi) Amélioration de la connaissance des problématiques apicoles par les agriculteurs gestionnaires de parcelles en culture
   - Développement de la communication avec les filières agricoles
   - Participation au développement de pratiques agricoles favorables à l'abeille
   - Développement des services de pollinisation
vii) Accompagnement des exploitants apicoles dans des démarches collectives de commercialisation et de mise en place de démarches qualité,
viii) Coopération à l'élaboration des outils collectifs nécessaires au conseil et leur évaluation.

Toutes ces thématiques doivent s'intégrer dans des projets de portée régionale, accessibles à tous les exploitants apicoles ou porteurs de projet en voie d'installation. Par ailleurs, les projets régionaux soumis dans le cadre de la présente décision devront s'intégrer aux réseaux nationaux de coordination.

Les projets qui concerneraient des thèmes non cités ci-dessus pourront éventuellement être aidés dans la mesure où ils présentent un intérêt particulier pour la filière, notamment au regard des objectifs du plan de développement durable de l'apiculture et selon les critères de sélections fixés par la présente décision.

b) Bénéficiaires

Au niveau national :
Les bénéficiaires sont des structures nationales dont le programme d'actions présenté est compatible avec les actions notifiées dans le programme apicole 2017/2019.

Par structures nationales, on entend les structures qui ont une action d'assistance technique sur l'ensemble du territoire national.

Au niveau régional
Ce dispositif d'aide est accessible aux organismes régionaux d'assistance technique intervenant auprès des apiculteurs, dans le cadre de protocoles collectifs de portée nationale.

Un seul organisme d'assistance technique est retenu par région administrative.

Par région administrative, on entend les régions telles que définies par la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015. Par mesure transitoire et pour les deux premières années du programme apicole seulement, plusieurs organismes pourront être retenus, si leur champ de compétence et d'action correspond aux anciennes entités administratives composant la nouvelle région.

Lorsque plusieurs organismes présentent un dossier pour une même région, l'organisme éligible est celui qui regroupe le plus grand nombre d'exploitants apicoles établis dans cette région détenant au moins 150 colonies. Pour apprécier ce critère, la liste des adhérents à la structure demandeuse est demandée.

L'organisme d'assistance technique régional doit être statutairement ouvert à toutes les formes d'apiculture (professionnelle, pluriactivité, loisir…).

Ses activités doivent être essentiellement tournées vers l'appui technique auprès de ses adhérents.

Les structures dont l'objet est notamment la défense des intérêts de leurs adhérents auprès des pouvoirs publics ne sont pas éligibles.

1.3 L'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX BONNES PRATIQUES SANITAIRES

a) Objectifs

La mise en œuvre de bonnes pratiques sanitaires apicoles contribue à préserver la santé des colonies d'abeilles, gage de productivité améliorée. Ce dispositif ambitionne d'informer et former tous les apiculteurs sur la nécessité de mettre en œuvre les bonnes pratiques sanitaires apicoles.
Au vu des priorités exprimées par le comité d'experts apicoles du comité national d'orientation des politiques sanitaires animales et végétales (CNOPSAV), la première action de ce dispositif concernera la mise en œuvre de bonnes pratiques de surveillance et de lutte contre Varroa destructor. Cet acarien affecte la quasi-totalité des colonies d'abeilles mellifères présentes sur le territoire français. La lutte contre ce parasite, pour être efficace, doit concerner l'ensemble des apiculteurs. Cette action a pour vocation à informer et former tous les apiculteurs et groupements d'apiculteurs sur la nécessité de surveiller et lutter contre Varroa dans le respect des bonnes pratiques apicoles.
D'autres actions pourront être développées dans un second temps, le choix des thèmes abordés ainsi que le calendrier seront déterminés par la DGAl en fonction de l'actualité sanitaire apicole et des priorités exprimées par le comité d'experts apicoles du CNOPSAV.
Les actions ainsi déterminées sont élaborées et validées au niveau national et déclinées au niveau régional. Elles visent à informer et former les apiculteurs par l'intermédiaire d'acteurs du sanitaire apicole reconnus (vétérinaires et techniciens sanitaires apicoles [TSA]). Elles ont pour vocation à aboutir à une gestion sanitaire des colonies d'abeilles (en particulier en ce qui concerne le Varroa) menée le plus efficacement possible au niveau de chaque élevage et consolidée par une mise en œuvre collective.

Ces actions comprendront :

- La création d'outils pédagogiques et la conception de modules de formation
- La mise en place de formations des acteurs du sanitaire apicole (vétérinaires et techniciens sanitaires apicoles [TSA])
- La mise en œuvre des actions de diffusion de l'information auprès des apiculteurs et des groupements d'apiculteurs

b) Bénéficiaires

Une seule structure nationale, compétente dans le déploiement de formations sanitaires à l'échelle du territoire métropolitain, sera retenue pour la mise en œuvre de ce dispositif.

c) Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles et non éligibles sont décrites à l'annexe 1. Les coûts admissibles couvrent notamment :

- La conception et l'édition d'outils pédagogiques et de supports de formation
- Les prestations et déplacements en région des formateurs de formateurs.
- Les prestations et déplacements en région des formateurs pour la diffusion auprès des apiculteurs
- Les prestations et déplacements en région des acteurs du sanitaire pour la diffusion auprès des apiculteurs
- Les coordinations régionales

1.4 SELECTION ET OFFRE GENETIQUE

a) Contexte et objectifs:

Au sein du Comité apicole, la filière avait engagé en 2013, sous le pilotage de l'ITSAP-Institut de l'abeille, un travail de structuration de la sélection et de l'offre génétique au niveau national. Cette réflexion a abouti à la publication en juillet 2014 de deux appels à projets. Le premier visait des groupes de sélection locale dotés de stations de fécondation, le deuxième concernait la mise en place ou la consolidation de stations et de réseaux de testage.

Ce volet thématique s'inscrit dans la continuité des actions en cours mais ne fera pas l'objet d'un appel à projets. Il poursuit deux objectifs :

1- Soutenir le travail de conservation et de sélection du patrimoine génétique des abeilles domestiques effectué par des groupements d'apiculteurs professionnels ou non.
2- Développer l'accès à des outils de testage pour l'ensemble des apiculteurs ou groupements d'apiculteurs qui souhaitent produire et vendre des reines et/ou des essaims.

b) Conditions d'éligibilité :

Les projets déposés devront répondre aux conditions générales définies pour l'ensemble du dispositif d'assistance technique. Ils devront également justifier des éléments suivants :

Pour les projets soumis dans le cadre de l'objectif n°1 « conservation et sélection »:

- Projet basé sur une abeille locale identifiée selon des critères morphométriques ou génomiques dans une zone géographique définie ;
- Engagement de transmission systématique des données recueillies à l'ITSAP dans le format défini par celui-ci ;
- Accessibilité des souches par les apiculteurs.

Pour les projets soumis dans le cadre de l'objectif n° 2 « testage »:

- Respect du protocole standardisé d'évaluation des souches de l'ITSAP ;
- Existence d'une comptabilité analytique ;
- Règles d'accès à l'outil de testage permettant son ouverture effective à tous les demandeurs, en fonction de sa capacité.
- Partenariat effectif avec l'ITSAP, comportant une participation aux réunions de coordination du réseau ;
- Engagement de transmission systématique des données collectées à l'ITSAP, dans le format défini par celui-ci

Des projets équivalents, de même aire géographique et visant le même public d'apiculteurs pourront ne pas être tous retenus, une sélection pourra être faite après concertation avec les pétitionnaires concernés.

1.5 FORMATION

a) Objectifs

Les actions de formation sont la base du développement d'une filière apicole efficace et développée.

Les actions de formation porteront principalement sur les thématiques suivantes :

1- Formation spécialisée en pathologies apicoles pour les vétérinaires, techniciens et techniciens sanitaires apicoles

2- Formations dispensées dans les ruchers-école

3- Formations sanitaires apicoles comprenant l'élaboration de référentiels pédagogiques sur la lutte contre le varroa, les bio-agresseurs et les maladies de la ruche, à l'exclusion des actions décrites au chapitre 1.3 « Assistance technique aux bonnes pratiques sanitaires ».

4- Formations spécifiques pour les apiculteurs éleveurs de reines et producteurs d'essaims

b) Bénéficiaires et conditions d'éligibilité

Les bénéficiaires de l'aide sont des organismes de formation, dûment déclarés et enregistrés conformément à la législation en vigueur, de statut public ou privé, intervenant dans la filière apicole, conformément aux dispositions communes du point 1.1.a de la présente décision.

Pour être retenues, les formations devront être basées sur des référentiels de formation et des programmes de formation (thématiques et sujets abordés, horaires, stages pratiques, etc.) et accompagnées de moyens pédagogiques suffisants, c'est-à-dire permettant une bonne transmission et assimilation des connaissances théoriques et pratiques proposées.

Il sera porté une attention particulière à la cohérence globale des projets qui doivent s'inscrire dans une démarche coordonnée et harmonisée au niveau national. Tout projet qui s'inscrit dans une telle démarche collective doit décrire la démarche globale et préciser son implication propre à l'action collective. Sa cohérence dans le dispositif global sera évaluée lors de son éligibilité afin de s'assurer de sa pertinence avec les orientations validées par le Comité apicole.

Des expérimentations locales relatives à des actions de formation peuvent être retenues dès lors où elles s'inscrivent dans un projet national. La présentation du projet détaillera les modalités de généralisation de l'action.

Les formations organisées et dispensées par ces organismes peuvent concerner différents publics :

1. Formateurs (vétérinaires, techniciens et techniciens sanitaires apicoles, formateurs intervenant en ruchers-école, …)
2. Elèves stagiaires (BPREA, BTS ACSE, spécialisation vétérinaire…)
3. Apiculteurs professionnels
4. Apiculteurs de loisir (pour les formations sanitaires uniquement)

c) Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sur ce volet du dispositif sont celles prévues à l'annexe 1 de la présente décision.
On peut citer en particulier :

- des dépenses d'investissement ou d'équipement pour des supports de formation en lien direct avec la formation apicole tel que la modernisation d'un rucher dans un établissement d'enseignement ;
- des dépenses de fonctionnement et de petits équipements en lien direct avec la conception et la valorisation des programmes de formation et des formations.
- des dépenses de personnels telles que :
    - la rétribution des formateurs ou formateurs de formateurs mobilisés pour assurer les formations citées au point b) et ce, en tenant compte du nombre de personnes formées et du respect des référentiels et programmes de formation préalablement définis dans le respect des dispositions législatives et règlementaires lorsqu'elles existent;
    - la rétribution d'animateurs de réseaux de structures de formation préalablement définis, mobilisés pour préparer les référentiels et programmes de formation et organiser l'appui pédagogique aux formateurs sur la base d'un plan d'action ;
    - les frais de déplacement liés au déplacement des formateurs et des animateurs conformément au frais éligibles.
    - la conception et la réalisation de supports de formation

2 LUTTE CONTRE LES BIO-AGRESSEURS ET LES AUTRES MALADIES DE LA RUCHE

L'indicateur de performance retenu est le nombre d'apiculteurs formés aux bonnes pratiques sanitaires apicoles.

2.1 DISPOSITIFS DECRITS DANS LA MESURE « ASSISTANCE TECHNIQUE AUX APICULTEURS ET AUX GROUPEMENTS D'APICULTEURS » :

- 1.1 et 1.2 - Assistance technique au niveau national : mise en place d'un observatoire des mortalités et des affaiblissements dans les colonies d'abeilles
- 1.1 et 1.2 - Assistance technique au niveau national : mise au point (y compris le test sur le terrain) de méthodes contre les parasites et les principaux prédateurs des colonies d'abeilles
- 1.1 et 1.3 - Assistance technique aux bonnes pratiques sanitaires

2.2 DISPOSITIF TRANSITOIRE SPECIFIQUE DE LUTTE CONTRE LA VARROOSE POUR LA PERIODE 2016/2017

a) Contexte et objectif

Le présent dispositif concerne la poursuite, pour une année supplémentaire, du financement des plans de lutte contre le varroa mis en place par les organismes à vocation sanitaire régionaux dans le précédent programme, dont les objectifs sont les suivants :

- Identification des ruchers et des apiculteurs,
- Mise en place de programme régional de lutte et de surveillance contre le varroa,
- Suivi du plan

b) Bénéficiaires et conditions d'éligibilité

Ce dispositif d'aide est accessible aux seuls organismes à vocation sanitaire animale (OVS - A) reconnus par le Ministère de l'agriculture (MAAF) qui présentent un plan de lutte contre le varroa ayant reçu l'approbation du ministère en charge de l'agriculture – direction générale de l'alimentation (DGAl) et pour lesquels une convention a été établie avec FranceAgriMer sur la période 2015/2016.

Rappel : Pour être éligibles, les OVS - A doivent être reconnus, conformément au décret n° 2012-842 du 30 juin 2012 et avoir mis en place une section sanitaire régionale apicole, chargée de la mise en œuvre et du pilotage technique et financier du plan varroose.

La mise en œuvre de ce plan doit être effectuée en cohérence avec les autres mesures d'assistance techniques mises en place dans la région dans le domaine de l'apiculture. En particulier les organismes à vocation sanitaire (OVS) doivent établir avec les organismes d'assistance technique existant en région un accord de coordination de leurs actions d'assistance dans le domaine de la santé des colonies d'abeilles afin qu'il n'y ait pas d'action superposées voir concurrentes. Ce document sera fourni dans le dossier de demande de financement.

c) Modalités de financement des projets

Les projets peuvent être financés par :

- Autofinancement,
- Aide publique nationale provenant de la DGAl,
- Aide publique européenne (FEAGA).

Dans le cadre du programme apicole, le financement public du projet doit s'établir de la manière suivante :

- 50% par un financement national de la DGAl,
- 50% par le FEAGA.

Rappel : Les projets sollicitant l'aide FEAGA dans le cadre de la présente décision ne peuvent pas bénéficier d'autres aides communautaires.

d) Dépenses admissibles

Seuls les salaires et charges salariales et patronales liés aux personnes en charge de la mise en œuvre du plan de lutte contre la varroose au sein de l'OVS - A sont éligibles.
La mise en œuvre de ce plan peut être réalisée par 1 ou 2 personnes maximum simultanément dans le cadre d'un partage des tâches.

L'aide est limitée à un équivalent temps plein (ETP) par an, à hauteur maximale de 55 000€ par an.

Pour les régions dont le nombre de colonies déclarées est supérieur ou égal à 50 000, l'aide est plafonnée à un ETP. En dessous de 50 000 colonies, l'aide est plafonnée à 0,5 ETP.

Toutes les autres dépenses sont inéligibles.

e) Délais de réalisation des projets

La période de réalisation des actions s'étend du 1er septembre 2016 au 31 juillet 2017.

Seuls les salaires versés pendant cette période ainsi que les charges salariales et patronales liées à ces salaires sont éligibles.

f) Dépôt des projets

Les projets d'aides à l'assistance technique doivent être déposés par la structure qui les mettra en œuvre au plus tard **le 25 janvier 2017**.auprès de :

FranceAgriMer
Service des aides nationales
Unité Aides aux exploitations et à l'Expérimentation
Cellule Apiculture – Lutte contre la varroose
12 rue Henri Rol Tanguy, TSA 50005
93555 MONTREUIL Cedex

Les projets doivent comprendre :

- La demande de poursuite de renouvellement de la convention 2015/2016 comprenant notamment :
  - Le budget prévisionnel et le plan de financement mis à jour
  - Les missions détaillées confiées aux personnes en charge du plan et les temps de travail correspondants actualisés.
  - Les autres modifications éventuelles du projet.
- L'accord de coordination des actions avec les organismes d'assistance technique de la région renouvelé pour la période 2016/2017.
- Un compte rendu de réunion au cours de laquelle a été voté le budget de la section et ont été établis le bilan des actions techniques entreprises.
- L'accord renouvelé de la DGAl concernant le plan de lutte contre la varroose présenté (aspect technique, aspect financier et gouvernance) validant, le cas échéant, la prise en compte des recommandations faites sur la période précédente (2015/2016),

A défaut le dossier est rejeté.

Pour la bonne instruction du dossier des éléments complémentaires peuvent être demandés par FranceAgriMer.

g) Notification et versement de l'aide

L'acceptation ou le refus de l'aide est notifiée par décision du Directeur Général de FranceAgriMer. Un avenant à la convention 2015/2016 est proposé au bénéficiaire précisant les modalités d'attribution et de versement de l'aide pour la période 2016/2017.

Le versement de l'aide se fera sur présentation des justificatifs suivants :

Le versement de l'aide se fera sur présentation des justificatifs suivants :

- Demande de versement* de l'aide visée par un représentant légal de la structure demandeuse,

- Etat récapitulatif des dépenses* conforme aux postes de charges figurant au budget prévisionnel et par action. Il est certifié par le commissaire aux comptes, un expert-comptable, association de gestion et de comptabilité agréée.

Les dépenses figurant sur l'état récapitulatif dont l'acquittement n'est pas effectif et ne peut être certifié lors de sa signature doivent être clairement identifiées sur cet état. Celles-ci, pour être recevables, doivent alors être accompagnées de la copie du relevé bancaire mentionnant le débit correspondant porté au compte du bénéficiaire.

- Bulletins de salaires de la ou des personne(s) en charge de la mise en œuvre du plan de lutte contre la varroose à l'OVS-A,
- Enregistrement des temps de travaux de la ou des personne(s) en charge de la mise en œuvre du plan de lutte contre la varroose,

- Compte rendu d'activité avec le détail des missions réalisées et le nombre d'apiculteurs formés aux bonnes pratiques sanitaires apicoles.

- Relevé d'identité bancaire (RIB)

**modèles annexés à la décision (annexes 3 et 4) et disponibles sur le site internet* *http://www.franceagrimer.fr/Autres-filieres/Apiculture* section Autres filières- Apiculture-Aides-programme apicole 2017-2019- Assistance technique

Les dossiers de demande de versement (paiement unique ou solde) devront être reçues par FranceAgriMer au plus tard le 20 août de chaque année de programme. FranceAgriMer se réserve le droit de demander des pièces complémentaires. Les dépenses non prévues dans le budget prévisionnel ne pourront faire l'objet d'une prise en charge.

3 RATIONALISATION DE LA TRANSHUMANCE

Date limite de dépôt de la demande d'aide (projet d'investissement) :
15 décembre pour chaque année du programme (25 janvier 2017 pour l'année 1)

a) Objectifs

La transhumance fait partie intégrante des techniques de production de l'apiculture dans de nombreuses régions françaises. La mobilité des ruches permet la production d'une gamme variée de miels (notamment des miels monofloraux et de crûs) et constitue des voies d'amélioration des résultats technico-économiques des exploitations. Des équipements spécifiques sont nécessaires pour la mécanisation du transport des ruches et l'entretien des ruchers. Ces équipements permettent également de réduire la pénibilité du travail et de moderniser les exploitations apicoles.

b) Bénéficiaires et Conditions d'éligibilité

Ce dispositif est accessible aux apiculteurs répondant aux conditions suivantes :

<table>
<tr><th>DEMANDEUR INDIVIDUEL et DEMANDEUR EN SOCIETE (hors GAEC)</th><th>DEMANDEUR EN GAEC</th><th>DEMANDEUR EN CUMA ou autre COOPERATIVE ou en ASSOCIATION</th></tr>
<tr><td colspan="2">Avoir un SIRET actif au moment du dépôt de la demande d'aide et du paiement.</td><td rowspan="5">Non éligible à l'aide</td></tr>
<tr><td colspan="2">Posséder au minimum 50 colonies justifié par une déclaration de ruche</td></tr>
<tr><td>Etre affilié ou en cours d'affiliation à la MSA[1]</td><td>Tous les associés doivent être affiliés ou en cours d'affiliation à la MSA [1]</td></tr>
<tr><td>Présenter un projet de 2 000 HT € minimum d'investissements éligibles justifié par des devis ou factures tels que précisés aux points g) et j), le cas échéant</td><td>Présenter un projet de 2 000 HT € minimum par associé[2] d'investissements éligibles justifié par des devis ou factures tels que précisés aux points g) et j), le cas échéant</td></tr>
<tr><td colspan="2">Acheter du matériel neuf et hors crédit-bail</td></tr>
</table>

[1] l'affiliation URSSAF n'est pas recevable
[2] en application de la transparence des GAEC

Le bénéficiaire s'engage à conserver pour son exploitation le matériel aidé pour une durée minimum de 3 ans.

c) Dépenses admissibles

Pour être éligible, l'investissement doit porter sur du matériel **neuf** et être **destiné uniquement à l'activité apicole du demandeur**. En aucun cas une aide ne peut être demandée pour bénéficier à un tiers.

Investissements éligibles	Conditions d'éligibilité	Investissements inéligibles	Plafonds d'investissements HT éligibles
Grues	- électriques, mécaniques ou hydrauliques		12 000,00 €
Chargeurs Tout Terrain	- fourches ou mât (à faire figurer sur devis et/ou facture) - matériel ayant un cout d'achat > ou égal à 6000 € HT (hors Rabais, ristourne et remise)	- diables électriques (apihand, apilift, apihive,…)	18 000 €
Remorques	- adaptées au transport des ruches - charge utile([1]) > 750 kg ([2])) - Les rampes présentées dans un investissement global sont éligibles	- remorque porte élévateur - Frais de carte grise et d'immatriculation - rampe(s) seule(s) inéligible(s)	3 600,00 €

Investissements éligibles	Conditions d'éligibilité	Investissements inéligibles	Plafonds d'investissements HT éligibles
Hayon élévateur	- pour camion, capacité de levage entre 500 et 2 000 kg ([2])		5000,00 €
Aménagement de plateau pour véhicules	- effectué par un professionnel spécialisé**,** sur véhicules motorisé (automobiles, camions). - adapté au transport des ruches - les rampes présentées dans un investissement global sont éligibles	- plateau sur remorque, - accessoires sans lien direct avec l'aménagement du plateau (bâches, sangles,…) - rampe(s) seule(s)	5 000,00 €
Palettes	- fabriquées par des entreprises spécialisées. - Le nombre de palettes éligibles est plafonné au nombre de ruches déclarées (dernière déclaration valide)	- Le bois acheté seul, le montage effectué par l'apiculteur. - Les palettes achetées en vue de l'augmentation du cheptel de l'année et de l'année suivante.	25 € /palette
Débroussailleuse	Autoportée ou autotractée (à roues ou adaptables sur chargeur)	les débroussailleuses à dos	3 000,00 €
Aménagement de sites de transhumance	réalisés par des entreprises spécialisées (paysagistes, entreprises de travaux publics)	la réalisation des travaux par l'apiculteur (location de l'engin ainsi que l'achat de concassé seul)	4 000,00 €
Balances électroniques	interrogeables à distance	L'achat de balises seules	1 600 € /balance

([1])Calcul de la charge utile : Poids Total en Charge (PTAC) – Poids à vide
([2]) valeur à justifier : doit figurer sur le devis et/ou la facture ou sur tout autre document du fournisseur/constructeur fourni dès le dépôt du dossier

Les investissements en crédit-bail sont inéligibles.

d) <u>Plafonds de dépenses éligibles et taux d'aide</u>

- Les plafonds de dépenses d'investissement pouvant faire l'objet de la subvention sont les suivants :
  - jusqu'à 150 colonies* : 5 000 € HT,
  - - à partir de 151 colonies* : 23 000 € HT.

En application du principe de transparence des GAEC, ces plafonds s'appliquent pour chacun des associés du GAEC.

Il est possible de déposer une demande d'aide chaque année du programme triennal. En revanche, les plafonds d'investissements ci-dessus correspondent aux plafonds cumulés, appliqués sur l'ensemble du programme apicole triennal. Ainsi, si un apiculteur fait une demande chaque année (*ie* trois demandes), son plafond cumulé d'investissements éligibles sera de 5 000 €HT s'il possède jusqu'à 150 colonies et 23 000 € s'il possède au moins de 151 colonies.

**Le nombre de colonies pris en compte est le nombre de colonies déclaré entre le 1er septembre de l'année du dépôt du projet et la date de dépôt.*

- Le montant de l'aide est de **40 % maximum du montant HT de l'investissement** effectivement réalisé dans la limite des plafonds de dépenses éligibles fixés par la présente décision (voir tableau ci-dessus).

Le taux de participation annuel sera calculé en fonction du montant total des demandes d'aide éligibles déposées au 15 décembre pour chaque année du programme et des crédits nationaux alloués annuellement au programme national apicole. Des critères de priorisation pourront être appliqués (cf. point i)

e) Modalités de financement des demandes

L'aide à la transhumance est une aide cofinancée par FranceAgriMer. L'intensité de l'aide mentionnée ci-dessus correspond à l'aide globale versée par FranceAgriMer et se décompose comme suit :

- 50% d'aide FranceAgriMer,
- 50% d'aide FEAGA.

Compte tenu de ces modalités de financement, le taux d'aide de 40% mentionné ci-dessus se divise comme suit : 20% d'aide FranceAgriMer, 20% d'aide FEAGA.

f) Délai de réalisation de l'investissement

La période de réalisation du programme européen s'étend du 1er août au 31 juillet de chaque année du programme triennal. (à l'exception de la 1ère année du programme). En conséquence, les programmes d'investissements doivent être entièrement réalisés :

- Du 1er septembre 2016 au 31 juillet 2017 pour le programme 2016/2017,
- Du 1er août 2017 au 31 juillet 2018 pour le programme 2017/2018,
- Du 1er août 2018 au 31 juillet 2019 pour le programme 2018/2019.

Les factures relatives au projet doivent être émises et payées (date de débit ou date d'acquittement par le fournisseur cf. point J) pendant ces périodes.

g) Dépôt des demande d'aide

La demande d'aide (nouvelle version du formulaire CERFA 15088 et ses pièces justificatives) doit **obligatoirement** être déposée auprès de FranceAgriMer **au plus tard le** :

- Le 25 janvier 2017 pour le programme 2016/2017,
- Le 15 décembre 2017 pour le programme 2017/2018,
- Le 15 décembre 2018 pour le programme 2018/2019.

Le lien et la nouvelle version du formulaire CERFA 15088 seront mis à disposition sur le site de FranceAgriMer, section Autres filières- Apiculture-Aides-programme apicole 2017-2019- aide à la transhumance, au plus tard le 15 novembre précédant la date limite de dépôt.
http://www.franceagrimer.fr/Autres-filieres/Apiculture

Une seule demande par an sera acceptée.

Les éléments que doit comporter la demande sont précisés sur le portail de dépôt du formulaire et dans la notice associée, le cas échéant. Il s'agit des documents suivants :

	Obligatoire	**Le cas échéant**
Formulaire Cerfa 15088	X	
Récépissé de déclaration de colonies émise et validée entre le 1er septembre N et la date de dépôt du dossier[1]	X	
Preuve de l'affiliation à la MSA datée de moins d'un an à la date de dépôt du dossier ou preuve que l'affiliation est en cours	X	
Devis de moins d'un an ou factures émises à partir du début du programme annuel de l'année considérée (cf. point f) pour tous les investissements présentés (en français ou traduit(e)s)		X
Le cas échéant, pour bénéficier d'une éventuelle priorisation (cf point h), pour les récents installés, une attestation de la MSA portant la date d'installation ou de toute autre organisme pouvant attester de la date d'installation en apiculture		X
Pour les GAEC, au delà de deux associés, un justificatif officiel comprenant le nombre d'associés.		X
RIB au nom du demandeur	X	

[1] Conformément à l'arrêté du 11 aout 1980 modifié, tous les apiculteurs doivent réaliser la **déclaration annuelle obligatoire** des ruches selon les modalités précisées par le Ministère en charge de l'agriculture, soit **entre le 01/09 et le 31/12**. Les nouveaux apiculteurs doivent réaliser une déclaration de ruches dès l'installation de la première colonie. Si cette première déclaration est réalisée en dehors de la période obligatoire (entre le 01/01 et le 31/08), il est nécessaire de renouveler la déclaration en période obligatoire. Les apiculteurs qui ont besoin d'un récépissé de déclaration actualisé pour leurs démarches peuvent renouveler leur déclaration hors période obligatoire (du 01/01 au 31/08). Ils sont tout de même tenus de réaliser une déclaration de ruches en période obligatoire.

Pour la bonne instruction du dossier, des éléments complémentaires peuvent être demandés par les services instructeurs de FranceAgriMer.
Cependant, FranceAgriMer est susceptible de rejeter immédiatement tout dossier incomplet (absence ou incomplétude des documents). En cas de recours, le dossier pourra être réexaminé après la validation des dossiers reçus complets, uniquement dans la limite des fonds restant disponibles.

h) Procédure d'instruction et de priorisation des demandes d'aide

Les dossiers complets sont instruits par les services de FranceAgriMer sur la base des critères mentionnés dans la présente décision.

Les demandes retenues recevront une suite favorable dans la limite des crédits disponibles pour l'exercice en cours. En cas de dépassement budgétaire, la priorité sera donnée aux récents installés en apiculture (RI=moins de 5 ans au 1er janvier le plus proche de la date de dépôt de la demande).
Ainsi, les demandes d'aide des récents installés*, seront validées en première instance. Le montant d'aide maximum calculé sera attribué dans la limite des fonds disponibles. Si l'enveloppe allouée à la mesure ne permet pas de satisfaire le montant d'aide total des RI, un stabilisateur linéaire sera appliqué sur les demandes des RI uniquement.

En deuxième, instance, si l'enveloppe n'a pas été entièrement consommée par les RI, les demandes d'aide seront satisfaites dans la limite des fonds disponibles, un stabilisateur linéaire sera appliqué le cas échéant. **Les dossiers rejetés ne feront pas l'objet d'une inscription sur une liste d'attente.**

**uniquement ceux ayant fournit une preuve de leur récente installation lors du dépôt de la demande d'aide conformément au point g).*

i) Notification

A l'issue de cette instruction, une décision d'acceptation ou de rejet est adressée par FranceAgriMer au demandeur. La décision d'acceptation précisera le montant des dépenses retenues et le montant de l'aide correspondant, en indiquant l'éventuel stabilisateur appliqué. Cette décision est délivrée durant le 1er trimestre de l'année suivant le dépôt de la demande d'aide. Les notifications d'aide seront envoyées après instruction de l'ensemble des dossiers reçus au 15 décembre, afin de respecter les critères de répartition de l'enveloppe allouée (critères de priorisation, stabilisateur).

En cas d'acceptation de l'aide, pour bénéficier du versement de l'aide, il est **obligatoire** d'effectuer une demande de versement conformément au point suivant.

j) Demande de versement de l'aide

Pour effectuer une demande de versement, le bénéficiaire doit avoir reçu une décision d'acceptation de FranceAgriMer suite à sa demande d'aide.

Il est possible que les formulaires de demandes de versement soient dématérialisés dès 2017. Dans ce cas, aucun formulaire papier ne sera accepté pour ce dispositif. Une information sera faite sur le site de FranceAgriMer dans le cas où la procédure serait dématérialisée. Une procédure sera également disponible.

La demande (formulaire Cerfa et ses pièces justificatives) doit **obligatoirement** être déposée auprès de FranceAgriMer **au plus tard le** 31 juillet de chaque année.

Le formulaire et la procédure éventuelle seront mis à disposition sur le site de FranceAgriMer, section Autres filières- Apiculture-Aides-programme apicole 2017-2019- aide à la transhumance, à partir du 15 février précédant la date limite de dépôt de la demande de versement. http://www.franceagrimer.fr/Autres-filieres/Apiculture. L'utilisation du formulaire est obligatoire.

Une seule demande par an sera acceptée.

	Obligatoire	Le cas échéant
Formulaire Cerfa (numérotation en cours)	X	
Factures([1]) en français ou traduites émises et acquittées([2]) pendant la période de réalisation du programme (cf point h)	X	
Copie des relevés de comptes bancaires prouvant le débit des règlements de factures uniquement si les factures ne sont pas acquittées par le fournisseur en bonne et due forme.		X

([1]) dans le cas ou les factures ont été fournies avec la demande d'aide, elles doivent impérativement être à nouveau associées à la demande de versement.

([2]) pour être acquittée une facture doit comporter la mention « acquittée le + date de paiement », porter, le cachet et la signature du fournisseur.

Aucune aide ne sera versée pour des dépenses éligibles inférieures à 2 000 € HT.

En application du principe de transparence des GAEC, le plancher minimum de 2 000 € HT s'applique pour chacun des associés du GAEC.

Aucun paiement en espèces supérieur à 1 000 € sur le territoire français n'est recevable, conformément à l'article D112-3 du code monétaire et financier. Aussi tous les investissements présentés ayant fait l'objet d'un tel paiement seront rejetés.

Pour les paiements en liquide l'acquittement de la facture par le fournisseur est obligatoire (relevé de compte avec retrait d'une somme analogue non recevable).

Si le mode de règlement n'est pas indiqué sur la facture par le fournisseur, au-delà de 1000 €, il sera demandé un relevé de compte justifiant du débit de la somme.

4 SOUTIEN AU REPEUPLEMENT DU CHEPTEL APICOLE

Deux sous-dispositifs exclusifs l'un de l'autre

- Cheptel 1 : investissements & cheptel : date limite de dépôt des demandes d'aide au 15 janvier (25 janvier pour 217)
- Cheptel 2 : cheptel : date limite de dépôt des demandes d'aide au 31 mars

L'enveloppe attribuée à ce dispositif sera répartie comme suit :

2/3 pour cheptel 1
1/3 pour cheptel 2

a) Objectif

Afin d'assurer le maintien des exploitations apicoles sur le territoire et de conforter non seulement une production de miel suffisante mais également une activité de pollinisation indispensable à la biodiversité, une aide au maintien et au développement du cheptel est mise en place.

Les objectifs de l'aide au maintien et développement du cheptel des exploitations apicoles sont :

- Faciliter le renouvellement du cheptel confronté à des pertes régulières et importantes
- Favoriser l'agrandissement des exploitations afin de garantir un revenu suffisant aux apiculteurs,
- Favoriser le développement d'une filière d'élevage en France en aidant les investissements relatifs à l'élevage.

b) Bénéficiaires et conditions d'éligibilité

Ce dispositif est accessible aux apiculteurs répondant aux conditions suivantes :

<table>
<tr><th>DEMANDEUR INDIVIDUEL et DEMANDEUR EN SOCIETE (hors GAEC)</th><th>DEMANDEUR EN GAEC</th><th>DEMANDEUR EN CUMA ou autre COOPERATIVE ou en ASSOCIATION</th></tr>
<tr><td colspan="2">Avoir un SIRET valide au moment du dépôt de la demande d'aide et du paiement.</td><td rowspan="6">Non éligible à l'aide</td></tr>
<tr><td colspan="2">Posséder au minimum 50 colonies justifié par une déclaration de ruche</td></tr>
<tr><td>Etre affilié ou en cours d'affiliation à la MSA(1)</td><td>Tous les associés doivent être affiliés ou en cours d'affiliation à la MSA (1)</td></tr>
<tr><td>Présenter un projet de 750 € minimum d'aide justifié par des devis ou factures tels que précisés aux points g) et j), le cas échéant</td><td>Présenter un projet de 750 € minimum d'aide par associé(2) d'investissements éligibles justifié par des devis ou factures tels que précisés aux points g) et j), le cas échéant</td></tr>
<tr><td colspan="2">Pour CHEPTEL 1 : Acheter du matériel neuf et hors crédit-bail</td></tr>
<tr><td colspan="2">Pour CHEPTEL 2 : ne pas avoir présenté de demande d'aide au sous-dispositif cheptel 1</td></tr>
</table>

(1) l'affiliation URSSAF n'est pas recevable
(2) en application de la transparence des GAEC,

Dans tous les cas, le bénéficiaire s'engage à :

- Mettre en œuvre toutes les mesures visant à améliorer l'état sanitaire du cheptel, mieux appréhender et réduire les pertes régulières et pouvoir justifier au besoin de ces mesures (registre élevage, attestation vétérinaire, facture de médicament, etc.)
- Conserver pour son exploitation le matériel aidé pour une durée minimum de 2 ans.

c) <u>Dépenses admissibles</u>

- **CHEPTEL 1 -** investissements & cheptel

Pour être éligible, l'investissement doit porter sur du matériel **neuf** et être **destiné uniquement à l'activité apicole du demandeur**. En aucun cas une aide ne peut être demandée pour bénéficier à un tiers.
Les investissements en crédit bail ne sont pas éligibles.

Investissements éligibles	Conditions d'éligibilité	Investissements inéligibles	Forfait d'aide
Ruches vides neuves	les ruches achetées doivent comporter au moins un fond, un corps, un toit	- les hausses en remplacement des corps, - les couvres cadres en remplacement des fonds ou des toits - les ruches divisibles - les ruches peuplées - les éléments fabriqués par l'apiculteur	**20€**
Ruchettes vides neuves	les ruchettes achetées doivent comporter au moins un fond, un corps, un toit **<u>Cas particuliers</u>** - les ruchettes en polystyrène haute densité ou en polypropylène sont éligibles à condition que le devis et/ou la facture précise - « haute densité » ou « polypropylène » - qu'un nourrisseur « séparé » est acheté concomitamment	- les hausses en remplacement des corps, - les couvres cadres en remplacement des fonds ou des toits - les ruchettes en carton - les ruchettes polystyrène - les ruchettes peuplées - les éléments fabriqués par l'apiculteur - Les ruchettes en polystyrène haute densité ou polypropylene sans nourrisseur ou nourrisseur intégré au toit	**13 €**
Nucléi ou ruchette de fécondation	- les nucléis ou ruchettes de fécondation doivent être achetées assemblées - mention obligatoire nucléi ou ruchettes de fécondation sur devis et/ou facture	- les nucléis ou ruchettes de fécondation peuplées - les nucléis ou ruchettes de fécondation achetés en kit - les investissements réalisés sans la mention nucléi ou ruchette de fécondation - les éléments fabriqués par l'apiculteur	**8 €**
Essaims	les essaims doivent être produits au sein d'un pays de l'Union Européenne	Les essaims produits hors Union Européenne	**40 €**
Reines	les reines doivent être produites au sein d'un pays de l'Union Européenne	Les reines produites hors Union Européenne	**8 €**

- **CHEPTEL 2 –** cheptel :

En aucun cas une aide ne peut être demandée pour bénéficier à un tiers.

Investissements éligibles	Conditions d'éligibilité	Investissements inéligibles	Forfait d'aide
Essaims	les essaims doivent être produits au sein d'un pays de l'Union Européenne	Les essaims produits hors Union Européenne	**40 €**
Reines	les reines doivent être produites au sein d'un pays de l'Union Européenne	Les reines produites hors Union Européenne	**8 €**

d) Plafond et taux d'aide

L'aide est plafonnée à 5 000 € par exploitation. En application du principe de transparence des GAEC, ce plafond s'applique pour chacun des associés du GAEC.

Le taux de participation annuel sera calculé en fonction du montant total des demandes d'aide éligibles déposées pour chaque année du programme et des crédits nationaux alloués annuellement au programme communautaire apicole. Des critères de priorisation pourront être appliqués (cf. point i)

e) Modalités de financement des demandes

L'aide au maintien et développement de cheptel est une aide cofinancée par FranceAgriMer. L'intensité de l'aide mentionnée ci-dessus correspond à l'aide globale versée par FranceAgriMer et se décompose comme suit :

- 50% d'aide FranceAgriMer,
- 50% d'aide FEAGA.

f) Délais de réalisation de l'investissement

La période de réalisation du programme européen s'étend du 1er août au 31 juillet de chaque année du programme triennal (à l'exception de la 1ère année du programme). En conséquence, les programmes d'investissements doivent être entièrement réalisés :

- Du 1er septembre 2016 au 31 juillet 2017 pour le programme 2016/2017,
- Du 1er août 2017 au 31 juillet 2018 pour le programme 2017/2018,
- Du 1er août 2018 au 31 juillet 2019 pour le programme 2018/2019.

Les factures relatives au projet doivent être émises et payées (date de débit ou date d'acquittement par le fournisseur) pendant ces périodes.

g) Dépôt des demandes d'aide

La demande (nouvelle version du formulaire CERFA 15089 et ses pièces justificatives) doit **obligatoirement** être déposée auprès de FranceAgriMer **au plus tard le** :

- Le 25 janvier 2017 pour cheptel 1 ou le 31 mars 2017 pour cheptel 2 pour le programme 2016/2017,
- Le 15 janvier 2018 pour cheptel 1 ou le 31 mars 2018 pour cheptel 2 pour le programme 2017/2018,
- Le 15 janvier 2019 pour cheptel 1 ou le 31 mars 2019 pour cheptel 2 pour le programme 2018/2019.

La nouvelle version du formulaire CERFA 15089 seront mises à disposition sur le site de FranceAgriMer, section Autres filières- Apiculture-Aides-programme apicole 2017-2019- aide au maintien et développement du cheptel, dans le courant du mois de novembre précédant la date limite de dépôt. http://www.franceagrimer.fr/Autres-filieres/Apiculture

Une seule demande par an et par sous-dispositif sera acceptée.

Les éléments que doit comporter la demande sont sur le formulaire et dans la notice associée, le cas échéant. Il s'agit des documents suivants :

	Obligatoire	Le cas échéant
Formulaire Cerfa 15089	X	
Récépissé de déclaration de colonies émise et validée entre le 1er septembre N et la date de dépôt du dossier[2]	X	

[2] Conformément à l'arrêté du 11 aout 1980 modifié, tous les apiculteurs doivent réaliser la **déclaration annuelle obligatoire** des ruches selon les modalités précisées par le Ministère en charge de l'agriculture, soit **entre le 01/09 et le 31/12**. Les nouveaux apiculteurs doivent réaliser une déclaration de ruches dès l'installation de la première colonie. Si cette première déclaration est réalisée en dehors de la période obligatoire (entre le 01/01 et le 31/08), il est nécessaire de renouveler la déclaration en période obligatoire. Les apiculteurs qui ont besoin d'un récépissé de déclaration actualisé pour leurs démarches peuvent renouveler leur déclaration hors période obligatoire (du 01/01 au 31/08). Ils sont tout de même tenus de réaliser une déclaration de ruches en période obligatoire.

	Obligatoire	Le cas échéant
Preuve de l'affiliation à la MSA datée de moins d'un an à la date de dépôt du dossier ou preuve que l'affiliation est en cours	X	
Devis de moins d'un an (en français ou traduit) ou factures (en français ou traduites) émises à partir du début du programme annuel de l'année considérée (cf. point f)		X
Le cas échéant, pour bénéficier d'une éventuelle priorisation (cf point h), pour les récents installés, une attestation de la MSA portant la date d'installation ou de toute autre organisme pouvant attester de la date d'installation en apiculture		X
Attestation d'origine du cheptel pour les essaims et/ou reines Cerfa N°15093		X
Pour les GAEC, au delà de deux associés, un justificatif officiel comprenant le nombre d'associés.		X
RIB	X	

Pour la bonne instruction du dossier, des éléments complémentaires peuvent être demandés par les services instructeurs de FranceAgriMer.

Cependant, FranceAgriMer est susceptible de rejeter tout dossier incomplet (absence ou incomplétude des documents). En cas de recours, le dossier pourra être réexaminé après la validation des dossiers reçus complets, uniquement dans la limite des fonds restant disponibles.

h) Procédure d'instruction et de priorisation des demandes d'aide

Les dossiers complets sont instruits par les services de FranceAgriMer sur la base des critères mentionnés dans la présente décision. Les demandes retenues recevront une suite favorable dans la limite des crédits disponibles pour l'exercice en cours.

Pour chacun des deux sous-dispositifs, en cas de dépassement budgétaire, la priorité sera donnée aux récents installés en apiculture (RI=moins 5 ans au 1er janvier de l'année précédant la date de dépôt de la demande).
Ainsi, les demandes d'aide des récents installés*, seront validées en première instance. Le montant d'aide maximum calculé sera attribué dans la limite des fonds disponibles. Si l'enveloppe allouée au sous-dispositif ne permet pas de satisfaire le montant d'aide total des RI, un stabilisateur linéaire sera appliqué sur les demandes des RI uniquement.

En deuxième, instance, si l'enveloppe n'a pas été entièrement consommée par les RI, les demandes d'aide seront satisfaites dans la limite des fonds disponibles, un stabilisateur linéaire sera appliqué le cas échéant. **Les dossiers rejetés ne feront pas l'objet d'une inscription sur une liste d'attente.**

**uniquement ceux ayant fournit une preuve de leur récente installation lors du dépôt de la demande d'aide conformément au point g).*

i) Notification

A l'issue de cette instruction, une décision d'acceptation ou de rejet est adressée par FranceAgriMer au demandeur. La décision d'acceptation précisera les dépenses retenues et le montant de l'aide correspondant, en indiquant l'éventuel stabilisateur appliqué. Les notifications d'aide seront envoyées après instruction de l'ensemble des dossiers reçus pour chaque sous-dispositif, afin de respecter les critères de répartition de l'enveloppe allouée (critères de priorisation, stabilisateur)

En cas d'acceptation de l'aide, pour bénéficier du versement de l'aide, il est obligatoire d'effectuer une demande de versement conformément au point suivant.

j) Demande de versement de l'aide

Pour effectuer une demande de versement, le bénéficiaire doit avoir reçu une décision d'acceptation de FranceAgriMer suite à sa demande d'aide.

Il est possible que les formulaires de demandes de versement soient dématérialisés dès 2017. Dans ce cas, aucun formulaire papier ne sera accepté pour ce dispositif. Une information sera faite sur le site de FranceAgriMer dans le cas où la procédure serait dématérialisée. Une procédure sera également disponible.

La demande (formulaire CERFA et ses pièces justificatives) doit **obligatoirement** être déposée auprès de FranceAgriMer portail dédié **au plus tard le** 31 juillet de chaque année.

Le formulaire et la procédure éventuelle seront mis à disposition sur le site de FranceAgriMer, section Autres filières- Apiculture-Aides-programme apicole 2017-2019- aide au maintien et développement du cheptel, à la date du 1er avril précédant la date limite de dépôt de la demande de versement. L'utilisation du formulaire est obligatoire.http://www.franceagrimer.fr/Autres-filieres/Apiculture

Une seule demande par an sera acceptée.

	Obligatoire	**Le cas échéant**
Formulaire Cerfa (numérotation en cours)	X	
Factures([1]) en français émises et acquittées([2]) pendant la période de réalisation du programme (cf point h)	X	
Copie des relevés de comptes bancaires prouvant le débit des règlements de factures uniquement si les factures ne sont pas acquittées par le fournisseur.		X
Attestation d'origine du cheptel pour les essaims et/ou reines Cerfa N° 15093		X
Certificat TRACE obligatoire pour les importations de reines et/ou d'essaims		X

([1]) dans le cas ou les factures ont été fournies avec la demande d'aide, elles doivent impérativement être à nouveau associées à la demande de versement.

([2]) pour être acquittée une facture doit comporter la mention **« acquittée le + date de paiement », porter le cachet et la signature du fournisseur.**

En application du principe de transparence des GAEC, le plancher minimum d'aide décrit ci-dessus s'applique pour chacun des associés du GAEC.

Aucun paiement en espèces supérieur à 1000€ sur le territoire français n'est recevable, conformément à l'article D112-3 du code monétaire et financier. Aussi tous les investissements présentés ayant fait l'objet d'un tel paiement seront rejetés.
Pour les paiements en liquide l'acquittement de la facture par le fournisseur est obligatoire (relevé de compte avec retrait d'une somme analogue non recevable).
Si le mode de règlement n'est pas indiqué sur la facture par le fournisseur, au delà de 1000€, il sera demandé un relevé de compte justifiant du débit de la somme.

5 SOUTIEN A LA RECHERCHE APPLIQUEE

La recherche appliquée joue un rôle déterminant dans l'amélioration des conditions de production. Un appel à projet est lancé le 5 juillet 2016 pour les années 2 et 3 du programme triennal, soit la période du 1er aout 2017 au 31 juillet 2019. La publication des résultats de sélection aura lieu en mars 2017.

L'appel à projets de recherche 2017-2019 porte principalement sur le cheptel, que ce soit en considérant le suivi des populations, les ravageurs, ou l'alimentation des abeilles.

L'indicateur de performance retenu sont les opérations de diffusion quel que soit leur support ou leur finalité (communication orale, écrite, poster, dépôt de brevet…) permettant de mesurer les efforts de diffusion au bénéfice de la communauté apicole.

a) Bénéficiaires – conditions d'éligibilité

Les bénéficiaires et les conditions d'éligibilité sont précisés dans l'appel à projets.

b) Modalités de financement des projets

Seuls les projets dont le financement est à 100% public sont éligibles :

- 50% des dépenses éligibles doivent être supportés par un financement public national,
- 50% des dépenses éligibles pourront faire l'objet d'un remboursement par le FEAGA.

Le financement national peut provenir :

a) Du budget de la structure demandeuse dans le cas d'organismes publics,
b) D'autres ressources publiques, à préciser dans les projets présentés.

Rappel : Les projets sollicitant l'aide FEAGA dans le cadre de la présente décision ne peuvent pas bénéficier d'autres aides européennes.

c) Dépenses admissibles-Plafond de dépenses éligibles-Taux d'aide

Les dépenses admissibles, les plafonds de dépenses éligibles et le taux maximal de l'aide sont précisés dans l'appel à projets et l'annexe 1.

d) Dépôt des projets

5 juillet 2016	Ouverture de l'appel à projets
15 octobre 2016, midi	Date limite de dépôt des lettres d'intention
15 novembre 2016	Transmission des résultats de la sélection sur lettre d'intention aux responsables scientifiques des projets
30 décembre 2016, midi	Date limite de dépôt des dossiers complets
Mars 2017	Publication des résultats de la sélection finale

e) Procédure de sélection des projets

La procédure de sélection des projets est détaillée dans l'appel à projets.

Les projets sont réceptionnés, évalués et classés selon les critères fixés par l'appel à projets. Les projets les mieux classés recevront une suite favorable dans la limite des crédits disponibles pour l'exercice en cours.
Les dossiers rejetés ne feront pas l'objet d'une inscription sur une liste d'attente.

f) Notification et versement de l'aide

L'acceptation ou le refus de l'aide est notifiée par décision du Directeur Général de FranceAgriMer. Une convention est proposée au bénéficiaire précisant les modalités d'attribution et de versement de l'aide ainsi que la durée de réalisation du programme d'actions.

Le versement de l'aide se fera sur présentation des justificatifs suivants :

- **Demande de versement*** de l'aide visée par un représentant légal de la structure demandeuse

- **Factures ou bulletins de salaires ****

- Pour les charges indirectes affectées : **tableau récapitulatif des charges indirectes** mentionnant les dates de paiement et clé de répartition entre les actions.

- **Etat récapitulatif des dépenses*** ventilées pour l'ensemble des postes de charges figurant au budget prévisionnel et par action comportant l'objet de la dépense, le nom du fournisseur (ou du salarié), les références de la facture (date et numéro), le montant HT et la date de débit ou d'acquittement par le fournisseur de la facture.

Il est certifié par le commissaire aux comptes, un expert-comptable, association de gestion et de comptabilité agréée ou un comptable public.
Les dépenses figurant sur l'état récapitulatif dont l'acquittement n'est pas effectif et ne peut être certifié lors de sa signature doivent être clairement identifiées sur cet état.
Celles-ci, pour être recevables, doivent alors être acquittées par le fournisseur (date de paiement, mode de paiement, cachet et signature) ou, à défaut de telles mentions sur la facture, être accompagnées de la copie du relevé bancaire mentionnant le débit correspondant porté au compte du bénéficiaire**.

- **les opérations de diffusion** quel que soit leur support ou leur finalité (communication orale, écrite, poster, dépôt de brevet…)

- **Relevé d'identité bancaire** (RIB)

**modèles annexés à la décision (annexes 3 et 4) et disponibles sur le site internet* http://www.franceagrimer.fr/Autres-filieres/Apiculture section Autres filières- Apiculture-Aides-programme apicole 2017-2019- Assistance technique l,
***pour les états dont les données sont certifiées par un comptable public, les justificatifs ne sont pas requis.*

FranceAgriMer se réserve le droit de demander tout justificatif complémentaire.
Les dépenses non prévues dans le budget prévisionnel ne pourront faire l'objet d'une prise en charge.

Les dossiers de demande de versement (paiement unique ou solde) devront être reçus par FranceAgriMer au plus tard le 20 août de chaque année de programme.

Une ou plusieurs demande d'acompte sont possibles si la convention entre le bénéficiaire et FranceAgriMer le mentionne. Dans tous les cas, la demande d'acompte doit être faite au plus tard le 30 avril de l'année du programme.

PARTIE III- Suivi et contrôles

FranceAgriMer est l'organisme payeur des dépenses financées par le FEAGA en application de l'arrêté du 30 mars 2010.

FranceAgriMer :

- Procède aux contrôles administratifs de la totalité des demandes d'aide, au vu des pièces justificatives qui doivent être jointes aux dossiers de demande d'aide et de paiement prévues par la présente décision et, le cas échéant, par les conventions particulières conclues entre FranceAgriMer et les bénéficiaires des aides,
- Effectue la centralisation des dépenses réalisées dans le cadre de ce programme communautaire,
- Vérifie le respect de l'enveloppe financière approuvée par la Commission européenne,
- Procède à des contrôles sur place, sur la base d'une analyse de risques et conformément au point III.1.b ci-dessous.

1 CONTROLES

Ces contrôles sont réalisés par FranceAgriMer, à sa demande, ou par tout organisme de contrôle compétent. Ils concernent l'ensemble des actions financées dans le cadre du programme apicole européen.

Le bénéficiaire s'engage à accepter de FranceAgriMer, ou de tout autre contrôleur compétent, tout contrôle d'ordre technique, comptable ou financier, sur pièces ou sur place, portant sur la réalisation du programme d'appui technique et du respect des conditions d'octroi de l'aide.

Le bénéficiaire, ainsi que les éventuels partenaires ou sous-traitants, conservent l'ensemble des documents et justificatifs relatifs aux dépenses réalisées dans le cadre de ce programme pendant une durée de 5 ans à compter du versement de l'aide.

Afin que ces contrôles soient réalisés dans les meilleures conditions, il peut être demandé aux bénéficiaires des informations complémentaires à celles mentionnées dans la présente décision, dans les formulaires de demande d'aide ou dans les conventions.

a) Contrôles administratifs

Ces contrôles sont réalisés par les services du siège de FranceAgriMer avant octroi de l'aide et avant paiement de l'aide sur l'intégralité des dossiers.

FranceAgriMer peut demander toutes pièces qu'il juge utiles à la bonne instruction du dossier et à la préservation des intérêts communautaires et nationaux.

b) Contrôles sur place

Ces contrôles sur place sont réalisés par FranceAgriMer, ou à sa demande, ou par tout organisme de contrôle compétent. Ils concernent l'ensemble des actions financées dans le cadre du programme communautaire apicole.

Ces contrôles sont effectués sur un échantillon de bénéficiaires représentant au moins 5% des bénéficiaires des fonds européens de l'année du programme, avant le versement de la subvention, selon une analyse de risque établie par l'établissement et/ou par tirage au sort. Si en cours d'année, il est constaté un nombre significatif d'anomalies, le nombre des contrôles pourra être augmenté.

2 SUITE A DONNER AUX CONTROLES ET INFORMATION DES BENEFICIAIRES

a) Absence de bénéficiaire, refus de contrôle

En cas d'absence du bénéficiaire ou de son représentant lors d'un contrôle réalisé par FranceAgriMer ou à sa demande, une lettre recommandée lui est adressée, fixant une date pour un prochain contrôle. L'absence du bénéficiaire lors de la seconde visite entraîne le rejet de la demande d'aide et le remboursement des sommes versées par FranceAgriMer ainsi qu'une exclusion du programme apicole pour l'année suivante.

Un refus de contrôle ou un refus de fourniture de pièces complémentaires demandées par FranceAgriMer aura les mêmes conséquences.

b) Non conformité de la déclaration - Fausse déclaration faite délibérément ou négligence grave

En cas de fausse déclaration résultant d'une action non réalisée qu'elle soit délibérée ou résultant d'une négligence grave, le bénéficiaire est exclu du bénéfice des aides au titre du programme communautaire en cours. Cette exclusion entraine l'inéligibilité de la demande d'aide déjà déposée et le remboursement des aides versées par FranceAgriMer si des aides ont été versées sur les campagnes précédentes sur les mêmes bases déclaratives, y compris sur les programmes précédents.

c) Suites données aux résultats de contrôles

En cas d'irrégularité, sans préjuger d'éventuelles suites pénales, il sera demandé le cas échéant à la structure le reversement en totalité ou en partie de l'aide indûment attribuée, majoré des intérêts calculés au taux légal applicable.

PARTIE IV- Entrée en vigueur

Cette décision est applicable à partir du 1er septembre 2016.

Le Directeur général de FranceAgriMer

Eric ALLAIN

ANNEXES

ANNEXE 1: DÉPENSES ET JUSTIFICATIFS ÉLIGIBLES ET INÉLIGIBLES

Assistance technique- Formation – recherche

Conformément au rôle d'organisme payeur de FranceAgriMer, tous les dossiers seront gérés par cet établissement et soumis aux règles d'éligibilité définies par la règlementation communautaire.

1- Dépenses éligibles

- Les coûts imputables au projet doivent correspondre aux **dépenses réelles** et doivent être strictement **rattachables à la réalisation** de celui-ci, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire.
- Seules sont éligibles les dépenses réalisées entre les dates de démarrage et de fin du projet, fixées par la convention.
- Les paiements étant réalisés chaque année, les dépenses doivent être présentées par année de programme, soit du 1er août N au 31 juillet N+1. Seules les dépenses facturées et payées pendant cette période sont éligibles (factures émises, paiement réalisé : débit sur le compte bancaire ou acquittement de la facture par le fournisseur).
- La TVA n'est pas éligible. Les montants de dépenses devront être présentés hors taxes.
  Cependant, pour les structures non assujetties à la TVA et pouvant fournir une attestation fiscale de non –assujettissement, les dépenses pourront être prises en charge en TTC.

La réalité des dépenses doit pouvoir être prouvée à tout moment. Il appartient aux bénéficiaires de conserver l'ensemble des pièces justificatives des dépenses engagées. Ces documents sont communiqués sur simple demande de FranceAgriMer.

VOLET INVESTISSEMENTS :

Dépenses d'investissement et équipement

- Sont considérés comme des dépenses d'investissement et d'équipement, les matériels dont la valeur unitaire est **supérieure à 1 000 € HT**. Sont admises les dépenses concernant les investissements directement lié à la réalisation du projet.
- Pour le matériel pouvant être utilisé à d'autres fins que pour le programme agréé, sa valeur pourra être prise en compte au prorata du temps passé sur le programme agréé.
- Seul le matériel neuf est éligible.
- Seuls les équipements restant propriété de la structure demandeuse sont éligibles
- Les escomptes, remises et avoirs doivent être présentés et déduits des montants présentés.

VOLET FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement et de petits équipements

Sont admises notamment les dépenses suivantes :

- Essaims, reines, souches,
- Ruches et ruchettes, nucléi (détail au point II.4.c)
- Frais d'inscription à des colloques/ séminaires en lien avec le projet,
- Frais de reprographie, photocopies si facture > 200 € HT,
- Frais de conception et d'édition de plaquettes et bulletins techniques si facture > 200 € HT,
- Frais d'affranchissement si facture > 200 € HT,
- Location de salle pour la formation, colloques, séminaires, journées techniques
- Charges indirectes : loyers et charges locatives de la structure, sauf pour les organismes publics
- Frais de documentation (notamment abonnements à des revues spécialisées)
- Achat de matériel dont le coût cumulé de chaque item est au moins égal à 20 € HT. Les factures inférieures à 20 € HT sont de fait inéligibles.

Pour les projets de recherche, sont admises également les dépenses suivantes :

- Frais de laboratoire (achat de produits ou de consommables) et d'expérimentation de terrain,

- Achats de brevets ou de licences,
- Frais de publications

Pour le matériel pouvant être utilisé à d'autres fins que pour le programme agréé et pour les charges indirectes, leur valeur pourra être prise en compte au prorata du temps passé sur le programme agréé par rapport à l'activité totale de la structure.

Prestation de service – Sous-traitance

- Sont admises les dépenses de prestation de service ou de sous-traitance en lien direct avec le projet.
- FranceAgriMer ne contracte aucun engagement à l'égard des prestataires qui, en conséquence, ne sont pas fondés à le solliciter en cas de défaillance du bénéficiaire de la subvention à leur égard. Les prestations sont réalisées pour le compte et sous le contrôle du seul bénéficiaire de la subvention.

Frais de déplacement :

- Frais de déplacement des personnels permanents ou temporaires affectés au projet, ainsi que des administrateurs pour les actions relevant du programme uniquement, dans les conditions suivantes :
  - Ces frais sont justifiés par une note de frais acquittée par la structure demandeuse.
  - Les justificatifs des dépenses sont exigés uniquement pour les frais d'essence, de train, d'avion et hôtel).
  - Les frais d'essence sont justifiés par une facture et par la liste journalière des déplacements (date, objet du déplacement, lieu(x) et km parcourus) en lien avec le programme accompagnée.
  - Les facturettes de péages, de parking, les tickets de métro/tram/bus, de supermarché, boulangerie, épiceries, les factures de restaurant, etc. ne sont pas des pièces justificatives pouvant être prises en compte. Pour être prise en charge dans le programme, les dépenses liées doivent être présentées sous forme de **note de frais** établie par le salarié auprès de la structure demandeuse acquittée par celle-ci ou d'un tableau de synthèse lorsque les dépenses sont directement supportées par la structure demandeuse. (une note de frais ou un tableau correspondant à une ligne dans l'état des dépenses –annexe 3). Les justificatifs ne seront pas à fournir. L'acquittement de la structure faisant foi pour ces dépenses.
  - Les frais de repas et d'hébergement sont plafonnés au barème de la fonction publique[3], soit 15,25€ par repas et 60 € par nuit en France métropolitaine à la date de publication de la décision.
  - Les locations de véhicules avec coûts de carburant

VOLET PERSONNEL

Frais de personnel

- Sont admises les dépenses suivantes : salaires et charges sociales (salariales et patronales) de salariés (titulaires ou non), les stagiaires, les intérimaires,
- Pour les projets de recherche, sont admises également les dépenses liées au travail des thésards, post-doctorants, les vacations.
- Les dépenses doivent se rattacher directement au programme agréé. A cette fin, des fiches d'enregistrements de temps de travaux devront être mises en place et complétées par le personnel ne travaillant pas à 100% pour le programme agréé.
- Dans tous les cas, la dépense doit être supportée par le porteur de projet. En aucun cas les frais de personnel mis à disposition sans contrepartie financière ne sont éligibles.

FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion forfaitaire peuvent être intégrés au budget prévisionnel dans la limite de 2 % maximum du montant total du projet. Les frais de gestion correspondent aux dépenses générées notamment par la tenue d'une comptabilité analytique spécifique au programme ; la gestion des comptes, les frais de bureau (fourniture, téléphonie, etc.)
Ces frais devront être explicitement demandés lors de la demande de versement. Ils seront calculés par rapport aux dépenses éligibles et plafonnés aux frais de gestion validés dans le budget prévisionnel de la convention.

[3] Frais de séjour et de repas en France ou étranger : Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, modifié. (*NB : Les frais d'hébergement incluent les petits-déjeuners*).

2- Dépenses non éligibles

Ne peuvent notamment pas être pris en charge dans le cadre de ce programme :

- les dépenses et frais généraux qui ne se rapportent pas au projet retenu,
- les charges patronales hors fiche de paye, les salaires et charges patronales des administrateurs, les frais de déplacement des administrateurs, sauf si intervenants dans les formations, journées techniques .
- les achats de véhicules, de terrain et de bâtiment.
- les immobilisations financières,
- les dépenses afférentes aux frais de commercialisation, de vente et de distribution.
- Les services continus ou périodiques obligatoires et ayant trait aux dépenses normales de fonctionnement des apiculteurs (conseil fiscal de routine, service juridique régulier, etc.),
- Les frais de bouche / frais de représentation/ frais d'invitation
- Les frais de publicité et/ou financiers,
- Les frais de réparations de véhicules,
- Les frais de déplacement non conformes à la description faite dans le volet Fonctionnement
- Les assurances (excepté pour les locations de voiture)
- Le mobilier de bureau
- Les fournitures de bureau (comprise dans les frais de gestion)
- Frais de téléphonie (comprise dans les frais de gestion)
- Le matériel de miellerie
- Consommables : tous produits d'usage courant non reliés directement au projet (préciser le lien avec le projet ou l'utilisation)
- Les analyses toxicologiques, sauf si elles s'intègrent dans un protocole de recherche
- loyers et charges locatives des organismes et établissements publics
- les achats réalisés pour le compte des apiculteurs adhérents à la structure
- autres dépenses que l'administration ne considérerait pas comme entrant dans le champ des dépenses éligibles dans le cadre d'un financement public.

ANNEXE 2 – ASSISTANCE TECHNIQUE - DOSSIER PROJET TYPE

Dossier de candidature
Programme apicole 2017 / 2019
Année 1 ☐ Année 2 ☐ Année 3 ☐
(Plusieurs coches possibles)

DESCRIPTION DU PROJET

TITRE DU PROJET : ……

Mots clés : (5 au maximum) : .....

1-RENSEIGNEMENTS GENERAUX

DEMANDEUR :

Nom de l'organisme : .....
Adresse : .....
Code Postal – Ville :.....

RESPONSABLE DU PROJET:

Nom, Prénom :.....
Fonction :.....
Si différent des coordonnées du demandeur :
Adresse : .....
Code Postal – Ville :.....

Téléphone .....
E-mail : .....

- **Dans la mesure du possible, joindre une liste des autres thématiques de travail prévues pendant la durée du projet**

2-RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA STRUCTURE DEMANDEUSE

Nombre d'adhérents directs à la date du dépôt de dossier (apiculteurs ou structures) :
.....

Nombre d'apiculteurs regroupés au sein de la structure demandeuse = nombre d'apiculteurs adhérents directement + nombre d'apiculteurs adhérents via une structure :
.....
Nombre d'apiculteurs détenant au moins 150 colonies regroupés au sein de la structure demandeuse :
.....

3-SUBVENTION DEMANDEE

- **Coût du projet pour la période concernée :**
- **Aide demandée :**
- **S'agit-il d'une première demande de financement sur le programme européen apicole** ? (si non, préciser les thématiques déjà subventionnées) :

4-RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PROJET

Thématiques concernées :

Thématiques	**Le programme comprend ces thématiques OUI/NON**
Appui aux projets d'installation	
Conseil aux apiculteurs sur les techniques de production	
Conseil aux apiculteurs sur les techniques d'élevage	
Constitution de références technico-économiques	
Formation-Information	
Appui technique dans le domaine de la santé des abeilles, notamment en matière de varroa.	
Amélioration de la connaissance des problématiques apicoles par les agriculteurs gestionnaires de parcelles en culture	
Accompagnement des exploitants apicoles dans des démarches collectives de commercialisation et de mise en place de démarches qualité	
Coopération à l'élaboration des outils collectifs nécessaires au conseil et leur évaluation	

DESCRIPTION RESUMEE DU PROJET (30 LIGNES)

DESCRIPTION DETAILLEE DU PROJET (MAXIMUM 3 PAGES)

1- Situation du sujet, contexte régional

2- Objectifs du projet (par rapport aux besoins des apiculteurs et de la filière apicole) :

Objectif technique :
Objectif socio-économique :
Objectifs stratégiques :

3- Programme de travail

4- Echéancier = calendrier de réalisation des actions composant le programme

5- Modalités de délivrance des conseils aux apiculteurs

6- Expériences déjà conduites sur le sujet

7- Modalités d'intégration au réseau de coordination nationale (adhésion, fourniture de données…)

PARTENARIATS

Partenaires techniques retenus impliqués dans la réalisation du projet (préciser les modalités retenues pour le partenariat et le rôle exact des partenaires afin de pouvoir évaluer la qualité des partenariats, conformément à l'article 3 de la présente décision) :

PERSPECTIVES ET EVALUATION
(30 LIGNES MAXIMUM)

1- Résultats attendus :

- difficultés que pourrait rencontrer le projet et moyens d'y répondre ;
- résultats attendus ;

2- Evaluation :

Indicateurs permettant d'évaluer les résultats
Ex : Nombre d'apiculteurs touchés pour chaque prestation rendue,
Nombre de nouveaux installés par an,
Nombre de formations effectuées par an,
…
Pour chaque indicateur, scinder la réponse en 2 : apiculteurs détenant moins de 150 colonies / exploitants apicoles détenant au moins 150 colonies.

5-BUDGET PREVISIONNEL ANNUEL

Le coût des projets est évalué **hors taxe**.
Cependant, pour les structures non assujetties à la TVA et pouvant fournir une attestation fiscale de non –assujettissement, les dépenses pourront être prises en charge en TTC.

Les frais de gestion peuvent être intégrés au budget prévisionnel dans la limite de 2 % maximum du montant total du projet. Les frais de gestion correspondent aux dépenses générées par la mise en place d'une comptabilité analytique spécifique au programme. Ce tableau doit être le plus précis possible.

	oui	non
Assujettissement à la TVA		
	montant éligible HT	*montant éligible TTC*

Période concernée :	**Coût total**
I**nvestissement et équipement** *(Indiquer le nombre et la nature exacte du ou des investissement(s))*	
Fonctionnement *(Toutes les lignes de dépenses doivent être chiffrées individuellement)*	
- Consommables (*lister la nature des principales dépenses*)	
- Frais de déplacements (*personnel à préciser)*	
- Frais administratifs (*à détailler*)	

- Divers *(à préciser)*	
<u>Prestation / sous-traitance</u> (*à détailler. Les abréviations doivent être explicitées*)	
Personnel *Indiquer la qualité des personnels, leur nombre par catégorie, le temps passé à la réalisation de l'action ou le cas échéant le nombre de jours d'intervention.*	
• CDD (nb ETP ou nb jours)	
• Titulaires : Ingénieur (nb ETP ou nb jours), Technicien (nb ETP ou nb jours)	
• Autres (à préciser)	
SOUS-TOTAL	
Frais de gestion (maximum 2%)	
TOTAL	

6-PLAN DE FINANCEMENT ANNUEL

Période concernée :.....

Dépenses du programme	**Montant en €**
Recettes, dont :	
FEAGA (crédits européens)	
<u>Part nationale :</u> Conseil régional : Conseil général : FranceAgriMer : Autre (à préciser) :	
Autofinancement :	
TOTAL recettes	

ANNEXE 3-ETAT DES DÉPENSES (MODÈLE DISPONIBLE EN VERSION EXCEL SUR LE SITE DE FRANCEAGRIMER)

ANNEXE N° 3: ETAT recapitulatif des DÉPENSES

Règlement (UE) N° 2013/1308 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole

DOCUMENT A COMPLETER PAR LE BENEFICIAIRE et à soumettre à la certification comptable — les visa doivent figurer apres le dernier tableau, chaque tableau devant ^rtre paraphé par le représentant légal et cacheté par le comptabl

Toutes les dépenses doivent être présentées par volet (investissements, fonctionnement, personnel) conformément aux postes de dépenses établis dans le budget prévisionnel annexé à la convention

Nom de la structure bénéficiaire :
n° SIRET de l'établissement :
année du programme :
convention n° : **signée le :**

volet investissements								si visa comptable public uniquement
Poste de dépenses du budget prévisionel	Objet de la dépense	Nom du fournisseur	N° de la facture	Date de facture	Montant de la dépense en € HT	Date de débit de la facture ou d'acquittement par le fournisseur*	ligne non certifiée par le comptable (mettre x) **(1)**	*Pièces justificatives conservées (à remplir obligatoirement)*
				TOTAL	- €			

Page 1

(1) si la ligne n'est pas certifiée, il est exigé que la facture soit acquittée par le fournisseur ou accompagnée du relevé bancaire pour justifier la réalité de la dépense

« Certifié conforme et sincère »

paraphe du réprésentant légal: cachet comptable

volet fonctionnement	*y compris prestations et frais de déplacement*						
Poste de dépenses du budget prévisionel	Objet de la dépense	Nom du fournisseur	N° de la facture	Date de facturation	Montant de la dépense en € HT	Date de débit de la facture ou d'acquittement par le fournisseur*	ligne non certifiée par le comptable (mettre x) **(1)**
				TOTAL	- €		

(1) si la ligne n'est pas certifiée, il est exigé que la facture soit acquittée par le fournisseur ou accompagnée du relevé bancaire pour justifier la réalité de la dépense

« Certifié conforme et sincère »

paraphe du réprésentant légal:

cachet comptable

volet personnel							si visa comptable public uniquement
Poste de dépenses du budget prévisionel	Nom du salarié	Qualification	Montant du salaire chargé ou de l'indemnité	% du temps passé imputable au titre de la convention **(2)**	Montant de la dépense imputable au titre de la convention	ligne non certifiée par le comptable (mettre x) **(1)**	*Pièces justificatives conservées (à remplir obligatoirement)*
					- €		
					- €		
					- €		
					- €		
					- €		
					- €		
					- €		
					- €		
					- €		
					- €		
					- €		
					- €		
					- €		
				TOTAL	- €		

Page 3

(1) si la ligne n'est pas certifiée, il est exigé que la facture soit acquittée par le fournisseur ou accompagnée du relevé bancaire pour justifier la réalité de la dépense

(2) le % de temps passé par le personnel affecté au programme doit être formalisé par un système d'enregistrement

TOTAL volets	- €	
frais de gestion		2% des dépenses éligibles, plafonnés aux frais de gestion agréés dans la convention en cours
TOTAL GENERAL	- €	

VISA DEMANDEUR	**VISA COMPTABLE**	
« Certifié conforme et sincère »	***"Atteste que les informations récapitulées par volets sur le présent état sont exactes,que les enregistrements comptables***	
Nom du réprésentant légal:	Le commissaire aux comptes ou l'expert-comptable, l'association de gestion et de comptabilité ou le comptable public	
date:		
Signature:	Fait à.....,	le .....
	nom:	

ANNEXE 4- DEMANDE DE VERSEMENT

ASSISTANCE TECHNIQUE (Y COMPRIS FORMATION, GÉNÉTIQUE)-LUTTE CONTRE LE VARROA-SOUTIEN À LA RECHERCHE APPLIQUÉE

Programme apicole européen 2017/ 2019

CONVENTION n° |__|__|-|__|__|-|__|__|__|

DEMANDE DE VERSEMENT DU PROGRAMME 20__/20__

Dispositif : [nom du dispositif]

☐ Acompte n°1 *période de réalisation : du* __/__/____ *au* __/__/____
☐ Acompte n°2 *période de réalisation : du* __/__/____ *au* __/__/____
☐ Solde *période de réalisation : du* __/__/____ *au* __/__/____
☐ Paiement direct (sans acompte)

DEMANDEUR :

Nom de l'organisme : .....
Adresse :.....
Code Postal – Ville :.....

RESPONSABLE DU PROJET:

Nom, Prénom :.....
Fonction :.....
Si différent des coordonnées du demandeur :
Adresse :.....
Code Postal – Ville :.....

Téléphone .....
E-mail :.....

Montant des dépenses agréées au programme pour l'année en cours : [montant de la convention]

Montant des dépenses présentées : [montant « TOTAL GENERAL »de l'annexe 3]

Montant d'aide demandé (part FEAGA + part FranceAgriMer le cas échéant):
FEAGA : ……€
FranceAgriMer : ……€
Total : ……€

L'état des dépenses (annexe 3) et les pièces justificatives mentionnées dans la décision et la convention doivent être joints à cette demande sous peine d'irrecevabilité.

Nom de représentant légal :

Date :
Signature :

ANNEXE 5 PROGRAMME TRIENNAL FRANÇAIS APPROUVÉ



MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

PROGRAMME VISANT A L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE LA PRODUCTION ET DE LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE L'APICULTURE

Programme communautaire triennal
(1er août 2016 au 31 juillet 2019)

TABLE DES MATIERES

Table des matières.....

1. Evaluation des résultats obtenus lors de la mise en œuvre du précédent programme apicole.....
1. Présentation du programme apicole français 2014-2016.....
2.Analyse de la mesure A : Assistance technique aux apiculteurs et aux groupements d'apiculteurs. .....
3. Analyse de la mesure B. Lutte contre varroa .....
4.Analyse de la mesure C : Rationalisation de la transhumance. .....
5.Analyse de la mesure D : Le soutien des laboratoires d'analyses des caractéristiques physico-chimiques du miel.....
6.Analyse de la mesure E : Soutien au repeuplement du cheptel apicole communautaire. .
7. Analyse de la mesure F : Coopération avec des organismes spécialisés en vue de la réalisation de programmes de recherche appliquée dans le domaine de l'apiculture et des produits issus de la ruche .....
2. Méthode utilisée pour déterminer le nombre de ruches conformément à l'article 2 du règlement (UE) 2015/1366.....
2.1. Introduction.....
2.2. Fondement législatif et réglementaire.....
2.3. Méthodologie mise en œuvre. .....
3. Etude de la structure de production et de commercialisation.....
3.1.Les apiculteurs et le cheptel apicole français .....
3.2.Organisation de la filière.....
3.3.La production française .....
3.4.Les coûts de production .....
3.5.La consommation française de miel .....
3.6. La commercialisation .....
3.7. Le commerce extérieur.....
3.8. Les signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) du miel français
4. Les besoins du secteur de l'apiculture.....
4.1. Approche méthodologique .....
4.2. Les besoins du secteur de l'apiculture française.....
5. Les objectifs du programme apicole : protéger le cheptel, organiser la production, organiser la filière .....
5.1.Protéger le cheptel .....
5.2.Organiser la filière .....
5.3.Organiser la production .....
6. Les actions mises en place.....
A. Assistance technique aux apiculteurs et aux organisations d'apiculteurs.....
A-1 Coordination et animation.....
A-2 Assistance technique aux producteurs de gelée royale :.....
A-3 Autres actions d'assistance technique .....
A-4 Formation :.....
B. Lutte contre les agresseurs et les maladies de la ruche, en particulier la varroose....
B-1 Lutte contre le varroa : .....
B-2 Lutte contre les bio-agresseurs et les autres maladies de la ruche :.....
C. Rationalisation de la transhumance.....
D. Mesure de soutien aux laboratoires d'analyses des produits de la ruche en vue d'aider les apiculteurs à commercialiser et valoriser leurs produits. .....
E. Aide au repeuplement du cheptel apicole de l'Union européenne.....
E-1 Appui au secteur de l'élevage :.....
E-2 Aide aux structures de testage et d'offre génétique : .....
E-3 Aide au maintien et développement :.....
E-4 Aide à la production de pollen.....
F. Coopération avec des organismes spécialisés en vue de la mise en œuvre de programmes de recherche appliquée dans le domaine de l'apiculture et des produits issus de l'apiculture .....
G. Suivi du marché.....
H. Amélioration de la qualité des produits en vue d'une meilleure mise en valeur des produits sur le marché. .....
COÛT ESTIME ET PLAN DE FINANCEMENT .....

7. Les critères établis pour éviter le double financement .....
7.1. Identification des risques et règles d'articulation .....
7.2. Contrôles.....
7.3.Engagement des bénéficiaires .....
8. Les indicateurs de performance utilisés pour chaque mesure apicole retenus .....
9. Les modalités de mises en œuvre du programme apicole .....
9.1.Gestion et suivi du programme apicole .....
9.2.Paiements et contrôles.....
9.3.Irrégularités et sanctions .....
9.4 Dispositions prévues dans l'Etat membre pour rendre public le programme approuvé.
9.5.Elaboration et suivi du programme .....
9.6. Description de la méthode utilisée pour évaluer les résultats des mesures du programme apicole pour le secteur de l'apiculture de l'Etat membre concerné.....
Annexe 1. Liste des organisations représentatives de la filière apicole qu collaborent à l'élaboration du programme apicole .....
Annexe 2. Le comité apicole : composition, rôle et fonctionnement .....

Le programme présenté pour la période 2017-219 conformément au règlement (UE) 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 (articles 55 à 57) vise à améliorer les conditions de la production et de la commercialisation des produits de l'apiculture. Ce programme comprend l'ensemble des actions prévues par le règlement précité.

1. EVALUATION DES RESULTATS OBTENUS LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PRECEDENT PROGRAMME APICOLE.

Introduction

Le règlement d'exécution UE 2015/1368 dispose dans son article 3 que « c*haque État membre notifie à la Commission sa proposition de programme apicole unique pour l'ensemble de son territoire, au plus tard le 15 mars qui précède le début de la première campagne apicole du programme*. »

C'est dans ce cadre que le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) et FranceAgriMer (Etablissement organisme payeur des dépenses financées par le FEAGA) ont décidé de conduire une évaluation du précédent programme apicole européen pour fournir ces éléments à la commission.
Cette étude, menée par les services de FranceAgriMer, porte sur la déclinaison française du programme apicole européen 2014-2016. Elle a été conduite en s'appuyant sur les données budgétaires issues des deux premières années de mise en œuvre de ce programme

1. PRESENTATION DU PROGRAMME APICOLE FRANÇAIS 2014-2016

Le programme a été agréé au titre du règlement (CE) n° 1234/2007. L'article 105 définit les objectifs du programme apicole européen : « *afin d'améliorer les conditions de production et de commercialisation des produits de l'apiculture, les Etats membres peuvent établir un programme national. »*

En France, la présence d'apiculteurs sur une grande partie du territoire permet une production variée et différenciée. Toutefois, cette production reste déficitaire avec une grande variabilité des récoltes liée tant aux aléas climatiques qu'aux pratiques agronomiques. En outre, la filière apicole est confrontée depuis plusieurs années à des difficultés multifactorielles parmi lesquelles, notamment, la mortalité accrue du cheptel et l'affaiblissement des colonies.
C'est dans ce contexte que le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a décidé la mise en œuvre d'un plan de développement durable de l'apiculture, qui prend en compte l'ensemble des problématiques afin de permettre ce développement dans toutes ses dimensions afin de satisfaire la demande intérieure et de combler le déficit de production de miel et des autres produits de la ruche.
Le programme apicole français pour la période 2014-2016 constitue l'un des outils de mise en œuvre du plan de développement durable de l'apiculture dont il décline une partie des actions visant l'amélioration des conditions de production et de commercialisation des produits de l'apiculture.

Il fixe trois objectifs stratégiques concourant à l'atteinte de l'objectif global d'amélioration des conditions de production et de commercialisation des produits de l'apiculture :

- Protéger le cheptel ;
- Organiser la filière ;
- Organiser la production.

En application de l'article 106 du règlement (CE) n°1234/2004, les mesures pouvant être mises en œuvre dans le cadre du programme apicole sont les suivantes :

- Assistance technique aux apiculteurs et aux groupements d'apiculteurs ;
- Lutte contre la varroose ;
- Rationalisation de la transhumance ;
- Soutien aux laboratoires d'analyse des caractéristiques physico-chimiques du miel ;
- Soutien au repeuplement du cheptel apicole communautaire ;
- Coopération avec des organismes spécialisés en vue de la réalisation de programmes de recherche appliquée dans le domaine de l'apiculture et des produits issus de l'apiculture.

La France a fait le choix d'activer l'ensemble des mesures proposées par le règlement (UE) 1308/2013 déclinées en 12 dispositifs nationaux. Chacun de ces dispositifs contribue à l'atteinte d'un ou plusieurs des 3 objectifs stratégiques.

En France :
- Le programme apicole prévoit ainsi l'approfondissement des **actions d'assistance technique auprès des apiculteurs et groupements d'apiculteurs** dans le but d'améliorer les pratiques apicoles et les conditions de production du miel et des produits de la ruche.

- La **varroose** demeure un facteur de menace majeur pour l'apiculture. Le programme poursuit **les actions de lutte et de recherche** sur ce sujet, afin de mieux connaître la maladie et ses effets, dans l'objectif de mettre au point de nouveaux traitements et/ou de méthodes alternatives permettant d'améliorer l'état sanitaire des colonies.

- L'amélioration de la qualité des miels est une préoccupation importante de la filière, la mise en place de **mesures de soutien aux laboratoires d'analyse pour déterminer les caractères physico-chimiques du miel** contribue à cet enjeu.

- Le programme apicole se fixe également pour objectif de pallier les pertes importantes subies par le cheptel apicole par des mesures de **soutien** aux apiculteurs, aux groupements d'apiculteurs ainsi que par la mise en place de conservatoires d'abeilles, de programmes de sélection et d'études appropriés pour **accompagner ce repeuplement**.

- La mesure **rationalisation de la transhumance** permet de financer les investissements de matériel de transhumance et favoriser ainsi le développement de cette pratique qui permet d'améliorer les résultats technico-économiques en permettant la production de miel de cru et/ou en augmentant la production.

- Enfin, la mise en œuvre de **programmes de recherche appliquée** dans le domaine de l'apiculture et des produits issus de l'apiculture permettra le développement des connaissances et de l'innovation dans l'objectif d'obtenir des améliorations concrètes pour les apiculteurs.

Le schéma ci-dessous décrit la logique d'action du programme apicole français et assigne à chacun des dispositifs mis en place en France les objectifs opérationnels correspondants.

Il est à noter qu'un même objectif opérationnel peut être assigné à plusieurs dispositifs et qu'un dispositif participe souvent à l'atteinte de plusieurs objectifs stratégiques.

En théorie, l'évaluation d'une politique publique comprend l'analyse des points suivants :

- La pertinence, qui juge de l'adéquation des objectifs de la politique par rapport aux besoins de la filière ;
- L'efficacité, c'est-à-dire la comparaison entre les résultats obtenus et les objectifs fixés ;
- L'efficience, qui correspond à la comparaison des moyens mis en œuvre et des résultats obtenus ;
- La cohérence, à la fois en interne entre les différentes mesures de la politique analysée et externe avec d'autres mesures où les apiculteurs sont éligibles.

Dans un premier temps, une présentation globale de l'architecture du programme apicole français permettra de caractériser l'importance des montants consacrés à chacun des douze dispositifs lors des deux premières années du programme (2013/2014 et 2014/2015). Ceux-ci seront ensuite détaillés l'un après l'autre en rappelant pour chacun d'eux, la logique d'action et les modalités d'intervention, le bilan des réalisations.et l'évaluation de la mesure.

Figure 1 : Architecture du programme apicole français

Mesures UE	Dispositif d'aide national	Bénéficiaires directs	Financement de la contrepartie nationale	Bénéficiaires finaux
Assistance technique	Appui technique national - innovation	Organismes nationaux de développement apicole	FranceAgrimer, autofinancement	Organismes nationaux de développement apicole
	Appui technique régional -	Organismes régionaux de développement apicole	FranceAgriMer, collectivités territoriales, autofinancement	Organismes régionaux de développement apicole
	Ruchers écoles et de formation	Ruchers Ecole	FranceAgriMer	FranceAgriMer
	Formation	CFPPA, Ecole nationale vétérinaire (ENV)	CFPPA, ENV	CFPPA, ENV
Lutte contre la varroose	Collectivités territoriales	Collectivités territoriales	Collectivités territoriales	GDSA ,chambres d'agriculture, apiculteurs

	Lutte contre le varroa-OVS	Fédération régionale de groupements de défense sanitaire	Ministère de l'agriculture Direction Générale de l'Alimentation DGAl	Fédération régionale de groupements de défense sanitaire
Rationalisation de la transhumance	Rationalisation de la transhumance	Apiculteurs	FranceAgriMer	apiculteurs
Soutien aux laboratoires d'analyse de miel	Analyses de miel	Laboratoires d'analyses r	FranceAgriMer	Laboratoires d'analyses et apiculteurs
Soutien au repeuplement du cheptel communautaire	Maintien et développement du cheptel Structures de testage et d'offre génétique	Apiculteurs r ADA et CFPPA, groupements locaux	FranceAgriMer FranceAgriMer Collectivités territoriales	apiculteurs ADA , CFPPA, apiculteurs
Programmes de recherche appliquée	Recherche appliquée	Organismes de recherche	Organismes de recherche	Organismes de recherche

Source : FranceAgriMer

2.ANALYSE DE LA MESURE A : ASSISTANCE TECHNIQUE AUX APICULTEURS ET AUX GROUPEMENTS D'APICULTEURS.

Cette mesure se décline en 5 dispositifs :

1. Appui technique au niveau national
2. Appui technique en région
3. Soutien aux investissements dans les ruchers école et ruchers de formation
4. Aide à la formation
5. Aide à l'innovation technologique en apiculture

2.1.L'appui technique au niveau national

Logique d'action et modalités d'intervention.

L'objectif de ce dispositif est la poursuite et le renforcement d'actions d'assistance technique au niveau national auprès des apiculteurs visant notamment la diffusion d'informations sur les sujets suivants :

- L'évolution des connaissances en matière de recherche,
- La constitution de données technico-économiques,
- Les techniques d'élevage pouvant être pratiquées sur leurs exploitations,
- La production de gelée royale,
- La sélection génétique,
- ou d'autres actions ayant un intérêt particulier pour la filière.

Bilan des réalisations

5 structures ont été financées dans le cadre de ce dispositif : ANERCEA (Association Nationale d'Elevage de Reines et de Centres d'Elevages Apicoles), GPGR (Groupement de Producteurs de Gelée Royale), FNOSAD (Fédération Nationale des Organisations Sanitaires Départementales), ADA (Association de Développement Apicole) France, ISTAP (Institut Scientifique et Technique de l'Abeille et de la Pollinisation).

2.2.L'appui technique au niveau régional

Logique d'action et modalités d'intervention

Le but de ce dispositif est d'apporter aux exploitants apicoles et aux porteurs de projets d'installation des conseils techniques ou technico-économiques sur :

- L'appui aux projets d'installation
- Le conseil aux apiculteurs sur les techniques de production
- Le conseil aux apiculteurs sur les techniques d'élevage
- La constitution de références technico-économiques intégrées dans un protocole national

Les projets régionaux doivent s'intégrer aux réseaux nationaux de coordination

Bilan des réalisations

Ce dispositif finance chaque année 12 structures régionales d'assistance technique correspondant aux grands bassins de productions des produits de la ruche et concentrant la majorité des apiculteurs répartis sur le territoire national (Rhône-Alpes, Languedoc Roussillon, Midi-Pyrénées, PACA, Aquitaine, Poitou Charentes, Centre...)

2.3.Soutien aux investissements de ruchers écoles et ruchers de formation.

Logique d'action et modalités d'intervention

L'objectif de ce dispositif est d'encourager et/ou de consolider la constitution de ruchers de formation et de ruchers école sur le territoire par le financement de matériel en lien direct avec l'apiculture (ruches et équipement, matériel d'élevage, essaims et reines)

Bilan des réalisations

42 dossiers de ruchers école et ruchers de formation s'insèrent dans ce dispositif. Contrairement à l'assistance technique régionale, les bénéficiaires sont majoritairement situés dans des régions peu apicoles. Par ailleurs, le taux de réalisation relativement faible s'explique par une décorrélation entre le profil de ces structures et les exigences administratives afin de bénéficier des aides communautaires et nationales.

2.4.Aide à la formation

Logique d'action et modalités d'intervention

L'objectif est de renforcer les compétences des apprenants (des élèves en formation initiale, continue, des techniciens et des vétérinaires) en offrant une formation aux pratiques apicoles, une formation sanitaire, une formation à la conduite de ruchers et à la gestion de l'exploitation sur la base d'un appel à projets auxquels répondent des structures de formation.

Bilan des réalisations

7 structures ont été soutenues dans le cadre du programme apicole national regroupant 463 et 465 apprenants sur les deux années du programme apicole national.

2.5.Innovation technologique en apiculture

Logique d'action et modalités d'intervention

Ce dispositif a pour but de susciter des innovations technologiques au profit de la filière apicole par le biais d'un appel à projet

Bilan des réalisations :

Un projet a été financé conduit par l'INRA et l'université de la Rochelle APILAB, il s'agit du projet Apialerte qui vise à développer un outil de suivi de la mortalité et de l'activité de vol des colonies d'abeilles à distance et en temps réel pour contribuer à objectiver les problèmes de santé des colonies d'abeilles. Ce projet intéressant pour le développement de la filière apicole

2.6.Evaluation de la mesure A.

La diversité des dispositifs mis en œuvre dans le cadre de cette mesure conduit à retenir comme indicateur de performance les jours-personne de formation permettant de mesurer le degré d'animation sur le territoire national d'opérations destinées à améliorer les techniques des apiculteurs et à mieux diffuser les connaissances en matière de conduite de ruchers. Entre la première et la deuxième année du programme apicole national, le nombre de jours-personne de formation a crû de 29 % à hauteur de 4 022 jours personne formation en année 2 du PAE et de 3107 jours en année 1 ce qui témoigne d'une part d'un rôle accru des organisations chargées de l'assistance technique et d'un impact significatif sur la population apicole comportant des variations régionales marquées au niveau de l'assistance technique régionale. Cette mesure connaît donc un succès auprès de la population apicole dans son ensemble et constitue un axe devant être conforté pour les années suivantes en le rationalisant afin de lui donner plus de visibilité.

3. ANALYSE DE LA MESURE B. LUTTE CONTRE VARROA

Cette mesure se décline en deux dispositifs :

- Le dispositif de lutte régional contre le varroa porté par les OVS
- Le dispositif de soutien à l'achat de médicaments anti-varroa.

3.1.Le dispositif de lutte régionale contre le varroa

Logique d'action et modalités d'intervention

L'objectif est d'encourager par un soutien financier la mise en œuvre de plans régionaux de lutte contre varroa portés par les organismes à vocation sanitaire (OVS) pour les filières animales reconnus par l'État, dans le cadre de la mise en place de la nouvelle gouvernance sanitaire nationale.

Bilan des réalisations

Le taux très faible de réalisation est lié en grande partie aux difficultés rencontrées lors de la mise en place de la nouvelle gouvernance, et des sections apicoles des OVS.

Après analyse très précise de la situation, des leviers d'action ont été identifiés afin de pallier ces difficultés de mise en œuvre et de rendre plus efficiente l'organisation de la lutte contre varroa pour le prochain PAE.

3.2.Le dispositif de soutien à l'achat de médicaments anti-varroa

Logique d'action et modalités d'intervention.
L'objectif est de favoriser la lutte en apportant un soutien financier aux collectivités territoriales qui subventionnent l'achat de médicament anti-varroa disposant d'une AMM (Autorisation de mise sur le marché).

Bilan des réalisations.
Ce dispositif a connu une croissance significative avec + 6% de ruches traitées entre la première et la deuxième année du PAE, soit 244 410 ruches traitées en première année et 258 216 ruches traitées en deuxième année.

3.3.Évaluation de la mesure B.

Ce dispositif conduit à retenir comme indicateur de performance le nombre de ruches traitées permettant de mieux appréhender l'impact de la prophylaxie médicamenteuse mise en œuvre sur le territoire national dans le cadre de ce programme communautaire, étant entendu que d'autres opérations financées intégralement sur fonds nationaux peuvent exister par ailleurs. Ce dispositif a connu un succès relatif avec une croissance de +6% des ruches traitées entre la première année du PAE et la deuxième année avec de fortes variabilités régionales constatées liées au degré d'implication des collectivités territoriales dans le soutien à la filière apicole. Compte tenu de l'enjeu lié à l'utilisation de médicaments anti varroa pour mener une lutte efficace contre ce parasite. Il conviendra de favoriser l'accès à cette aide sur l'ensemble du territoire national en s'appuyant sur une redéfinition de la stratégie de lutte globale contre varroa à la vue du bilan du PAE 2014/2016

4.ANALYSE DE LA MESURE C : RATIONALISATION DE LA TRANSHUMANCE.

4.1.Le dispositif de rationalisation de la transhumance.

La transhumance fait partie intégrante des techniques de production de l'apiculture dans de nombreuses régions françaises. La mobilité des ruches permet la production d'une gamme variée de miels (notamment des miels mono floraux et de cru) et constitue des voies d'amélioration des résultats technico-économiques des exploitations. Des équipements spécifiques sont nécessaires pour la mécanisation du transport des ruches et pour l'entretien des ruchers.

Logique d'action et modalités d'intervention
Ce dispositif vise à verser une aide financière aux apiculteurs en vue de l'acquisition de certains équipements spécifiques utiles pour la transhumance. Elle était déjà mise en place lors des précédents programmes et se poursuit dans le programme 2014/2016, et cela afin de permettre de réduire la pénibilité du travail et de moderniser les exploitations apicoles.

Bilan des réalisations
Nous ne disposons que des données concernant les campagnes 2013-2014 et 2014-2015.
A partir de ces chiffres, illustrés par le tableau ci-dessous, il est possible de constater l'effet de levier de cette mesure en comparant le montant des aides versées et celui des investissements réalisés.

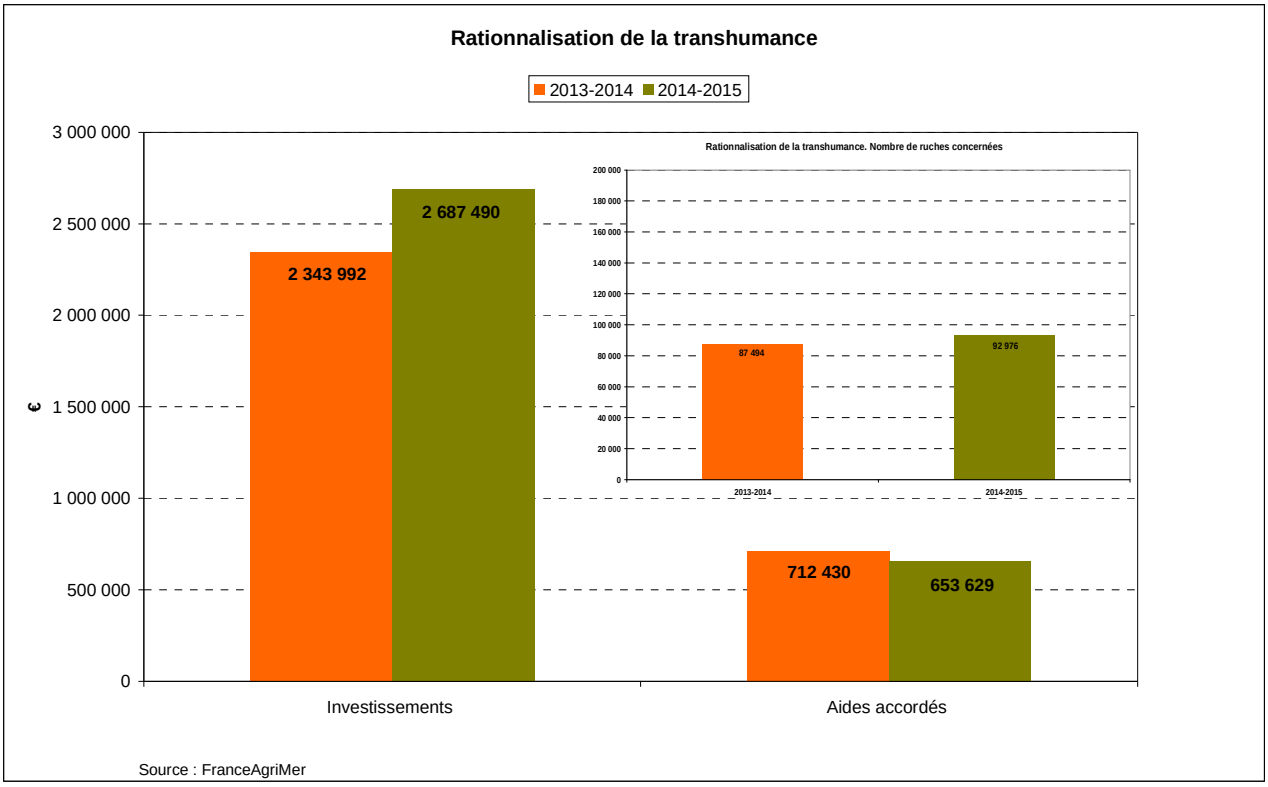
Figure 1:

Aides à la Transhumance	2013-2014	2014-2015
Investissements (€)	2 343 992	2 687 490
Aides accordés (€)	712 430	653 629
Aide/Investissement (%)	30	24

Source : FranceAgriMer

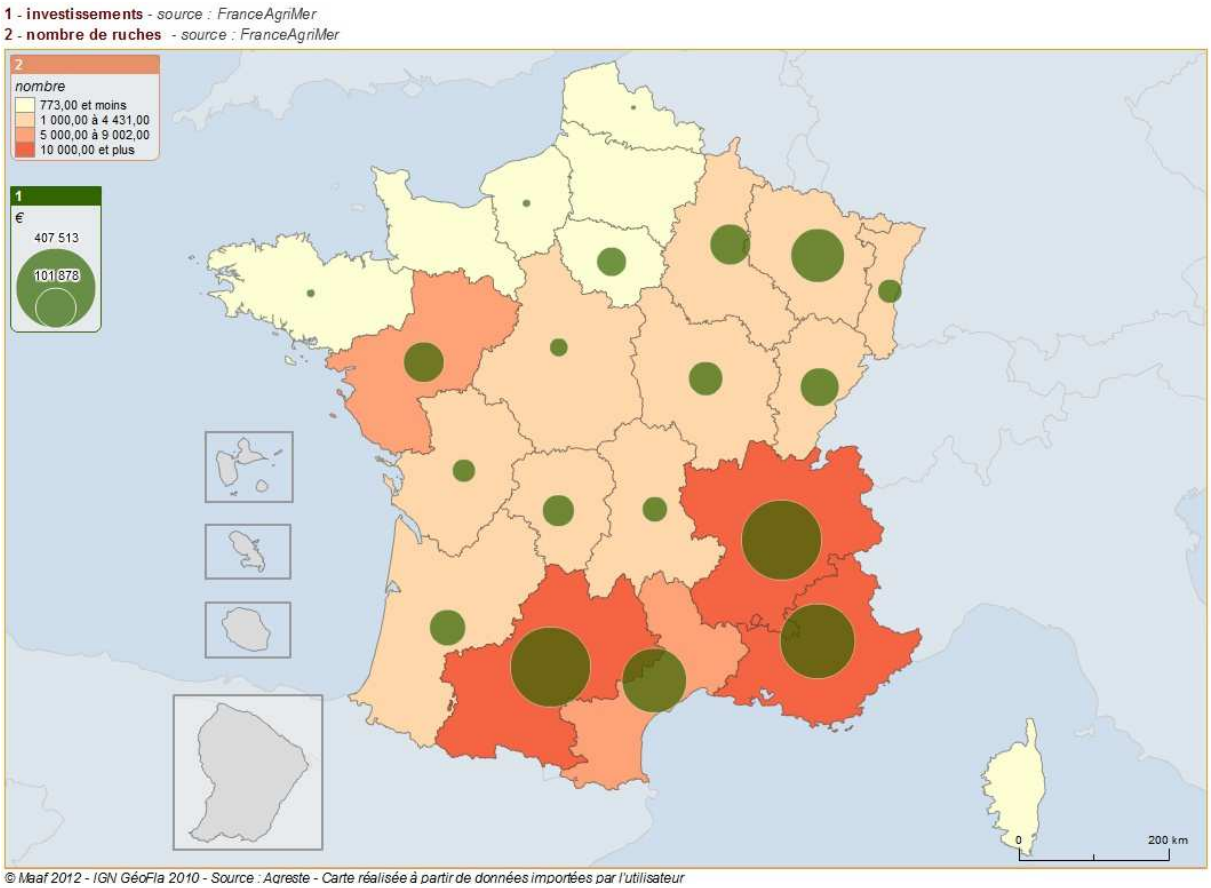
4.2.Evaluation de la mesure C.

La mesure rationalisation de la transhumance conduit à retenir comme indicateur de performance l'effet levier engendré par les aides accordées. Ainsi, on note un effet levier important puisque les aides correspondent à 30% ou moins du montant des investissements réalisés par les bénéficiaires. Il semblerait que l'effet de levier ait été plus important en 2014-2015 car pour un montant total d'aides inférieur, le montant des investissements totaux dépassent ceux de 2013-2014.
L'évolution dans le temps de cette mesure, la distribution géographique des investissements et des aides ainsi que la proportion des ruches concernées sont illustrées par le graphique et les cartes ci-dessous.



La distribution de l'aide est fortement liée à la répartition géographique des ruches sur le territoire. Ainsi, en 2013-2014, trois régions Midi-Pyrénées, PACA et Rhône-Alpes regroupent 55% de l'aide transhumance et 53% des ruches en France métropolitaine. En 2014-2015 les pourcentages respectifs sont 42% et 49%.

Rationalisation de la transhumance 2013-2014. Investissements/nombre de ruches



5.ANALYSE DE LA MESURE D : LE SOUTIEN DES LABORATOIRES D'ANALYSES DES CARACTERISTIQUES PHYSICO-CHIMIQUES DU MIEL.

5.1.Le dispositif de soutien aux laboratoires d'analyses des caractéristiques physico-chimiques du miel.

Logique d'action et modalités d'intervention

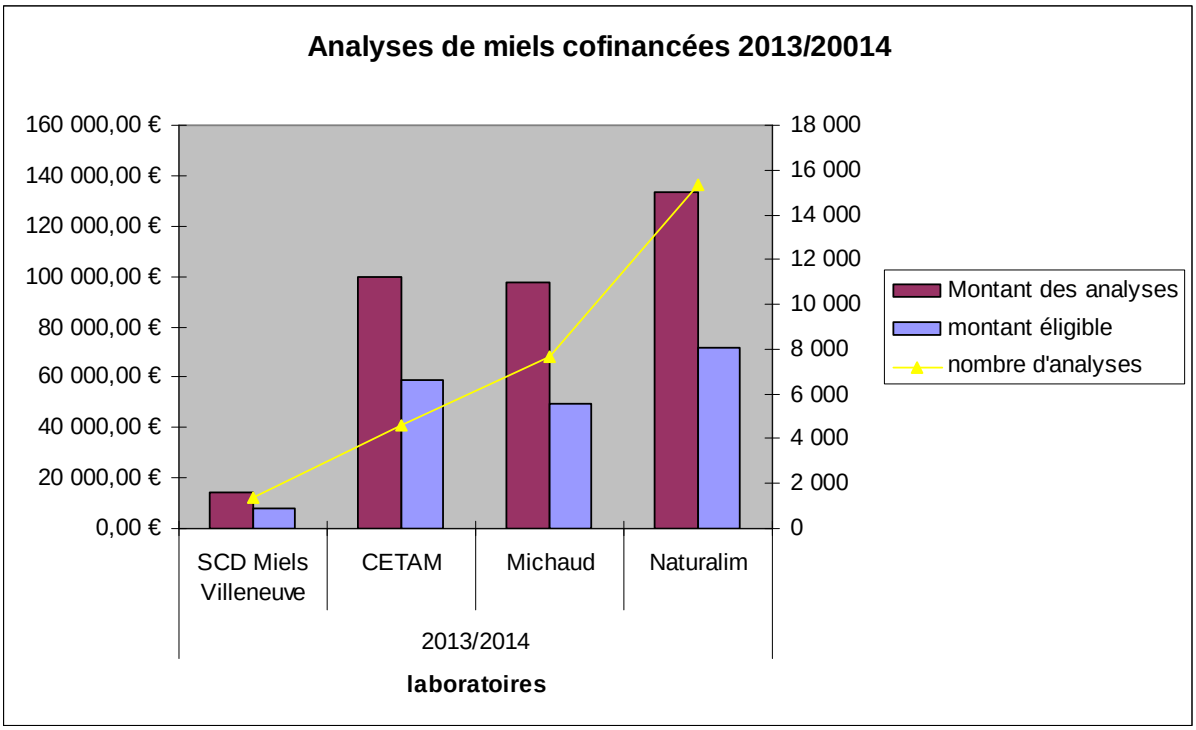
Pour le consommateur, le miel est un produit naturel et sain, qui plus est différencié selon les terroirs.
Cette mesure vise :

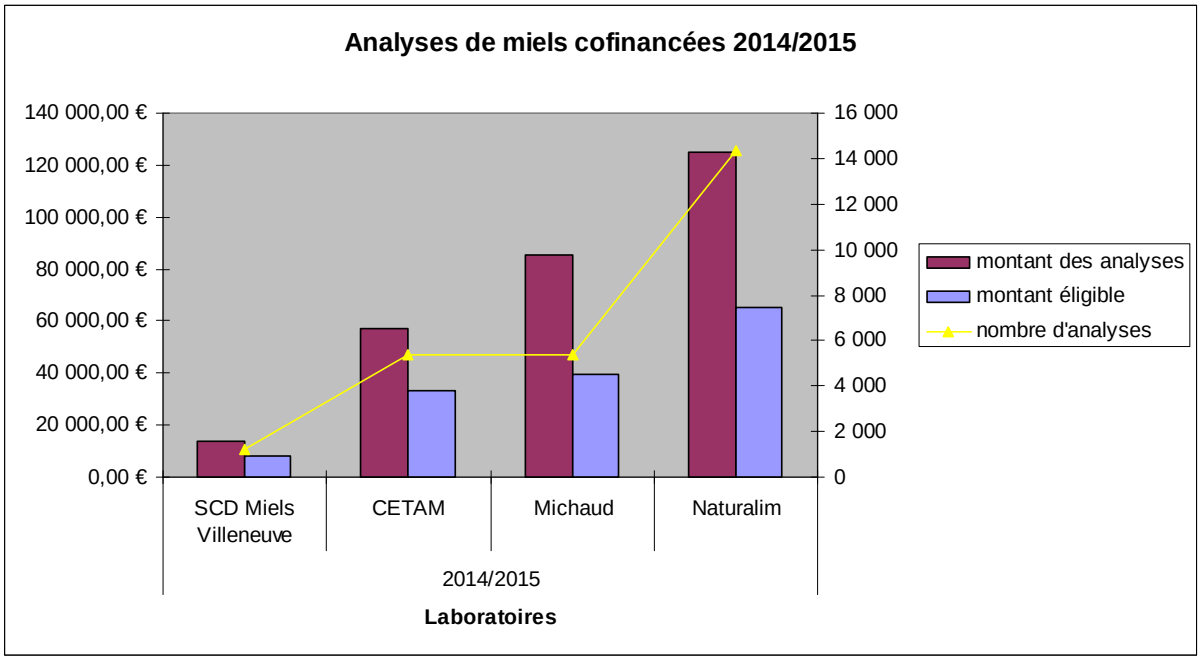
- à mieux connaître les caractéristiques physico-chimiques des miels produis en France,
- à favoriser les démarches volontaires d'auto-contrôle au niveau de la production en encourageant les recours individuels aux analyses de miel pour la prise en charge d'une partie du coût des analyses réalisées par les apiculteurs.

L'aide financière n'est attribuée que pour les analyses effectuées à la demande des apiculteurs ou des groupements d'apiculteurs, pour les miels produits et bénéficie aux laboratoires d'analyses de miel participant à des essais inter-laboratoires qui s'engagent en contrepartie de cette aide à déduire le montant facturé à l'apiculteur.

Bilan des réalisations

Quatre laboratoires ont réalisé environ 30 000 analyses sur les deux années du programme apicole national comme l'illustre le graphique ci-dessous.





5.2.Evaluation de la mesure D.

La mesure de soutien aux laboratoires d'analyses des caractéristiques physico-chimiques du miel a conduit à retenir comme indicateur de performance le nombre d'analyses de miel financés.
Globalement les laboratoires ont mobilisé de manière assez modeste ce dispositif au regard des taux de réalisation constatés dans les autres dispositifs.
Par ailleurs, le montant des plafonds d'aides (s'échelonnant de 1,83€ à 73,8€) interroge sur l'impact mélioratif de ce type d'opérations au motif qu'elles ne constituent pas des dépenses structurantes pour la filière apicole mais peuvent s'apparenter à un soutien à l'égard de dépenses pouvant être supportées par les exploitations apicoles.
Enfin l'architecture de ce dispositif permet difficilement de dégager une visibilité sur l'amélioration de la qualité des miels produits en France ou sur une augmentation des pratiques d'autocontrôle par les apiculteurs.

6.ANALYSE DE LA MESURE E : SOUTIEN AU REPEUPLEMENT DU CHEPTEL APICOLE COMMUNAUTAIRE.

La mesure se décline en deux dispositifs :

- Maintien et développement du cheptel
- Structure de testage et d'offre génétique.

6.1. Le dispositif de structures de testage et d'offre génétique

Logique d'intervention et modalités d'intervention

Afin d'accompagner l'émergence d'une filière d'élevage de reines et d'essaims adaptés aux conditions locales de production, des appels à projets ont été lancés afin d'impulser des projets concernant la sélection génétique apicole.
L'objectif poursuivi est de mettre à disposition des apiculteurs un réseau de stations de testage du cheptel selon un protocole harmonisé mis au point par l'ITSAP-Institut de l'abeille, pour sélectionner des abeilles adaptées à des écotypes régionaux ou locaux.

Bilan des réalisations

10 projets ont été financés, animés par des structures très diverses (établissement d'enseignement, associations…) permettant d'impulser une dynamique qui peut, à ce stade, difficilement être évaluée au motif que la sélection génétique s'inscrit dans un temps long dépassant le cadre du calendrier communautaire du programme apicole, ce qui nécessite la poursuite des efforts engagés dans ce secteur. A noter toutefois que ces projets font l'objet d'un suivi par un groupe de travail du comité apicole.

6.2.Maintien et développement du cheptel

Logique d'action et modalités d'intervention

Afin d'assurer le maintien des exploitations apicoles sur le territoire et de maintenir non seulement une production de miel suffisante mais également une activité de pollinisation indispensable à la biodiversité, une aide au maintien et au développement du cheptel est mise en place à destination d'apiculteurs détenteurs d'un minimum de 70 colonies. Les objectifs de l'aide au maintien et développement du cheptel des exploitations apicoles sont :

- Faciliter le renouvellement du cheptel, confronté à des pertes régulières et importantes,

- Favoriser l'agrandissement des exploitations afin de garantir un revenu suffisant aux apiculteurs,
- Favoriser le développement d'une filière d'élevage en France en aidant les investissements relatifs à l'élevage.

Bilan des réalisations

Nous ne disposons que des données concernant les campagnes 2013-2014 et 2014-2015.

Le nombre de bénéficiaires de l'aide (658 moyenne 2013-2015) représente 22% des exploitations de plus de 50 ruches 4 et 27% de celles de plus de 70 ruches5. Le montant moyen de l'aide dans la période 203-2015 est 2 162 €.

A partir de ces chiffres, illustrés par le tableau ci-dessous, il est possible de constater l'effet de levier de cette mesure en comparant le montant des aides et celui des investissements réalisés.

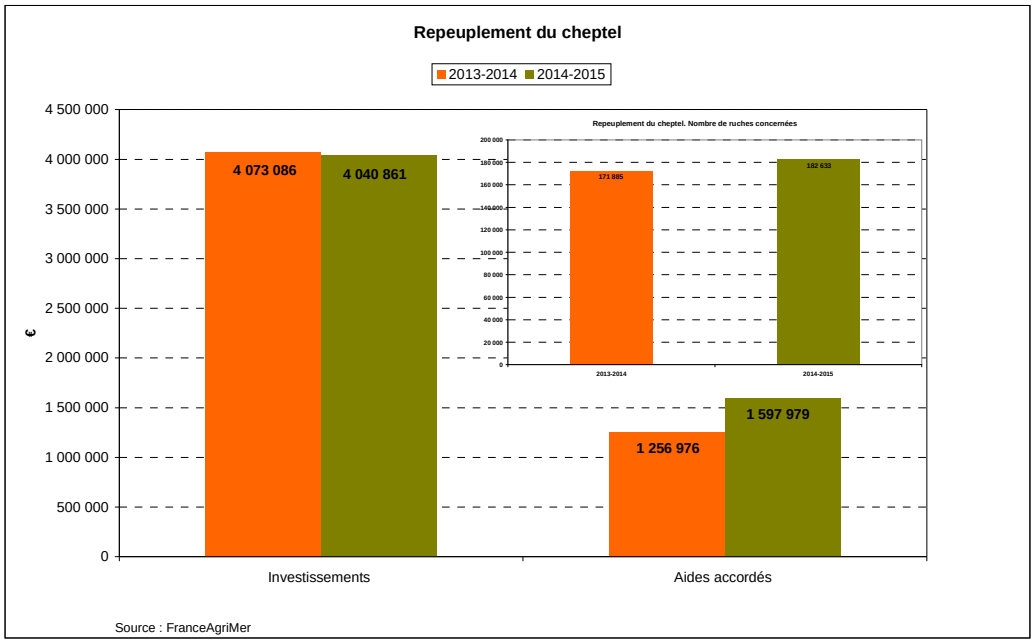
Repeuplement	2013-2014	2014-2015
Investissements (€)	4 073 086	4 040 861
Aides accordés (€)	1 256 976	1 597 979
Aide/Investissement (%)	31	40

Source : FranceAgriMer

6.3.Evaluation de la mesure E.

La mesure soutien au repeuplement du cheptel communautaire conduit à retenir comme indicateur de performance l'effet levier engendré par les aides accordées. Ainsi, on note un effet levier important puisque les aides correspondent à 30% au moins du montant des investissements réalisés par les bénéficiaires. Il semblerait que l'effet de levier ait été un peu moins important en 2014-2015 car pour un montant total d'aides légèrement supérieur, le montant des investissements totaux reste stable par rapport à ceux de 2013-2014.

L'évolution dans le temps de cette mesure, la distribution géographique des investissements et des aides ainsi que la proportion des ruches concernées sont illustrées par le graphique et les cartes ci-dessous.



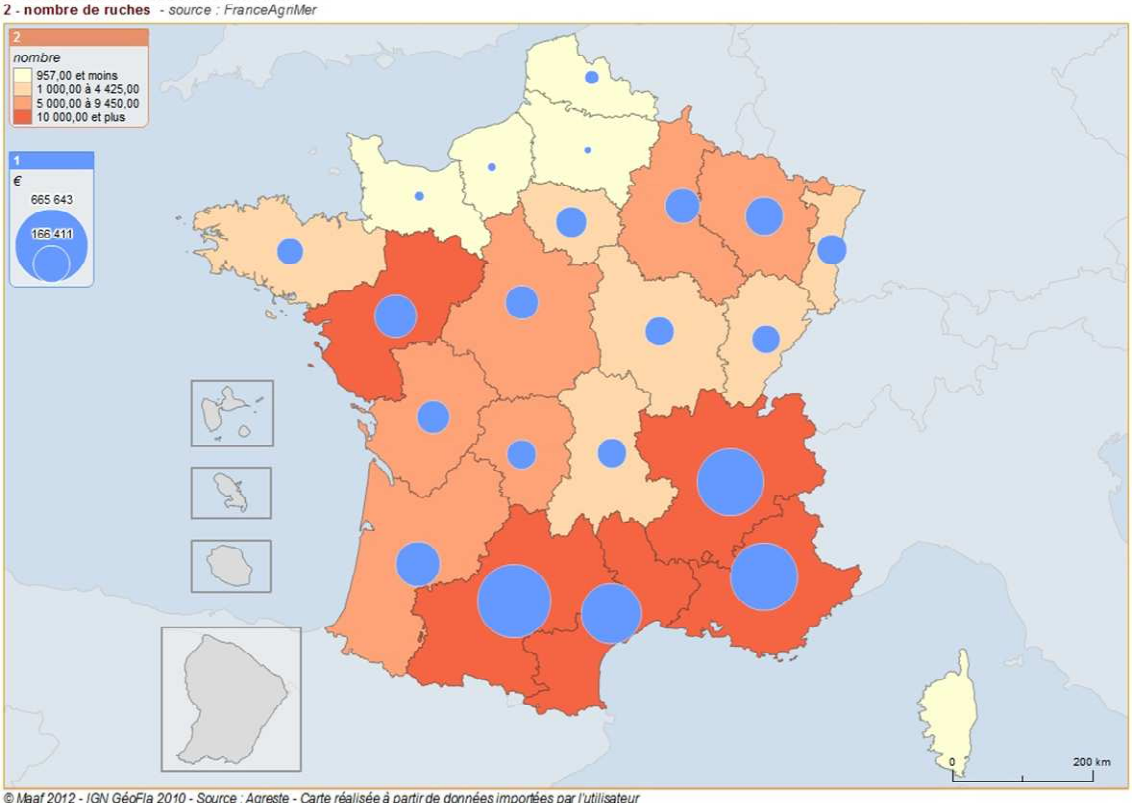
Les trois régions principales bénéficiaires de l'aide : Midi-Pyrénées, PACA et Rhône-Alpes. Ainsi, en 2013-2014, trois régions Midi-Pyrénées, PACA et Rhône-Alpes regroupent 40% de l'aide au maintien du cheptel et 44% des ruches en France métropolitaine. En 2014-2015 les pourcentages respectifs sont 36% et 41%.

4 Source :TéléRuchers 2014.

5 Proteis d'après Recensement agricole 2010.

Repeuplement du cheptel apicole 2013-2014. Investissements/nombre de ruches

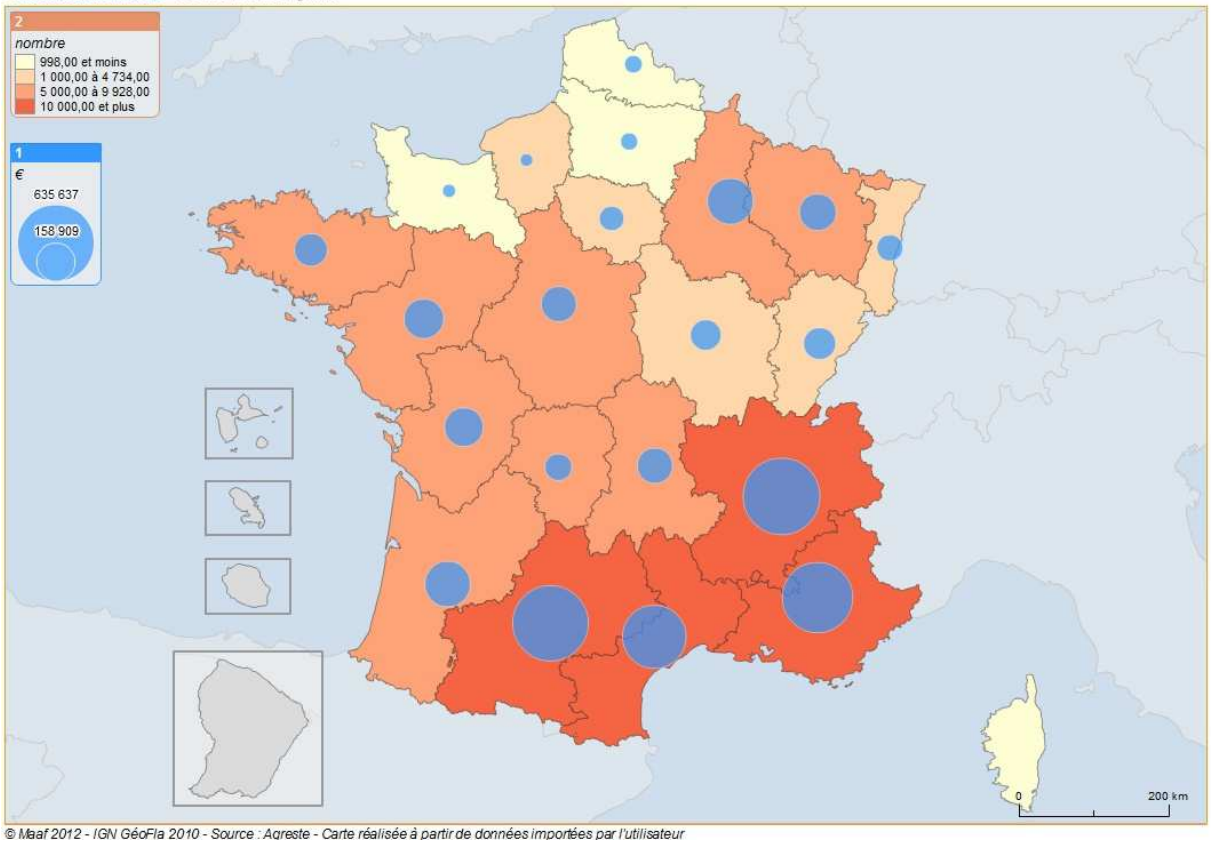
1 - investissements - *source : FranceAgriMer*
2 - nombre de ruches - *source : FranceAgriMer*



© Maaf 2012 - IGN GéoFla 2010 - Source : Agreste - Carte réalisée à partir de données importées par l'utilisateur

Repeuplement du cheptel apicole 2014-2015. Investissements/nombre de ruches

1 - investissements - *source : FranceAgriMer*
2 - nombre de ruches - *source : FranceAgriMer*



© Maaf 2012 - IGN GéoFla 2010 - Source : Agreste - Carte réalisée à partir de données importées par l'utilisateur

7. ANALYSE DE LA MESURE F : COOPERATION AVEC DES ORGANISMES SPECIALISES EN VUE DE LA REALISATION DE PROGRAMMES DE RECHERCHE APPLIQUEE DANS LE DOMAINE DE L'APICULTURE ET DES PRODUITS ISSUS DE LA RUCHE

7.1.Le dispositif de soutien à la recherche appliquée

Logique d'action et modalités d'intervention

La recherche appliquée joue un rôle déterminant dans l'amélioration des conditions de production et de commercialisation du miel et des produits de la ruche. La mise en œuvre du présent programme devait permettre de soutenir des projets relatifs à différents domaines pertinents pour l'apiculture.

La France et les différents acteurs de la production apicole ont défini des priorités dans les thèmes de recherche qui ont fait l'objet de financement dans le cadre du programme apicole 2014/2016 (varroa, colonies d'abeilles, alimentation-pollinisation, produits de la ruche, frelon asiatique)

Bilan des réalisations.

5 projets ont été financés dans le cadre d'un appel à projets conduit en lien avec l'ANR (Agence Nationale de la Recherche).

7.2.Evaluation de la mesure F.

Cette mesure a conduit à retenir comme indicateur de performance les opérations de diffusion quelque-soit leur support ou leur finalité (communication orale, écrite, poster, dépôt de brevet…). L'ensemble des résultats des projets ont été diffusés auprès des membres du comité apicole lors de la tenue d'une revue intermédiaire animée par l'ANR. Et 3 projets (Hematobee-Test, Probee, Polapis) ont permis de fournir des livrables à la communauté apicole. Au vu des projets financés dans les programmes apicoles précédents, d'un retour satisfaisant auprès des apiculteurs mais qui pourrait être optimisé, il conviendrait de rationaliser les efforts sur la recherche appliquée afin d'accroître l'impact sur la communauté apicole en recentrant sur des projets dont la vocation appliquée devrait s'inscrire dans un temps maîtrisé.

2. METHODE UTILISEE POUR DETERMINER LE NOMBRE DE RUCHES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 2 DU REGLEMENT (UE) 2015/1366.

2.1. INTRODUCTION

L'article 2 du règlement (UE) 2015/1366 précise que les États membres soumettant des programmes nationaux pour le secteur de l'apiculture visés à l'article 55 du règlement (UE) n° 1308/2013 (ci-après dénommés « programmes apicoles ») disposent d'une méthode fiable pour déterminer, chaque année entre le 1er septembre et le 31 décembre, le nombre de ruches prêtes pour l'hivernage présentes sur leur territoire.

2.2. FONDEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Tout apiculteur doit déclarer annuellement le nombre de ruches dont il est propriétaire ou détenteur conformément à l'article 11 de l'arrêté du 11 août 1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles et à l'article 33 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement qui précise que « *la déclaration annuelle de ruches est rendue obligatoire dès la première ruche* »

2.3. METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE.

La méthode de détermination du nombre de ruches sur le territoire national est une méthode de recensement individuel centralisée au niveau du ministère en charge de l'agriculture.

Recenser :

Le calendrier

Chaque année une campagne de déclaration obligatoire est initiée par le ministère en charge de l'agriculture.
Afin d'harmoniser la période de déclaration obligatoire avec l'article 55 du règlement (UE) n° 1308/2013, chaque apiculteur devra désormais, chaque année, déclarer le nombre de ruches qu'il détient ou possède au jour de la déclaration entre le 1er septembre et le 31 décembre.
Durant cette période, l'apiculteur a la possibilité d'actualiser sa déclaration de ruches autant de fois qu'il le souhaite, la dernière déclaration enregistrée étant prise en compte pour le dénombrement des ruches présentes sur le territoire national.

Les canaux d'information et de communication
Une grande campagne de sensibilisation sera lancée afin d'informer l'ensemble des acteurs de la filière apicole de la nouvelle période de déclaration de ruches à compter de 2016 et de préciser la nouvelle définition de « ruches » comme étant l'unité contenant une colonie d'abeilles utilisée pour la production de miel, d'autres produits de l'apiculture ou de matériel de reproduction des abeilles ainsi que tous les éléments nécessaires à la survie de la colonie, conformément à la définition de l'article premier du règlement (UE) 2015/1366. Les acteurs de la filière apicole seront amenés à diffuser cette information auprès des apiculteurs afin de les mobiliser à réaliser cette démarche.

La déclaration
Les apiculteurs disposent de deux outils permettant de réaliser leur déclaration selon leur choix :

- via un formulaire Cerfa papier pouvant être téléchargé sur le site du ministère en charge de l'agriculture. Le formulaire Cerfa dûment rempli, daté et signé est retourné par voie postale ou par mail à une adresse nationale unique. La saisie des informations relatives à la déclaration des ruches dans une base de données est confiée à une société privée.
- via la télédéclaration (Cerfa dématérialisé).

.

3. ETUDE DE LA STRUCTURE DE PRODUCTION ET DE COMMERCIALISATION

La filière apicole est présente sur l'ensemble du territoire français métropolitain, avec une concentration des apiculteurs dans le grand sud et en Bretagne.

L'apiculture française se caractérise par :

- des acteurs de statuts très divers (producteurs familiaux, pluri-actifs et professionnels).
- des produits d'une grande diversité (miels polyfloraux, miels de crûs, gelée royale, pollen…),
- des modes de commercialisation variés (ventes directes, ventes en gros, demi-gros…).

Cette variété d'acteurs et de produits en fait une filière complexe.
Les données permettant de décrire la situation de la filière apicole sont issues d'études diligentées par FranceAgriMer, de données fournies par l'institut technique et d'enquêtes annuelles menées par la direction générale de l'alimentation du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

3.1. LES APICULTEURS ET LE CHEPTEL APICOLE FRANÇAIS

La France comptait en 2015 41 560 apiculteurs déclarés. 1 717 apiculteurs professionnels au sens communautaire (détenteurs de plus de 150 ruches) sont recensés sur le territoire national.
Ils représentent un peu plus de 4% des apiculteurs, exploitent 60 % du cheptel et participent pour 65 % à la production nationale de miel. Le nombre moyen de ruches par apiculteur professionnel est de 350 ruches.
Les pluri-actifs (entre 50 et 150 ruches) représentent 4 % des apiculteurs et 12 % de la production de miel.
Les apiculteurs de loisirs (moins de 50 ruches) représentent toujours une part importante des apiculteurs français (91 %) mais environ 25 % de la production française.
En termes de répartition sur le territoire, 5 régions du sud de la France (découpage régional 2014) regroupent :

- 43% des apiculteurs,
- 56% du nombre de ruches,
- 49% de la production de miel.

91% des apiculteurs ne produisent que du miel, 0,5% sont spécialisés dans la production de gelée royale et 7% les deux. 21% ont une activité de pollinisation et 19% de commercialisation de produits d'élevage.

3.2. ORGANISATION DE LA FILIERE

La filière apicole française compte une dizaine d'organisations professionnelles apicoles (syndicats, fédérations professionnels, associations), 3 sections apicoles et 1 institut technique.

Les Associations de développement Apicoles comptent 1 850 adhérents, directs ou indirects selon le fonctionnement de chaque association. La moitié de ces adhérents a un profil professionnel ou porteur de projet, l'autre moitié a pour une bonne partie un profil pluri-actif.

D'autres structures adhèrent à ces associations, comme les GDS, les CETA, groupements etc. et sont susceptibles de fédérer autour de ces ADA quelques 6 800 apiculteurs.

3.3.LA PRODUCTION FRANÇAISE

LE MIEL

La production française de miel reste dépendante des aléas climatiques d'une année sur l'autre et d'une zone géographique à l'autre.
Elle varie également fortement selon les pratiques et les stratégies des apiculteurs : ruches sédentaires ou transhumantes, importance des transhumances, choix des types de miels recherchés
En outre, les apiculteurs sont soumis depuis plusieurs années à de fortes pertes de cheptel, dont les causes sont multiples : appauvrissement des ressources mellifères, effets liés à l'usage des produits phytosanitaires, bioagresseurs, pression parasitaire, bactéries ou virus…ces pertes n'étant ni constantes ni homogènes, elles rendent d'autant plus difficile l'appréhension de la production française.

L'estimation de la récolte française de miel en 2014 a été réalisée dans le cadre de l'observatoire sur la production française de miel et de gelée royale de FranceAgriMer et s'est appuyée, notamment, sur une enquête quantitative auprès de 7 000 apiculteurs. Cet observatoire annuel permettra de suivre au plus près la production française de miel .
Pour l'année 2014, la production de miel en France est estimée à 13 200 tonnes. La production de miel en France était de 13 200 tonnes pour l'année 2014.
Pour 2015, d'après les données disponibles au début de l'année 2016 issues des organisations professionnelles, la production 2015 est en hausse avec près de 18 000 tonnes
Ainsi, après une baisse de la production globale de près de 30% ces dernières années, notamment due à des conditions climatiques catastrophiques en 2013 et 2014, l'année 2015 a vu sa production remonter au niveau du début de la décennie.
Les efforts déployés par la filière confortés par le programme apicole européen ont permis de faire face aux impondérables environnementaux et de maintenir la production.
D'après l'observatoire de la production, le rendement moyen national en 2014 est de 16,21 kg/ruche. Pour les apiculteurs détenteurs de plus de 50 ruches, le rendement est de 17,45kg/ruche et progresse à 17,9 kg/ruche pour les apiculteurs détenteurs de plus de 150 ruches. On observe de fortes variabilités de rendement entre les régions et selon le type de miellée : moins de 6kg/ruche pour l'acacia, jusqu'à 12,2kg/ruche pour la lavande.
En 2015, au niveau national, le rendement moyen est estimé à 22kg/ruche.
Les miels biologiques (certifiés AB ou en cours de conversion) représentent 11% de la production et sont en progression. Ils représentent 50% des miels sous signe de qualité (SIQO : 2 AOP, 3 IGP, 3 Labels rouges cf annexe.)

LA GELEE ROYALE

La production de gelée royale française est estimée à environ **2,130 tonnes** en 2014 selon l'observatoire de la production. Cette production a connu un développement sensible sous l'impulsion de l'association des producteurs de gelée royale (GPGR). Après des années de croissance, on observe une tendance au ralentissement de la production, liée aux contraintes spécifiques qui accompagnent la mise en œuvre de cette production et la forte concurrence des pays tiers proposant des produits à des coûts avantageux. Face à une demande croissante de produits « santé » qui ne peut être couverte par la production française, les opérateurs recourent largement à l'importation de gelées royales à coûts moindres.
La valeur de la production française de gelée royale est estimée en 2014 à 2,5 millions d'euros.

3.4.LES COUTS DE PRODUCTION

L'ITSAP a mis en place un observatoire technico-économique au cours du dernier PAE, qui a permis d'établir les données suivantes :

- La moyenne des charges de structure s'élève à 3,58€/kg de miel
- La moyenne des charges opérationnelles s'élève à 1,26€/kg de miel
- Les charges totales par kilogramme de miel s'élèvent à 4,83€

3.5.LA CONSOMMATION FRANÇAISE DE MIEL

La consommation de miel en France est en légère augmentation autour de **42 700 tonnes par an** (consommation apparente = production + importations - exportations). La France reste donc nettement déficitaire en miel puisque la production nationale couvre seulement 30% de la consommation en 2014.

3.6. LA COMMERCIALISATION

En sortie d'exploitation
Selon les catégories de producteurs, les stratégies de commercialisation sont différentes.

Toutefois, de manière générale, nous pouvons constater que plus la taille de l'exploitation augmente, plus la part de la mise en pot par les apiculteurs eux-mêmes diminue. La mise en pot constitue la dernière étape du conditionnement après l'extraction, la décantation et la filtration.

En moyenne, 72% de la production serait mise en pot par les apiculteurs eux-mêmes (conditionnement au détail et demi-gros). 46% de la production est commercialisée en ventes directes, 46 % à des conditionneurs, 8% aux GMS sans intermédiaire.

On estime à 2 000 tonnes la part non commercialisée (dons, autoconsommation)

Prix
Le prix de vente par les apiculteurs varie entre 3 et 15 €/kg en fonction :

- du type de miel collecté (polyfloral ou monofloral, SIQO)
- du mode de commercialisation (en pot, en gros, demi-gros...).

Le chiffre d'affaires est en moyenne de 4,5€/kg.
Le prix de vente du miel toutes fleurs au détail s'établit en moyenne à 9,4€/kg (hors taxes)
Le prix de vente du miel toutes fleurs en vrac chez les grossistes s'établit en moyenne à 4,6€/kg (hors taxes)

Circuits de distribution
5 circuits de distribution du miel alimentaire peuvent être identifiés en France, avec les caractéristiques suivantes :

- la grande distribution représente 53 % des ventes de miel. Sur ce marché, le miel français représente moins d'un tiers de l'offre. La grande distribution est principalement alimentée par des entreprises de conditionnement.
- les magasins spécialisés représentent 12 % du marché du miel. Le miel français et le miel bio sont majoritaires sur ce circuit. Internet et la vente par correspondance représentent seulement 2% du marché.
- les ventes directes représentent 27 % des ventes de miel en France, soit 10 700 tonnes, et sont alimentées à 89 % par du miel français.
- enfin, la restauration (5,4%) et les industries agro-alimentaires (8%) représentent 14 % des ventes et sont alimentées essentiellement par des miels d'importation

3.7. LE COMMERCE EXTERIEUR

En 2014, les importations se sont élevées à 34 300 tonnes, soit une hausse de 35% par rapport à 2010 avec un décrochement plus important en 2014 (+20% par rapport à 2013). Ces importations sont avant tout destinées à couvrir les besoins de la consommation française
Les principaux pays fournisseurs de la France sont l'Espagne (30 %), la Chine (14 %), l'Ukraine (13 %), la Hongrie (8 %) et l'Allemagne (7,5%)

La valeur cumulée de ces importations représente 116 M€, soit une augmentation de 36,5 % par rapport à 2013.
Le montant moyen des importations est de 3,37 €/kg de miel.

Si le volume des exportations reste modeste, celui-ci connaît une augmentation régulière depuis 2011, et ce, malgré des conditions de production difficiles sur le territoire métropolitain notamment durant l'hiver 2013.
Ainsi, en 2014, la France a exporté 4 800 tonnes de miel à destination de plus d'une trentaine de pays, un chiffre en augmentation de 15% en 5 ans mais stable par rapport à 2013 (4 735 tonnes, soit une progression de +1,3%), principalement vers des pays européens (l'Espagne, la Suède et l'Allemagne en tète). Les dix premiers clients de la France représentent 81 % des volumes d'exportation pour un montant total de 24,8M€, la Chine étant le premier client de la France hors Union européenne.
Le prix moyen des exportations s'élève à 5,2 €/kg.

3.8. LES SIGNES OFFICIELS D'IDENTIFICATION DE LA QUALITE ET DE L'ORIGINE (SIQO) DU MIEL FRANÇAIS

Les Signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) du miel français sont au nombre de dix :
-Appellation d'origine protégée (AOP) : Règlement (CEE) n° 510/2006 du Conseil :

- *Miel de Corse, mele di Corsica*
- *Miel de sapin des Vosges*

-Indication géographique protégée (IGP) : Règlement (CEE) n° 510/2006 du Conseil.

- *Miel de Provence*
- *Miel d'Alsace*
- *Miel des Cévennes (depuis 2015)*

-Labels Rouges :

- *Miel de lavande et lavandin*
- *Miel de sapin*
- *Miel toutes fleurs*

-Agriculture biologique

11% de la production

Sources : Etudes FranceAgriMer, ITSAP, Agence bio, filière

4. LES BESOINS DU SECTEUR DE L'APICULTURE

4.1. APPROCHE METHODOLOGIQUE

4.1.1. Introduction

L'évaluation des besoins du secteur de l'apiculture française s'est appuyée sur trois grands axes conformément à l'alinéa 4 de l'annexe du règlement d'exécution (UE) 2015/1368 de la Commission du 06 août 2015 :

II. Les résultats de l'évaluation du programme apicole national 2014-2016
III. L'étude de la structure de production et de commercialisation dans le secteur de l'apiculture.
IV. La coopération avec les organisations représentatives de la filière apicole (O.R.F.A)

Si la méthodologie de l'étude de la structure de production et de commercialisation dans le secteur de l'apiculture et les résultats de l'évaluation du programme apicole national ont été exposés *supra*, il convient de noter que celle mise en œuvre pour assurer une collaboration optimale avec les ORFA nécessite d'être analysée.

4.1.2. La coopération avec les organisations représentatives de la filière apicole (O.R.F.A)

Conformément à l'article 55 du règlement 1308/2013, le programme apicole national s'élabore en collaboration avec les ORFA. Dès lors, les présentes organisations apicoles ont été consultées régulièrement et ont pu s'exprimer lors de la tenue :

- De comités apicoles organisés par FranceAgriMer conformément aux dispositions du droit national
- Du comité d'experts apicoles du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CNOPSAV) dont les ordres du jour sont spécifiquement dédiés à la question du sanitaire.
- De groupes de travail ad hoc

4.2. LES BESOINS DU SECTEUR DE L'APICULTURE FRANÇAISE.

4.2.1. Introduction

Les besoins du secteur de l'apiculture française se déclinent en trois axes qui constituent le C.A.S (Connaître – Accompagner – Soutenir)

4.2.2. CAS (Connaître – Accompagner – Soutenir)

Un besoin d'accroître ses connaissances en apidologie et de bénéficier des résultats de la recherche.

Durant la programmation 2014-2016, 5 projets ont été financés afin d'améliorer les connaissances des problématiques apicoles notamment en matière de santé des abeilles.

En accordant environ 15% de son budget à la recherche appliquée, la France témoigne de son désir d'accroître ses connaissances en soutenant la recherche apicole afin d'en faire bénéficier la communauté scientifique et les apiculteurs.

A cet égard un double besoin ressort :

- D'une part, celui de continuer à maintenir ce chantier structurant à moyen et long terme pour la filière apicole en le recentrant sur le financement de projets essentiels pour le développement de la filière.
- D'autre part, celui d'accroître la visibilité sur les résultats des recherches financées dans le cadre du présent programme afin de renforcer l'articulation entre la recherche et son application opérationnelle aux bénéfices des apiculteurs.

Un besoin d'accompagnement et de renforcement des compétences et des pratiques des apiculteurs et des organisations d'apiculteurs.

L'accompagnement d'apiculteurs et d'organisation d'apiculteurs représente un besoin fort exprimé par la filière afin d'améliorer les pratiques apicoles et les conditions de production du miel et des produits de la ruche.

A ce titre, l'assistance technique au sens de la définition accordée par la compagnie nationale des conseils en propriété industrielle à savoir un complément de savoir-faire destiné à aider à la réalisation, à la mise en œuvre, au développement d'un produit ou d'une technique en l'espèce l'apiculture représente une demande reconnue par l'ensemble des acteurs de la filière.

Cet accompagnement s'exprime selon deux volets différents :

c) Un accompagnement personnalisé par des visites *in situ* visant à apporter des conseils pour l'amélioration des pratiques techniques et sanitaires en matière de conduite de ruchers, de pratiques d'élevage ou encore dans la formalisation des projets d'installation en apiculture.
d) Un accompagnement collectif s'exprimant sur un territoire régional par le biais d'organisation de journées d'informations ou de formations (exemple : journée de formation organisée sur les bioagresseurs tels que le cynips du châtaignier qui altère la croissance de l'arbre et perturbe les miellées) ainsi qu'une sensibilisation à différentes thématiques via la diffusion de *newsletters* et l'animation de sites internet. La formation vise aussi bien des apiculteurs que des professionnels amenés à travailler sur le secteur de l'apiculture, notamment les techniciens vétérinaires.

Les résultats obtenus sur la mesure assistance technique sont encourageants. Ils témoignent du succès des opérations réalisées par les structures assurant une assistance technique et nécessitent d'être optimisées afin de pouvoir renforcer le maillage territorial et d'accompagner au plus près les besoins des apiculteurs sans distinction de classe de taille.

Soutenir la filière sur le plan économique et sanitaire

Sur le plan sanitaire, le varroa, le frelon asiatique, la loque américaine constituent autant de maladies et d'agresseurs de la ruche faisant peser une menace significative pour la filière apicole par leur impact mortifère sur le cheptel et peuvent déséquilibrer la production annuelle de miel. Selon l'étude EPILOBEE, les mortalités d'abeilles sur le territoire national sont élevées puisque sur les 17 pays européens ayant participé à l'étude, la France a un taux de mortalité hivernale de 13,7 % et de 11,1 % pour le taux de mortalité en saison durant l'année 2013-2014.
Face à cette situation, l'ensemble des organisations représentatives de la filière apicole ont exprimé le besoin d'un soutien sur le volet sanitaire et notamment à la mise en œuvre d'une stratégie de lutte globale contre le parasite varroa.

Sur le plan économique, suite à une année de production 2014 particulièrement difficile évaluée à 13 206 tonnes selon l'observatoire de la production de miel et de gelée royale, l'année 2015 constitue une meilleure année de production estimée à 18 000 tonnes.

L'amélioration des pratiques et donc de la conduite de production combinée à une protection renforcée des ruchers (sanitaire, lutte contre les agresseurs de la ruche etc.) permettront l'amélioration potentielle de la structure financière et économique des exploitations apicoles. Elles permettront de dégager des marges de manœuvre afin de financer des investissements destinés à reconstituer ou développer l'outil de production. L'amélioration de la production de miel pour l'année 2015 représente au final un signal fort permettant de redynamiser la production de la filière.

Durant la programmation 2014-2016, les aides aux investissements ont permis à 914 apiculteurs de bénéficier d'un soutien des pouvoirs publics pour la reconstitution de leur cheptel ainsi que pour la production de miels de crus via le soutien apporté dans les investissements en faveur de la transhumance.
Ces aides constituent un effet levier significatif puisque les aides pour la rationalisation de la transhumance correspondent à 30 % ou moins du montant des investissements réalisés par les bénéficiaires et un peu plus de 30 % pour la mesure de soutien au repeuplement du cheptel apicole. A titre d'exemple, les 1 600K€ d'aides accordées au titre de la deuxième année du programme apicole national ont généré 4 000K€ d'investissements et près du tiers des exploitations apicoles détentrices de plus de 70 ruches ont pu bénéficier de ces aides.

Par conséquent, afin de pallier les difficultés économiques rencontrées antérieurement et les pertes annuelles de cheptel, la filière apicole exprime le besoin d'être soutenue dans ses investissements afin de reconstituer, améliorer et étendre son potentiel de production.

5. LES OBJECTIFS DU PROGRAMME APICOLE : PROTEGER LE CHEPTEL, ORGANISER LA PRODUCTION, ORGANISER LA FILIERE

L'apiculture est un secteur important de l'économie agricole, tant par le rôle joué par les populations d'abeilles dans la pollinisation que dans la production de miel, de gelée royale et autre produits de la ruche.
Pendant la dernière décennie le secteur de l'apiculture a été affecté par des problèmes sanitaires signalés aussi bien en France et en Europe qu'ailleurs. Les études scientifiques entreprises n'ont pas permis de déterminer la cause exacte de ce phénomène.

Le rapport scientifique de l'EFSA « Bee mortality and bee surveillance in Europe » a clairement montré le déficit de données épidémiologiques objectivables pour analyser ce problème dont l'étiologie est multifactorielle : utilisation de produits phytosanitaires systémiques, facteurs pathologiques parasitaires viraux ou bactériens, insuffisance de traitements appropriés, prolifération d'espèces envahissantes, stress liés à des changements dans l'alimentation et les conditions climatiques, diminution de la biodiversité agricole et forestière, importation non maîtrisée de reines…

L'apiculture française est en cours de structuration Des progrès importants ont été réalisés par la mise en place d'un plan national de développement durable de l'apiculture soutenu par le programme communautaire triennal visant à l'amélioration des conditions de production et de commercialisation des produits de l'apiculture. Les facteurs à prendre en compte en ce qui concerne ce secteur doivent inclure les divers types d'apiculture (apiculture de production et apiculture de loisir).

Depuis une vingtaine d'années, les taux de mortalités observés sur les colonies se sont fortement accrus. Le programme communautaire Epilobee a montré que les mortalités hivernales ou en saison sont en France en moyenne supérieures à 10%. Ainsi il est fréquent que les taux de pertes annuelles dépassent les 30% dans certaines exploitations.

L'apiculture est fondamentale dans le service de la pollinisation : 80% des cultures (essentiellement fruitières, légumières, oléagineuses et protéagineuses) sont dépendantes des insectes pollinisateurs, dont l'abeille domestique est le chef de file. La liste des plantes à fleur pollinisées par les abeilles représente environ 170 000 espèces, dont 40 000 se porteraient mal sans la visite des abeilles.

La France, avec ses différents climats, sa géographie et la diversité de ses cultures, devrait être un des grands pays apicoles européens, autant dans la quantité ou la dans la qualité de ses miels et de ses gelées royales. Pourtant, aujourd'hui la France (comme l'Union européenne) est fortement déficitaire.

La filière est peu protégée des autres productions mondiales (miel, gelée royale) tant sur le plan réglementaire et normatif (composition, étiquetage, origine), que sur le plan sanitaire (importation d'animaux vivants).

Les données économiques, sanitaires, agronomiques et scientifiques dans le domaine de l'apiculture sont insuffisantes. Ce manque de données fiables et robustes freine le dialogue et l'instauration de débats constructifs avec les acteurs concernés par l'abeille dans son environnement.

Pour satisfaire la demande intérieure et combler (au moins en grande partie) le déficit de production de miel et des autres produits de la ruche, il convient d'une part résoudre le problème de la santé des abeilles et d'autre part installer des centaines de milliers de colonies supplémentaires.

Au sein du Comité stratégique pour l'apiculture installé par le Ministre de l'Agriculture, les acteurs de la filière apicole ont adopté en 2014 des axes stratégiques pour l'apiculture répondant à des enjeux identifiés. Ces enjeux sont économiques, écologiques et de développement rural :

Enjeux économiques

- Surveiller en continu la présence de résidus de pesticides et de fongicides dans l'alimentation et dans l'environnement des abeilles et améliorer la santé des abeilles en diminuant les stress liés aux intoxications chimiques.
- Vaincre les deux principales les maladies des abeilles (varroose et loque américaine) et l'agression du frelon asiatique.
- Développer une filière d'élevage de reines et d'essaims adaptés à leur écotype et à leur fonction.
- Soutenir la création de groupements de producteurs et de coopératives.
- Développer la production pour devenir auto suffisant en miel et exportateur en miel de cru.
- Accompagner les exploitations apicoles dans leur développement et contribuer au renforcement du potentiel de production au travers d'investissements
- Reconstruire le lien entre apiculteurs et cultivateurs.

Enjeux écologiques et de développement rural

- Assurer la part de pollinisation des cultures et de la flore par l'entretien de millions de colonies harmonieusement réparties sur tout le territoire.
- Refleurir la France
- Faciliter les installations de nouveaux apiculteurs.
- Former de jeunes apiculteurs.
- Former du personnel technique encadrant la filière.
- Former les acteurs du sanitaire
- Produire des données incontestables pour générer des débats constructifs.
- Développer l'information et la production de connaissances techniques.
- Développer la recherche et la production de connaissances scientifiques et en assurer la diffusion.
- Encourager les apiculteurs à organiser eux mêmes leur filière et à en conduire le développement
- Placer la thématique apicole dans l'enseignement agricole et vétérinaire

L'objectif général de la filière apicole pour répondre aux enjeux est le développement de la filière. Celui-ci suppose l'augmentation du nombre de colonies avec un préalable relatif à la protection de la santé des abeilles, l'augmentation des ressources florales et l'augmentation du nombre d'apiculteurs.

Le programme apicole français constitue un outil pour la mise en œuvre du plan de développement durable de l'apiculture dont il décline une partie des actions et qui a été prolongé pour deux ans par le ministre.
Le programme apicole français poursuit trois objectifs : protéger le cheptel apicole, organiser la filière de production, organiser la production

5.1. PROTEGER LE CHEPTEL

La protection de la santé des colonies suppose une action de réduction des facteurs de mortalité et d'affaiblissement exogènes à la colonie. Les actions proposées viendront en complément de l'action de la Commission pour réduire le stress chimique subi par les colonies d'abeilles dans leur environnement et en prolongement du programme européen Epilobee.
Il s'agira :

II. *d'une part de mettre en œuvre un système global de surveillance l'observatoire des mortalités et des affaiblissements des colonies d'abeilles (OMAA)*
III. *d'autre part de lutter contre la varroose et le frelon asiatique et apporter un soutien aux formations des acteurs du sanitaire.*

Il apparaît également important d'améliorer l'état des connaissances scientifiques sur le suivi des populations, les ravageurs et les maladies, l'alimentation des abeilles et la pollution de l'environnement des colonies, ainsi que la recherche de nouveaux traitements et/ou de méthodes alternatives afin d'améliorer l'état sanitaire des colonies. Le programme apicole recentrera ses efforts sur des projets de recherche visant une portée appliquée au bénéfice de la communauté apicole par le biais d'un appel à projet en collaboration avec l'Agence Nationale de la Recherche.

La varroose reste une des menaces les plus sérieuses du cheptel. Le programme poursuivra le soutien à la lutte contre cette maladie et soutiendra des études pour réduire la pression du frelon asiatique.

5.2. ORGANISER LA FILIERE

Le développement de la production sera encouragé par des dispositifs visant à assurer une assistance technique nationale et régionale au bénéfice des apiculteurs. Pour être les plus efficientes ces actions seront harmonisées et mutualisées grâce à une coordination nationale et un fonctionnement en réseau.
Par ailleurs, le soutien des actions de formation des apiculteurs, des techniciens et des vétérinaires sera poursuivi

5.3. ORGANISER LA PRODUCTION

Le développement de la production passe par le développement d'un cheptel sain et productif et la recherche de la qualité des productions. Les mesures de soutien aux apiculteurs pour pallier les pertes importantes subies par le cheptel apicole seront complétées par des actions visant l'émergence d'une filière d'élevage de reines et d'essaims adaptés aux contraintes de production locale. Les travaux sur la génétique de l'abeille s'inscrivant dans un temps long les chantiers seront poursuivis. Enfin, le programme soutiendra les démarches d'amélioration de la qualité des miels notamment par les aides à la transhumance.

6. LES ACTIONS MISES EN PLACE

La France a décidé en partenariat avec les professionnels de la filière d'activer 6 mesures figurant au point 4 de l'article 5 du règlement (UE) 1308/2013.

A - ASSISTANCE TECHNIQUE AUX APICULTEURS ET AUX ORGANISATIONS D'APICULTEURS

Le programme apicole 2017-2019 prévoit de mener différentes actions relatives à l'assistance technique, avec pour objectifs :

- la poursuite et le renforcement d'actions d'assistance technique, au niveau national et régional, permettant aux apiculteurs d'avoir accès à une information large relative notamment à l'évolution des connaissances en matière de recherche, de lutte contre les agresseurs, les techniques d'élevage et de conduite de rucher pouvant être pratiquées sur leurs exploitations y compris sur les sujets sanitaires, la production de gelée royale, et plus généralement les produits de la ruche.
- le renforcement des actions de formation, base du développement d'une filière apicole efficace et développée,

Ces objectifs se traduisent par les actions suivantes :

A-1 COORDINATION ET ANIMATION

Ce programme prévoit de donner les moyens aux apiculteurs et aux groupements d'apiculteurs de coordonner les actions techniques mises en place aussi bien au niveau national que régional.
Les objectifs stratégiques du secteur apicole en matière d'appui technique sont déterminés par le comité apicole.

Les actions de coordination et d'animation au niveau national prennent notamment appui sur l'Institut technique et scientifique de l'apiculture et de la pollinisation (ITSAP) - Institut de l'abeille et ADA France (Fédération nationale du réseau de développement apicole)

Au niveau régional, ces actions sont essentiellement menées par les organismes régionaux de développement de l'apiculture (notamment les associations régionales de développement apicole – ADA).

Les objectifs stratégiques du secteur apicole en matière d'appui technique sont déterminés par le comité apicole.

Les missions de l'ITSAP sont, notamment, les suivantes :

- coordonner et animer des thématiques économiques, techniques et scientifiques traitées par les Associations régionales de Développement de l'Apiculture (ADA) et par les groupements spécialisés membres de **l'ITSAP**,
- assurer un appui technique et scientifique auprès des ADA régionales sur les différents thèmes de leur programme (état du cheptel, élevage et sélection, qualité des produits de la ruche, pollinisation, …),
- faire le lien entre les producteurs et les instituts de recherche sur l'abeille,
- participer à des programmes de recherche et développement en partenariat avec les autres filières agricoles et avec l'INRA.
- vulgariser et diffuser des résultats des actions techniques menées dans les régions,
- coordonner et animer les travaux favorisant la relance de l'élevage dans les exploitations françaises, Actualiser le guide de bonnes pratiques apicoles.
- poursuivre la mise en place et l'exploitation d'un observatoire technico-économique, ayant pour objectif la constitution d'une base de données représentative de la situation apicole,
- de mettre en place un observatoire des mortalités et des affaiblissements des colonies d'abeilles (OMAA) qui permettra de mieux connaître la situation sanitaire du cheptel apiaire français et d'augmenter la capacité à détecter les phénomènes émergents.

Les missions d'ADA France :

1. Assurer la coordination du réseau des associations régionales de développement apicole régionales, notamment par l'organisation de journées du développement apicole, la constitution et la diffusion de références technico-économiques,
2. Développer des relations de partenariat avec les autres organismes de développement, l'ITSAP, les instituts techniques d'autres filières agricoles, les organismes de la recherche apicole, notamment sur les thématiques liées à la pollinisation.
3. Au niveau local, contribuer à l'harmonisation du conseil et de la formation dispensés par les ADA

régionales aux apiculteurs, notamment sur les problématiques sanitaires et les techniques d'élevage.

4 Mettre en place une coordination nationale sur l'ensemble des thématiques techniques et économiques ; le conseil aux apiculteurs et l'accompagnement à l'installation.

A-2 ASSISTANCE TECHNIQUE AUX PRODUCTEURS DE GELÉE ROYALE :

Les produits de l'apiculture autres que le miel jouent un rôle important pour la filière apicole.
La France poursuit son soutien au **groupement des Producteurs de Gelée Royale (GPGR), dans la nouvelle programmation.**
Ce soutien se matérialise notamment par le financement d'un programme technico-économique ayant pour objectif d'améliorer les conditions de production, de conditionnement et de vente de la gelée royale.
Dans le cadre des réseaux de testage et de l'offre génétique, la France poursuit son soutien à la sélection d'un écotype d'abeille adapté à la production de gelée royale.

La France poursuit son soutien à cette démarche visant à aboutir à la reconnaissance des caractéristiques de la production de gelée royale par la normalisation dans le cadre du programme apicole.

A-3 AUTRES ACTIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Dans le cadre de l'assistance technique aux apiculteurs et aux groupements d'apiculteurs dans la conduite de leurs ruchers, ce programme prévoit également que puissent être menées des actions et des travaux, notamment sur les points suivants :

1. mise au point de méthodes de diagnostic précoce ; information, diffusion et modalité de lutte contre les nouveaux prédateurs et parasites,
2. développement de méthodes de mesure de l'activité et de l'état de santé d'une colonie afin de mieux diagnostiquer les affaiblissements des colonies,
3. recherche de nouvelles méthodes pour résoudre les problèmes sanitaires apicoles,
4. caractérisation des matrices et des produits de la ruche, mise au point de méthodes d'analyse et détermination des différents composants.

A-4 FORMATION :

La formation professionnelle est axée sur l'amélioration des conditions de production et d'extraction du miel. Cette formation qualifiante, mise en place par des centres de formation professionnelle du ministère en charge de l'agriculture, vise à donner aux acteurs de la filière des outils afin d'être performants et compétitifs. La création d'un brevet professionnel d'apiculteur et d'un brevet de technicien supérieur spécialisé a concrétisé cette démarche. Il est également envisagé de compléter les formations existantes par des modules spécifiques relatifs à l'élevage, à la production de gelée royale et de pollen.

Ces actions de formation, qui se sont développées efficacement dans les programmes précédents, se prolongeront dans le présent programme :

1. Formation approfondie en apiculture-pathologie pour les vétérinaires et techniciens : compte tenu de l'évolution des échanges commerciaux, et de la demande croissante en qualité et hygiène alimentaire, il est indispensable pour la filière de disposer d'un certain nombre de spécialistes des pathologies apicoles. Cet enseignement vise à former, dans le cadre de la formation continue, des vétérinaires et techniciens spécialisés en pathologie apicole et suivi de l'élevage apicole.

2. Formation dispensée par les ruchers écoles : il est proposé de réorienter les financements des ruchers écoles vers des outils pédagogiques, compte-tenu du besoin en supports de formation diffusables et généralisables.

3. Formation sanitaire apicole.

Dans le cadre de la réforme de sa gouvernance sanitaire, la France a mis en place un statut de Technicien Sanitaire Apicole (TSA). La formation de ces techniciens spécialisés sera poursuivie.

B- LUTTE CONTRE LES AGRESSEURS ET LES MALADIES DE LA RUCHE, EN PARTICULIER LA VARROOSE

B-1 LUTTE CONTRE LE VARROA :

La lutte contre l'acarien *Varroa destructor* constitue un enjeu sanitaire et économique important pour la filière apicole française. Les colonies d'abeilles fortement infestées développent des signes cliniques de varroose, conséquences des actions directes du parasite sur son hôte et des agents pathogènes associés dont le parasite joue le rôle de vecteur et activateur. Ces colonies connaissent un affaiblissement pouvant conduire à leur mort. La dégradation de l'état de santé du cheptel apiaire a pour conséquence une baisse de la productivité.
La quasi-totalité des colonies d'abeilles mellifères présentes sur le territoire français est infestée par Varroa. Le maintien d'un cheptel apiaire en bonne santé passe par un contrôle suffisant de la population de Varroa.

En raison notamment de la possibilité de transmission de Varroa entre colonies d'abeilles et de l'apparition de populations de Varroa résistantes aux molécules acaricides disponibles, cette lutte, pour être efficace et pérenne, doit être menée la plus efficacement possible au niveau de chaque élevage et consolidée par une mise en œuvre collective.

Pour cela, un plan national de lutte contre Varroa, élaboré par le ministère de l'agriculture avec les acteurs sanitaires apicoles, sera décliné à l'échelon régional avec l'appui des partenaires sanitaires de l'État. Ce plan s'articulera autour de 3 piliers :

1 - Le recensement du nombre de ruches et de leur emplacement
2 - L'information et la formation
3 - La surveillance et la lutte

B-2 LUTTE CONTRE LES BIO-AGRESSEURS ET LES AUTRES MALADIES DE LA RUCHE :

Un soutien pourra être apporté à des études conduites par l'ITSAP-Institut de l'abeille ou tout autre organisme compétent, portant sur les bio-agresseurs et les maladies de la ruche, notamment le frelon asiatique *Vespa velutina nigrithorax*. Ces actions relèvent du point A-3 « Autres actions d'assistance technique ».

Deux dispositifs sont à l'étude :

- Étude de l'efficacité du piégeage des fondatrices au printemps
- Destruction des nids par utilisation d'un appât protéique contenant une molécule active

C- RATIONALISATION DE LA TRANSHUMANCE

La transhumance fait partie intégrante des techniques de production de l'apiculture dans de nombreuses régions françaises. La mobilité des ruches permet la production d'une gamme variée de miels (notamment des miels monofloraux et de crûs) et constitue des voies d'amélioration des résultats technico-économiques des exploitations. Des équipements spécifiques sont nécessaires pour la mécanisation du transport des ruches et pour l'entretien des ruchers.
Ces équipements permettent également de réduire la pénibilité du travail et de moderniser les exploitations apicoles.

C'est la raison pour laquelle, une aide aux apiculteurs en vue de l'acquisition de certains équipements pour la transhumance a été mise en place lors des précédents programmes et se poursuit dans le programme 2017/2019.

D- MESURE DE SOUTIEN AUX LABORATOIRES D'ANALYSES DES PRODUITS DE LA RUCHE EN VUE D'AIDER LES APICULTEURS A COMMERCIALISER ET VALORISER LEURS PRODUITS.

La France ne prévoit pas l'activation de cette mesure dans le programme 2017-2019.

E- AIDE AU REPEUPLEMENT DU CHEPTEL APICOLE DE L'UNION EUROPEENNE

Le programme 2017-2019 prévoit de poursuivre les aides au maintien et développement des exploitations apicoles afin de :

- faciliter le renouvellement du cheptel, confronté à des pertes régulières et importantes.
- favoriser l'agrandissement des exploitations afin de garantir un revenu suffisant aux apiculteurs.

Ces considérations se traduisent par la mise en place des mesures suivantes :

E-1 APPUI AU SECTEUR DE L'ÉLEVAGE :

Afin de faciliter le renouvellement du cheptel dans les exploitations, il est nécessaire de disposer d'une filière élevage structurée et performante et de favoriser la création d'ateliers d'élevage de reines et d'essaims dans les exploitations apicoles.
A cette fin, un soutien prioritaire sera, notamment mais pas exclusivement, apporté aux achats d'essaims hivernés et de reines répondant au cahier des charges d'une charte de qualité.
Des actions de formations des apiculteurs à l'élevage de reines et d'essaims dans leurs exploitations seront organisées. Des outils pédagogiques seront développés. Les éleveurs seront encouragés à travailler en réseau.

E-2 AIDE AUX STRUCTURES DE TESTAGE ET D'OFFRE GÉNÉTIQUE :

La France poursuivra l'objectif de mise en place d'une filière de sélection plus structurée avec des actions qui pourront éventuellement être utiles aux apiculteurs des autres Etats Membres. Ces schémas de sélection, basés sur des index de reines, sont construits sur les populations existantes et adaptés aux besoins des apiculteurs.

A la suite d'un audit des structures de testage et d'offre génétique réalisé en 2013-2014, la France a initié la mise en place un schéma de sélection de races d'abeilles *Apis melllifera* adaptées à des écotypes régionaux, et testées sur différents critères (productivité, rusticité, douceur, résistance au varroa, essaimage, production de gelée royale, nettoyage, durée de vol, élevage des larves..) au moyen d'un protocole commun défini par l'ITSAP-Institut de l'abeille. L'Institut coordonne l'ensemble du réseau et la gestion des souches mises à disposition des apiculteurs. La construction de cette filière de sélection est basée sur des groupements locaux et des réseaux de testage à l'échelle régionale. Le soutien à ce schéma de sélection, adossé notamment aux conservatoires d'abeilles locaux, réservoirs de biodiversité, sera poursuivi.

Un programme de détermination de la diversité génétique des différentes races d'abeilles Apis mellifera a été engagé, et pourra être poursuivi. Ce programme s'appuie notamment sur des méthodes de séquençage génomique.

E-3 AIDE AU MAINTIEN ET DÉVELOPPEMENT :

Afin d'assurer le maintien des exploitations apicoles sur le territoire, de conforter le potentiel de production de miel et d'accompagner les exploitations apicoles dans leur stratégie de développement et leur professionnalisation, une partie du coût d'achat des investissements matériels et des produits d'élevage sera prise en charge.

Pour ces investissements, un soutien prioritaire sera apporté aux apiculteurs professionnels récemment installés, selon des critères définis.

E-4 AIDE À LA PRODUCTION DE POLLEN

Après une étude de marché, et sous réserve qu'une filière spécifique « production et commercialisation de pollen » se structure, une aide à l'investissement est envisagée.
Le pollen issu de cette filière, destiné à l'alimentation humaine, devra respecter une charte de qualité.

F- COOPERATION AVEC DES ORGANISMES SPECIALISES EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE DE PROGRAMMES DE RECHERCHE APPLIQUEE DANS LE DOMAINE DE L'APICULTURE ET DES PRODUITS ISSUS DE L'APICULTURE

La recherche appliquée joue un rôle déterminant dans l'amélioration des conditions de production et de commercialisation du miel et des produits de la ruche. La mise en œuvre du présent programme permettra de soutenir des projets relatifs à différents domaines pertinents pour l'apiculture.

La France et les différents acteurs de la production apicole ont défini des priorités dans les thèmes de recherche qui pourront faire l'objet de financement dans le cadre du programme apicole 2017/2019. Ces thèmes sont notamment les suivants et pourront être ajustés :

- **VARROA**

L'objectif général de cet axe thématique est de renforcer et construire la base de connaissances propres à la maîtrise de cette infestation, tant dans son diagnostic, son traitement, sa prévention que ses effets sur la colonie, en mobilisant des approches interdisciplinaires conjuguant l'entomologie, l'épidémiologie, la modélisation mathématique, la microbiologie, la chimie, la génétique et la conception de modèles expérimentaux.

Il est attendu des avancées sur la connaissance de la biologie du parasite (intégrant l'exploration des possibilités de conception de modèle expérimental), des modes d'actions et d'interactions (notamment médiateurs chimiques) hôte-parasite, des facteurs favorables à son développement et des modes de défense naturelle de l'abeille.
Il est également nécessaire de documenter et d'analyser les modes de contamination inter colonies, la variabilité d'infestation et d'explorer le concept de niveau d'infestation acceptable.
Les connaissances sur les modes d'association « infestation par varroa / infections microbiologiques » sont encore insuffisantes.
Sont également attendus des progrès dans les moyens de lutte (chimiques ou biologiques) contre varroa et dans la conception de modèles de développement de ce parasite qui pourront être testés notamment en introduisant des facteurs défavorables à son développement.

- **LES COLONIES D'ABEILLES**

L'objectif général de cet axe thématique est de renforcer la base de connaissances propres à une meilleure compréhension des modes de fonctionnement d'une colonie et de ces capacités d'adaptation à des conditions nouvelles en mobilisant des approches interdisciplinaires de l'entomologie, de la génétique, de l'agronomie, de la chimie et de la modélisation mathématique.

Il est attendu des avancées sur la connaissance des paramètres physiques, chimiques ou biologiques de variation de la force d'une colonie (en lien avec la productivité des ruches et leurs conditions de survie et de développement). Pourront être particulièrement étudiées des variables relatives au climat, à la floraison (présence de ressources florales ou de miellat, abondance de nectar et de pollen, gustations, sécrétions extra florales), température, humidité, luminosité, période de l'année, disponibilité en eau.
Les facteurs de santé, d'activité (tant dans le renouvellement de la population d'abeilles au sein d'une colonie que dans le butinage) et de développement d'une colonie seront documentés et modélisés pour étudier les évolutions favorables (sélection génétique) ou défavorables (produits phytosanitaires, médicaments, prédateurs…et les synergies entre les différents facteurs), selon les différents modes d'exposition.
Une attention particulière sera apportée à la qualité de la reproduction (rôle de la reine et des mâles).

Sont attendus des progrès dans les moyens de mesure de l'état de santé des colonies sur un mode prédictif tant sur le plan quantitatif (nombre d'individus, durée de vie, durée des étapes de la vie) que qualitatif (couvain, puissance de ponte, secrétions de phéromones). La mise au point d'un outil de suivi et/ou de diagnostic des dépopulations/affaiblissements de colonies d'abeilles utilisable sur le terrain est fortement souhaitée.

- **L'ALIMENTATION / POLLINISATION**

L'objectif général de cet axe thématique est de renforcer les connaissances propres à la compréhension des répercussions de l'alimentation sur le développement et la santé d'une colonie d'abeilles, tant en termes de nutriments que de contaminants.

Il est attendu des progrès dans la connaissance des besoins et des ressources alimentaires de l'abeille permettant d'en comprendre les variations selon les phases de la vie et le type d'activité d'une colonie, et selon les saisons, les écotypes et les agro-écosystèmes (notion de spatialisation des besoins et de disponibilité de la ressource).
Les connaissances sur les quantités et le type de substances prélevées par l'abeille pour accomplir son activité de butinage sont encore trop imprécises et trop incomplètes pour évaluer les risques liés à la possible contamination de son alimentation.
Sont également attendus des progrès sur les modalités optimales du nourrissement et sur le meilleur parti à tirer des variétés des plantes cultivées.
Il sera également nécessaire de documenter et d'analyser la relation plante-abeille pour renforcer les connaissances sur les facteurs (espèces cultivées, époque de la floraison, préparation et développement des colonies au moment de cette floraison, conditions météorologiques) influençant la pollinisation sur une culture donnée dans le but de gérer et valoriser au mieux cette activité.

- **LE FRELON ASIATIQUE**

L'objectif général de cette thématique est centré sur la lutte contre *Vespa velutina nigrithorax.*
Il est attendu des progrès dans les moyens de lutte biologique (phéromones, champignons…), ou conventionnelle (piégeage des fondatrices, …).
Il est également attendu des avancées sur les modes d'interactions hôte-prédateur et des modes de défense naturelle de l'abeille.

G- SUIVI DU MARCHE

Un audit de la filière apicole sera effectué dans le cadre de ce programme triennal, afin d'améliorer la connaissance de la filière et d'actualiser les données économiques du secteur.
Des études pourront être diligentées en tant que de besoin pour éclairer les connaissances de la filière et suivre le marché du miel et des produits de la ruche

H-AMELIORATION DE LA QUALITE DES PRODUITS EN VUE D'UNE MEILLEURE MISE EN VALEUR DES PRODUITS SUR LE MARCHE.

La France ne prévoit pas l'activation de cette mesure dans le programme 2017-2019.

COÛT ESTIME ET PLAN DE FINANCEMENT

Etat membre: France	PAE 2017-2019		
	Année 1	Année 2	Année 3
Description des actions	Dépenses prévues (€)	Dépenses prévues (€)	Dépenses prévues (€)
Assistance technique	4 200 000	3 900 000	3 900 000
Repeuplement du cheptel	1 600 000	1 600 000	1 600 000
Lutte contre les agresseurs et les maladies de la ruche	1 200 000	1 200 000	1 200 000
Rationalisation de la transhumance	1 000 000	700 000	660 000
Recherche appliquée	-00	600 000	600 000
Suivi du marché	-00	-00	50 000
TOTAL PROGRAMME	8 000 000	8 000 000	8 010 000

7. LES CRITERES ETABLIS POUR EVITER LE DOUBLE FINANCEMENT

7.1. IDENTIFICATION DES RISQUES ET REGLES D'ARTICULATION

Conformément au règlement (UE) 1368/2015, il ne peut y avoir financement d'une même dépense à la fois au titre du règlement (UE) OCM unique 1308/2013 et au titre de tout autre financement public, et notamment du règlement (UE) 1305/2013 relatif au soutien du développement rural, pour un même bénéficiaire.

En application de ces textes, la déclinaison nationale du programme apicole inclut des principes et des procédures assurant l'absence de double financement avec

- Le FEADER
- Le POSEI (FEAGA)
- Tout autre dispositif d'aide publique nationale

Les objectifs des deux outils de financement et de développement que sont les FEAGA et le FEADER sont différents et permettent une articulation des deux dispositifs limitant les risques :

- Le programme apicole français poursuit des objectifs tournés vers la dimension « filière » en termes de :
  - protection du cheptel
  - structuration de la filière
  - organisation et développement de la production
  - organisation et développement de la commercialisation du miel

  Il est majoritairement tourné vers des thématiques non couvertes par les programmes de développement rural, à savoir :
  - les aides à l'investissement
  - l'amélioration des techniques de production
  - la recherche appliquée,
  - l'acquisition et la valorisation de données technico-économiques,
  - l'animation et la coordination de la filière, des mesures sanitaires,

- Le FEADER, dont les objectifs sont :
    - **o** l'amélioration de la compétitivité de l'agriculture,
    - **o** l'amélioration de l'environnement et de l'espace rural
    - **o** l'amélioration de la qualité de vie et la promotion de la diversification des activités économiques en zone rurale,

  apportera plus spécifiquement un soutien individuel sous forme de subvention aux apiculteurs, ou des moyens de restaurer la biodiversité favorable à l'abeille (via les mesures agroenvironnementales en faveur des cultivateurs).

Au sein du programme de développement rural (PDR) financé au titre du FEADER, la mesure de développement des exploitations agricoles (aide à l'installation des jeunes agriculteurs via les prêts bonifiés) peut présenter un risque de double financement. En effet, les investissements financés dans ces prêts peuvent également être éligibles dans le cadre du programme apicole (ex : investissement de transhumance).
Les mesures relatives à la formation professionnelle et au conseil sont également couvertes par les deux dispositifs.
La mesure visant à améliorer le potentiel pollinisateur des abeilles du PDR ne finance pas d'investissement et ne présente donc pas de risque de double financement vis-à vis du PAE.

Les mesures du POSEI (programme pour les régions ultrapériphérique) sont bien distinctes du programme apicole français. Il s'agit notamment d'aide visant à :

- promouvoir la commercialisation via des structures collectives
- maintenir l'état sanitaire des ruches et augmenter la productivité via un apport en compléments protéines et sucres
- faciliter l'importation de géniteurs

La décision du Directeur général de FranceAgriMer qui précise les modalités de mise en œuvre du plan apicole français rappelle le principe de non cumul.

7.2. CONTROLES

Conformément à son guide de procédures du programme apicole, FranceAgriMer vérifie systématiquement l'absence de double financement entre FEAGA et autre aide communautaire ou nationale, lors de l'instruction des dossiers de demande d'aide :

- soit par l'examen des schémas de financement présentés par les porteurs de projet,
- soit par la présence de l'attestation sur l'honneur fournie par le demandeur dans le cadre des aides individuelles.

Lors du paiement des dossiers individuels, FranceAgriMer consulte l'application OSIRIS de l'agence de services et de paiement (ASP), dédiée à la mise en œuvre du FEADER, pour s'assurer de l'absence de double financement.

L'absence de double financement est également vérifiée systématiquement lors des contrôles sur place avant paiement. Ce point particulier est rappelé dans le guide à l'usage des contrôleurs de FranceAgriMer.

Par ailleurs une information est faite par le MAAF aux services déconcentrés instructeurs des aides FEADER sur la nécessité de vérifier auprès de FranceAgriMer l'existence d'un dossier de demande d'aide dans le cadre du PAE. En cas de doute, les DDT interrogent FranceAgriMer avant le paiement des aides. Dans le cas où les collectivités attribuent des aides directes aux apiculteurs sur les mêmes actions que FranceAgriMer, alors le responsable de la cellule apiculture effectue un croisement avec les dossiers financés dans le cadre du programme apicole.

FranceAgriMer et l'ASP établissent des contrôles a postériori à partir du croisement de leurs bases de données.

7.3.ENGAGEMENT DES BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires lors du dépôt de la demande d'aide s'engagent à ne pas solliciter le versement de l'aide pour un même objet dans un autre dispositif.

Pour les projets d'assistance technique, la décision précise aux porteurs de projets que l'aide FEAGA est exclusive de tout autre aide communautaire.

En cas de non-respect de cet engagement, les bénéficiaires sont exclus du bénéfice du programme apicole pour l'année en cours et l'année qui suit le constat des faits.

8. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE UTILISES POUR CHAQUE MESURE APICOLE RETENUS

Les indicateurs de performance utilisés pour chaque mesure apicole sont les suivants :

S'agissant de l'assistance technique, l'indicateur de performance retenu est les jours-personne de formation et le nombre d'apprenants permettant de mesurer le degré d'animation sur le territoire national d'opérations destinées à améliorer les techniques des apiculteurs et à mieux diffuser les connaissances en matière de conduite de ruchers

S'agissant de la mesure de lutte contre les agresseurs et les maladies de la ruche, en particulier la varroose, l'indicateur de performance retenu est le nombre d'apiculteurs formés aux bonnes pratiques sanitaires apicoles.

S'agissant de la mesure de soutien au repeuplement du cheptel communautaire, l'indicateur de performance retenu est l'évolution du nombre de bénéficiaires permettant de mesurer le soutien apporté en matière d'investissements pour le maintien et le développement du cheptel des exploitations apicoles.

S'agissant de la rationalisation de la transhumance, l'indicateur de performance retenu est le nombre d'apiculteurs bénéficiaires permettant de mesurer le soutien apporté à une population visant la production de miels de qualité.

S'agissant de la mesure recherche appliquée, l'indicateur de performance retenu sont les opérations de diffusion quel que soit leur support ou leur finalité (communication orale, écrite, poster, dépôt de brevet…) permettant de mesurer les efforts de diffusion au bénéfice de la communauté apicole.

S'agissant de la mesure suivi de marché, l'indicateur de performance retenu est un accroissement des connaissances du marché du miel et des produits de la ruche par la population apicole représentée au travers des organisations représentatives de la filière apicole.

9. LES MODALITES DE MISES EN ŒUVRE DU PROGRAMME APICOLE

9.1. GESTION ET SUIVI DU PROGRAMME APICOLE

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt :
La direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (bureau des viandes et des productions animales spécialisées) assure les relations avec la Commission Européenne et le pilotage stratégique du programme.

FranceAgriMer :
FranceAgriMer est l'organisme payeur des dépenses financées par le FEAGA, en application du règlement (UE) 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et du règlement (UE) n° 1306-2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune.

FranceAgrimer :

- participe à l'élaboration du programme et assure le pilotage opérationnel du programme.
- assure le secrétariat et l'organisation du comité apicole et de son groupe de travail
- assure la concertation avec les instances professionnelles au sein du comité apicole
- veille à la bonne mise en œuvre du PAE à travers la décision de son Directeur général.
- instruit les dossiers lors de leur agrément et de leur paiement
- met en œuvre des contrôles sur place
- est chargé du suivi budgétaire du PAE

FranceAgriMer assure le remboursement des dépenses éligibles réalisées par les différents intervenants participant à l'exécution du programme national approuvé par la Commission européenne, correspondant à la part FEAGA et au paiement de la part nationale du programme apicole national.

Pour les dépenses effectuées par les organismes de recherche, de développement technique et de formation, les modalités de remboursement sont prévues dans les conventions spécifiques conclues entre FranceAgriMer et les organismes intéressés.

9.2. PAIEMENTS ET CONTROLES

Les bénéficiaires des fonds versés au titre de l'application du programme français sont soumis à l'ensemble des règles de contrôle qui s'appliquent aux dépenses du FEAGA.

Les modalités de mise en œuvre du PAE sont définies dans la décision du directeur général de FranceAgriMer. Celle-ci définit notamment :
- les dispositifs actifs
- les bénéficiaires éligibles
- les seuil et plafonds d'aides
- les dépenses éligibles
- les pièces justificatives
- les délais de dépôt des dossiers
- les contrôles et suites à donner

Tous les dossiers sont contrôlés administrativement que ce soit avant l'agrément ou avant le paiement. L'éligibilité des dépenses est systématiquement vérifiée ainsi que l'éligibilité du demandeur. Les contrôles avant mise en paiement s'effectuent sur la base des pièces justifiant de la réalité de la dépense dans la période éligible (factures, comptabilité, états extra-comptables etc,) Les contrôles administratifs sont réalisés au siège de FranceAgriMer.

Les contrôles sur place du programme 2017/2019 concerneront au minimum 5 % des demandeurs conformément au point 3 de l'article 8 du R(UE) 2015/1368.
L'échantillonnage se fait notamment sur les éléments suivants :
- montant de l'aide attribuée
- conclusions des contrôles sur place ou administratifs antérieurs, y compris les contrôles administratifs pour l'agrément des demandes d'aide de l'année.
- natures des actions financées :
    - les actions nouvellement mises en place pour vérifier de leur bonne réalisation dans l'esprit des textes
    - les actions critiques : risque de double financement ou surfinancement, cohérence des temps de travaux déclarés avec l'action réalisée, etc.
- zone géographique
- tout autre élément pouvant conduire FranceAgriMer à diligenter un contrôle sur place,

Une sélection aléatoire est également réalisée pour constituer une partie de l'échantillon de contrôle. Les dossiers contrôlés sur place et n'ayant pas présenté d'anomalie avec correction financière au cours des trois dernières années ne sont pas sélectionnés.
Au moins un contrôle sur place par dispositif est effectué pendant la durée du programme.
Les organismes bénéficiaires doivent impérativement conserver l'ensemble des pièces justificatives des dépenses présentées au cofinancement européen pendant une période de 5 ans au minimum à compter de la réception de la subvention.

9.3.IRREGULARITES ET SANCTIONS

En cas d'irrégularité, le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée sera demandée au bénéficiaire, majorée des intérêts au taux légal en vigueur.
Conformément à l'article 9 du règlement (UE) 1368/2013, en cas de fraude ou de négligence grave dont ils sont responsables, les bénéficiaires doivent, en plus du remboursement des montants indûment versés, acquitter une sanction d'un montant égal à la différence entre le montant initialement payé et le montant auquel ils ont droit est également récupérée par FranceAgriMer.

9.4 DISPOSITIONS PREVUES DANS L'ETAT MEMBRE POUR RENDRE PUBLIC LE PROGRAMME APPROUVE.

La France prévoit de publier sur le site Internet du ministère en charge de l'agriculture le programme approuvé ainsi que sur le site internet de FranceAgriMer.
Par ailleurs une communication sera assurée auprès des différentes organisations représentatives de la filière apicole afin qu'elles puissent servir de relais auprès de leurs membres pour assurer la diffusion la plus large possible de l'approbation du programme apicole national.

9.5.ELABORATION ET SUIVI DU PROGRAMME

Le ministre chargé de l'agriculture adopte la structure générale et le contenu global du programme apicole européen avec l'appui de FranceAgrimer.

Le programme apicole Européen Français validé par la commission est mis à disposition sur le site internet de FranceAgriMer, du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur le site internet de la Commission. La diffusion du programme est également assurée par les organisations professionnelles représentées dans les instances apicoles françaises.

Le comité apicole, dont le fonctionnement est précisé en annexe 2, a vocation à émettre un avis sur les grandes orientations de l'apiculture, notamment pour l'organisation de la filière et l'accompagnement de ses choix économiques. Il réunit les différentes structures professionnelles d'apiculteurs et les services administratifs compétents. L'organisation et le secrétariat du comité apicole sont assurés par FranceAgriMer. Le comité apicole se réunit environ 3 fois par an.

Le suivi du programme apicole communautaire est assuré par un groupe de travail spécifique du comité.

Le groupe de travail est composé de représentants de l'administration et de représentants professionnels et se tient à l'initiative de la DGPE et de FranceAgriMer. Son rôle est de mettre en application les orientations stratégiques définies en comité apicole pour l'élaboration du programme apicole et son avis est consultatif. A cet égard, il examine les actions présentées au cofinancement communautaire, notamment au regard des objectifs fixés par le règlement (UE) 1308/2013.

9.6. DESCRIPTION DE LA METHODE UTILISEE POUR EVALUER LES RESULTATS DES MESURES DU PROGRAMME APICOLE POUR LE SECTEUR DE L'APICULTURE DE L'ETAT MEMBRE CONCERNE.

La méthode utilisée pour évaluer les résultats des mesures du programme apicole s'articulent en trois axes :

- d'une part un reporting au fil de l'eau permettant de compiler les données répondant aux indicateurs de performance définis.
- d'autre part des revues intermédiaires de projets associant les pouvoirs publics et les organisations représentatives de la filière apicole afin de pouvoir évaluer les résultats intermédiaires des projets soutenus dans le cadre du programme apicole.
- enfin une évaluation globale permettant d'orienter les actions de la France dans sa politique apicole pour la prochaine programmation.

ANNEXE 1. LISTE DES ORGANISATIONS REPRESENTATIVES DE LA FILIERE APICOLE QUI COLLABORENT A L'ELABORATION DU PROGRAMME APICOLE

ADA France - Fédération nationale du réseau de développement apicole
149, rue de Bercy – 75012 PARIS

Syndicat des Producteurs de Miel de France (SPMF)
Chez M. Lucien LAMOINE
83340 LES MAYONS

Syndicat National d'Apiculture (SNA)
5, rue de Copenhague - 75008 PARIS

Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF)
26, rue des Tournelles - 75004 PARIS

Section apicole de la FNSEA
11 rue de la Baume – 75 008 PARIS

Commission apiculture de la Confédération paysanne
104 Rue Robespierre – 93170 BAGNOLET

Section apicole de la Coordination rurale
impasse Marc Chagall 32022 Auch Cedex 9

Syndicat Français des Miels (SFM)
9 boulevard Malesherbes - 75008 Paris

Fédération des Coopératives apicoles de France (FEDAPI)Zone Artisanale «Bel Air» - 39600 PORT LESNEY

Fédération du commerce et de la distribution (FCD)
12 Rue Euler, 75008 Paris

Fédération française des apiculteurs professionnels (FFAP) Chez Michel Uzan Kervez 29510 Landrevarzec

Jeunes agriculteurs
14 rue de la Boétie, 75008 Paris

Fédération nationale d'agriculture biologique (FNAB)
40 rue de Malte 75011 Paris

Groupement des producteurs de gelée royale (GPGR)
Agrapole 23 rue Jean Baldassini 69000 Lyon

Association nationale des Eleveurs de Reines et des centres d'élevages (ANERCEA)
Domaine du Magneraud, CS 4000 52, 17700 SURGERES

Institut technique et scientifique de l'apiculture et de la pollinisation (ITSAP)- Institut de l'abeille)
149, rue de Bercy – 75012 PARIS

Fédération Nationale des Organisations Sanitaires Apicoles Départementales (FNOSAD)
Chez Jérôme Vandame- Coordinateur , 29, allée de la Cheyre 63830 Nohanent

GDS France
149, rue de Bercy – 75012 PARIS

ANNEXE 2. LE COMITE APICOLE : COMPOSITION, ROLE ET FONCTIONNEMENT

- **COMPOSITION DU COMITE APICOLE :**

Ce comité est actuellement présidé par FranceAgriMer. Il est composé notamment de représentants de l'administration et des organisations représentatives de la filière apicole .

Siège au titre de l'Administration française :

- -La Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises DGPE
- La Direction Générale de l'Alimentation - DGAL
- La Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes - DGCCRF - S/Direction des produits agricoles et alimentaires
- la Direction Générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer - FranceAgriMer
- le Directeur de l'institut national de l'origine et de la qualité INAO
- l'Association des régions de France

Siège au titre des représentants de la filière :

- la section apicole de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)
- Les jeunes agriculteurs
- La section apicole de la Coordination rurale
- La Commission apiculture de la Confédération paysanne
- La fédération nationale d'agriculture biologique (FNAB)
- Le Syndicat des Producteurs de miel de France – (SPMF)
- Le Groupement des Producteurs de Gelée Royale (GPGR)
- L'Association Nationale des Eleveurs de Reines et des centres d'élevages (ANERCEA)
- La Fédération française des apiculteurs professionnels (FFAP)
- L' Union Nationale des apiculteurs de France – (UNAF)
- le Syndicat National d'apiculture – (SNA)
- la Fédération Nationale du Réseau du Développement Apicole (ADA France)
- le Syndicat Français des Miels – (SFM)
- La Fédération Nationale des Coopératives apicoles de France – (FEDAPI)
- La Fédération du commerce de Distribution (FCD)

Siège au titre des instituts techniques :

- Institut technique et scientifique de l'apiculture et de la pollinisation (ITSAP) - Institut de l'abeille

Siège également un représentant des consommateurs

Invités en tant qu'experts :

- Le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux - CGAAER
- La Fédération Nationale des Organisations Sanitaires Apicoles Départementales FNOSAD
- Les Fédération des groupements sanitaires (FGDS)

- **ROLE ET FONCTIONNEMENT DU COMITE APICOLE ET SON GROUPE DE TRAVAIL :**

Le comité apicole est sollicité notamment pour :

- définir et accompagner les objectifs économiques de la filière apicole française,
- déterminer les orientations en matière de recherche appliquée et d'expérimentation mises en œuvre par l'ITSAP et l'ensemble des laboratoires de recherche concernés par ces programmes,
- définir le choix des orientations, notamment au regard des objectifs fixés par le règlement (UE) 1308/2013, pour l'élaboration du programme apicole,
- déterminer le programme national à partir des orientations retenues au niveau national,

Le groupe de travail est consulté notamment pour :

- définir le contenu technique des actions retenues dans le cadre du comité apicole (bénéficiaires, modalités d'attributions des aides…)
- procéder à une analyse des actions et projets présentés au cofinancement communautaire dans le cadre du programme national. Pour les programmes de recherche, une expertise scientifique par un organisme indépendant est requise,
- suivre la mise en œuvre et le déroulement des actions contenues dans le programme national

Le groupe de travail se réunit environ 3 fois/an. L'analyse du groupe de travail permet à l'administration de prendre les décisions relatives au financement des actions présentées.
L'administration peut également faire appel à l'expertise technique de l'ITSAP ou de tout autre organisme compétent sur des sujets spécifiques.

Sur décision de FranceAgriMer, d'autres groupes de travail peuvent être convoqués en tant que de besoin et sur des thématiques liées à la définition et la mise en œuvre des objectifs du programme apicole européen.